

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°23 – juin 2018

Responsable de la publication

Contrôleur général Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Juin 2018

I - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

- Délibération n° D/18-06-14 du 26 juin 2018 : convention C2018-010 relative aux procédures d'interventions partagées entre le SDMIS, la direction départementale de la sécurité publique du Rhône (DDSP) et le groupement de gendarmerie départementale du Rhône (GGD) modifiant notamment les dispositions relatives à la prévention et à la lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers page 1
- Délibération n° D/18-06-15 du 26 juin 2018 : convention C2018-065 entre l'Etat et le SDMIS relative à la mise à disposition de locaux au profit de l'Etat page 36

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n° D/18-06-09 du 26 juin 2018 : recours au vote électronique par internet comme modalité exclusive de vote pour les élections professionnelles de décembre 2018 page 50
- Délibération n° D/18-06-10 du 26 juin 2018 : protection sociale complémentaire des agents du SDMIS 2019 à 2024 :
 - choix des opérateurs pour les branches santé et prévoyance
 - modalités de participation du SDMIS pour ses agents salariéspage 52
- Délibération n° D/18-06-11 du 26 juin 2018 : avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels page 54
- Délibération n° D/18-06-12 du 26 juin 2018 : avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires page 56
- Délibération n° D/18-06-13 du 26 juin 2018 : modification du règlement intérieur du SDMIS page 58

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° D/18-06-01 du 26 juin 2018 : compte-rendu des décisions prises par les bureaux du conseil d'administration page 61
- Délibération n° D/18-06-08 du 26 juin 2018 : nouveaux statuts de l'EPARI page 64

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° D/18-06-02 du 26 juin 2018 : compte-rendu des décisions prises en matière d'emprunt par le président page 66
- Délibération n° D/18-06-04 du 26 juin 2018 : compte administratif pour l'exercice 2017 page 69
- Délibération n° D/18-06-05 du 26 juin 2018 : compte de gestion pour l'exercice 2017 page 104
- Délibération n° D/18-06-06 du 26 juin 2018 : reprise et affectation du résultat comptable de l'exercice 2017 page 105
- Délibération n° D/18-06-07 du 26 juin 2018 : projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2018 page 107

GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

- Délibération n° D/18-06-03 du 26 juin 2018 : récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés page 137

II - ARRETE

- Arrêté 18/05/02 : modification de l'arrêté n°02/07/01 du 20 juin 2002 modifié portant règlement intérieur du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, et du corps départemental et métropolitain de sapeurs-pompiers page 149



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 JUIIN 2018

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

NUMERO D/18 – 06/14

OBJET **Convention C2018-010 relative aux procédures d'interventions partagées entre le SDMIS, la direction départementale de la sécurité publique du Rhône (DDSP) et le groupement de gendarmerie départementale du Rhône (GGD) modifiant notamment les dispositions relatives à la prévention et à la lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Les agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers en intervention concernent l'ensemble du territoire national. Si de tels actes ne représentent qu'une faible part des interventions, les violences physiques ou verbales qui visent des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions ne peuvent être banalisées, notamment au regard des conséquences parfois traumatisantes pour les victimes.

Au-delà des contextes de violences urbaines dans lesquels les sapeurs-pompiers peuvent être pris pour cibles, les agressions surviennent le plus souvent lors des opérations de secours aux personnes du quotidien et sont le fait des personnes secourues ou de leur entourage.

Les 65 cas d'agressions qui ont visé les sapeurs-pompiers du SDMIS en 2017 confirment le caractère récurrent d'un phénomène qui dépasse le cadre des incivilités auxquelles sont régulièrement confrontés les représentants du service public.

Ce sujet est depuis plusieurs années une préoccupation majeure pour le SDMIS qui a fait de la sécurité des intervenants en opération une orientation stratégique du schéma d'analyse et de couverture des risques arrêté par le préfet le 9 octobre 2017, après avis favorable émis à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

En 2013, et à la suite de plusieurs faits commis à l'encontre d'intervenants, une directive opérationnelle relative à la protection des sapeurs-pompiers est venue renforcer

les procédures internes pour les opérations se déroulant dans un contexte d'hostilité ou en cas d'agression. Par ailleurs, l'accompagnement des agents victimes a été largement développé, avec, outre le dépôt de plainte du SDMIS effectué en complément de celles des agents, un suivi personnalisé dans les démarches administratives, médicales ou judiciaires consécutives à une agression.

La protection des sapeurs-pompiers dans l'accomplissement de leurs missions est l'une des thématiques de la collaboration avec les forces de l'ordre inscrite dans la convention du 18 novembre 2015 avec la direction départementale de la sécurité publique du Rhône (DDSP) et le groupement de gendarmerie départementale du Rhône (GGD). Cette convention, qui fixe les procédures opérationnelles partagées par les trois acteurs, a en effet repris dans son intégralité le protocole de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers instauré par le ministre de l'intérieur dans une circulaire du 30 mars 2015.

Pour autant, et malgré les mesures mises en œuvre pour prévenir les agressions, une série d'événements survenus au cours de l'automne dernier ont conduit le SDMIS et ses partenaires DDSP et GGD à revoir leurs procédures communes afin d'améliorer le dispositif de protection des sapeurs-pompiers. Les travaux engagés avec les forces de l'ordre ont permis de définir une nouvelle procédure opérationnelle reposant sur une cartographie partagée pour certains secteurs géographiques qualifiés « à risque particulier ». Ce nouveau mode opératoire a fait l'objet d'une validation par l'Etat-major de sécurité réuni le 14 décembre 2017 par le préfet, en présence de l'autorité judiciaire, conformément aux instructions données le 21 novembre 2017 par le ministre de l'intérieur.

Cette procédure commune doit désormais faire l'objet d'une formalisation dans la convention du 18 novembre 2015 qui arrive à échéance cette année à l'issue de sa période triennale d'application. Par ailleurs, il s'agit également, dans le cadre du renouvellement de la convention, de prendre en compte différentes mesures relatives à la protection des sapeurs-pompiers énoncées dans la récente circulaire du ministre de l'intérieur du 13 mars 2018.

Présentée devant l'Etat-major de sécurité le 6 juin 2018, la nouvelle convention avec la DDSP et le GGD est l'occasion de revoir l'ensemble des procédures communes entre les partenaires. Les principales évolutions concernent principalement la prévention et la lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers avec des mesures de coordination opérationnelles renforcées, s'agissant notamment des échanges d'informations entre les services.

Dans les 31 communes identifiées comme présentant des secteurs à risque particulier (la totalité des 24 communes en secteur police et 7 communes en secteur gendarmerie), trois niveaux d'activité sont ainsi mis en œuvre en fonction du risque avéré ou potentiel d'agression avec une procédure d'envoi des moyens du SDMIS adaptée au contexte, en fonction notamment des informations communiquées par les forces de l'ordre. Des points de regroupement des moyens sont définis pour chacun des secteurs afin de permettre un engagement coordonné des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers si les circonstances l'exigent.

En plus de ces dispositions d'ordre opérationnel, la convention s'emploie aussi à conforter les actions de formation conjointes entre les partenaires autour de thématiques liées aux violences urbaines et à la prévention des agressions. Par ailleurs, le travail avec les forces de l'ordre a permis de dégager des pistes d'amélioration s'agissant des modalités de

dépôts de plaintes effectuées par les sapeurs-pompiers et des éléments à communiquer aux enquêteurs à la suite d'une infraction.

Cette convention, conclue sous l'égide du préfet pour les trois années à venir, témoigne ainsi de la qualité du travail et des échanges entre le SDMIS, la DDSP et le GGD qui contribuent au quotidien à assurer la sécurité de la population sur les territoires du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Outre ce dispositif conventionnel qui constitue une réponse interservices face aux agressions de sapeurs-pompiers, d'autres actions complémentaires portées par le SDMIS s'inscrivent dans la démarche de l'établissement visant à renforcer la protection des intervenants. Une doctrine opérationnelle départementale, en cours d'élaboration, qui doit réunir dans un seul document l'ensemble des procédures opérationnelles en vigueur au SDMIS sur le sujet des agressions, constituera le référentiel pour les équipages et la chaîne hiérarchique. A cela s'ajoute une veille technologique sur les matériels d'intervention et les équipements de nature à prendre en compte les évolutions techniques contribuant à la sécurité des opérations de secours. Par ailleurs, le lien établi avec les commissariats de police, dorénavant associés avec une caserne de référence, est de nature à fluidifier les échanges de terrain avec les forces de l'ordre et à améliorer le partage des connaissances sur les secteurs d'intervention.

La démarche de protection des sapeurs-pompiers contre les agressions se traduit également par des actions conduites dans les territoires, notamment ceux qui sont plus particulièrement concernés par le phénomène de délinquance. La participation actuelle du SDMIS à la plupart des conseils locaux de prévention de la délinquance (CLSPD), avec l'objectif à terme d'être intégré à tous les CLSPD du département du Rhône et de la métropole de Lyon, permet d'associer l'établissement aux travaux et échanges de ces instances. Par ailleurs, le partenariat déjà engagé avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, via une convention signée en 2009, va être poursuivi et complété. Ce partenariat prévoit l'accueil dans les casernes de mineurs ou jeunes majeurs qui font l'objet de mesures de réparation pénale.

La préoccupation de prévenir les agressions, et plus particulièrement les jets de projectiles sur les équipages et les engins, a récemment conduit le SDMIS à écrire aux 31 bailleurs disposant de logements sociaux sur les territoires du département du Rhône et de la métropole de Lyon afin de les appeler à la vigilance s'agissant de la présence de matériaux et objets divers entreposés sur les toits des immeubles dont ils ont la gestion.

Au-delà des mesures préventives, les actions envers les territoires doivent contribuer à mieux faire connaître les missions des sapeurs-pompiers, parfois méconnues, et à développer l'engagement citoyen auprès de nouveaux publics.

A ce titre, l'implication du SDMIS dans le dispositif de cadets et cadettes de la sécurité civile, associant une caserne à un collège, permet ainsi de créer des liens avec la jeunesse et d'encourager les comportements citoyens. Ce dispositif, qui concerne actuellement 10 collèges du département du Rhône et de la métropole de Lyon, va être progressivement porté à 27 collèges à l'horizon 2021.

L'ensemble de ces mesures, et la nouvelle convention avec direction départementale de la sécurité publique du Rhône et le groupement de gendarmerie départementale du Rhône, mettent en évidence la ferme volonté du SDMIS de lutter contre les agressions visant ses agents qui réalisent chaque jour plus de 300 opérations de secours au profit de tous.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver la convention relative aux procédures d'interventions partagées entre le SDMIS, la direction départementale de la sécurité publique du Rhône et le groupement de gendarmerie départementale du Rhône et de m'autoriser à la signer ainsi que tout acte y afférant. »

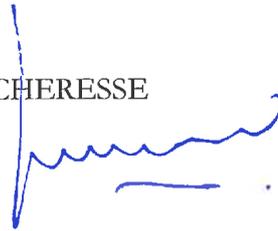
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 26 juin 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président





Convention entre

La direction départementale de la sécurité
publique du Rhône,

le groupement de gendarmerie départementale
du Rhône

et

Le service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

C2018-010

Préambule

Dans le respect des prérogatives de chacun des services, et dans l'objectif de garantir la meilleure coordination de leurs interventions, cette convention a pour objet de préciser pour le département du Rhône et la métropole de Lyon, les modes opératoires partagés de la direction départementale de la sécurité publique du Rhône (DDSP), du groupement de gendarmerie départementale du Rhône (GGD) et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) dans les situations nécessitant leur intervention conjointe.

Cet objectif d'amélioration de la coordination opérationnelle entre ces services sous-tend la volonté commune d'améliorer la qualité du service rendu au public et de garantir la sécurité des personnels en opération.

La présente convention se décline en quatre parties :

- Protocole de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers (I).
- Procédures spécifiques communes aux trois partenaires (II).
- Dispositions particulières entre le SDMIS et le groupement de gendarmerie départementale du Rhône (III).
- Mise en œuvre et suivi de la convention (IV).

SOMMAIRE

I / PROTOCOLE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS VISANT LES SAPEURS-POMPIERS

Chapitre 1 : mesures de coordination opérationnelle	6
A/ Échanges d'informations entre les services	6
Article 1 : principes généraux d'information mutuelle	6
Article 2 : modalités d'échange des informations entre les services	7
Article 3 : informations échangées systématiquement et engagement conjoint des moyens	7
B/ Dispositions spécifiques applicables dans les secteurs à risque particulier	8
Article 4 : méthodologie concertée pour les communes identifiées avec des secteurs à risque particulier	8
Article 5 : mise en œuvre temporaire de la méthodologie concertée pour une commune non identifiée au titre des secteurs à risque particulier	9
Article 6 : assistance mutuelle / protocole d'urgence	9
Chapitre 2 : mesures relatives au dépôt de plainte et à la protection fonctionnelle	10
Article 7 : modalités de dépôt de plainte par les sapeurs-pompiers	10
Article 8 : recueil des éléments utiles à l'enquête	11
Article 9 : suivi des dépôts de plaintes	11
Article 10: protection fonctionnelle et constitution de partie civile	11
Chapitre 3 : mesures de formation	11
Article 11	11

II / PROCÉDURES SPÉCIFIQUES COMMUNES AUX TROIS PARTENAIRES

Chapitre 4 : engagement conjoint des moyens	12
Article 12 : compétence territoriale	12
Article 13 : sollicitation des forces de sécurité intérieure	12
Article 14 : sollicitation des moyens du SDMIS	13
Article 15 : arbitrage des situations	13
Chapitre 5 : engagement unilatéral	13
Article 16 : situations ne nécessitant pas l'engagement des forces de sécurité intérieure	13
Article 17 : situations ne nécessitant pas l'engagement du SDMIS	14
Chapitre 6 : missions du SDMIS dans le domaine du secours	14
Article 18 : principe	14
Article 19 : organisation de la prise en charge des victimes : à l'appel	14
Article 20 : organisation de la prise en charge des victimes : sur le terrain	14
Article 21 : cas particulier de l'ivresse manifeste sur la voie publique	15
Article 22 : admission en soin psychiatrique sans consentement	15
Article 23 : escorte par les forces de sécurité intérieure d'un mis en cause nécessitant un transport vers un service d'accueil d'urgence	16
Chapitre 7 : opérations de secours	17
Article 24 : commandement	17
Article 25 : périmètre de sécurité	17
Chapitre 8 : opérations de police ou de gendarmerie	18
Article 26 : périmètre de sûreté	19
Article 27 : préservation des traces et indices	19
Chapitre 9 : recherche de personnes disparues ou égarées	19
Article 28 : contexte	19
Article 29 : rappel des missions	19
Article 30 : conditions de mise à disposition des équipes cynotechniques du SDMIS	20
Article 31 : définition des moyens cynotechniques engagés	20
Article 32 : méthode de recherche	20
Chapitre 10 : interopérabilité des systèmes de communication radioélectrique	20
Article 33 : communication radio pour les opérations communes entre la DDSP et le SDMIS	20
Article 34 : mise en œuvre entre la DDSP et le SDMIS	21
Article 35 : mise en œuvre entre le groupement de gendarmerie départementale et le SDMIS	21
Chapitre 11 : formations	21
Article 36	21

III / DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ENTRE LE SDMIS ET LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU RHÔNE

Chapitre 12 : mise en œuvre d'une passerelle de communication entre le réseau ANTARES et le réseau RUBIS 22

- Article 37 : objectif 22
- Article 38 : contexte et solution technique mis en œuvre 22
- Article 39 : conditions de mise en œuvre – méthodologie opérationnelle 22
- Article 40 : matériels 23

Chapitre 13 : utilisation de l'hélistation du groupement de gendarmerie départementale du Rhône (site de la caserne DELFOSSE) 23

- Article 41 : objectif recherché 23
- Article 42 : site autorisé 23
- Article 43 : rôle du groupement de gendarmerie départementale du Rhône 23
- Article 44 : mode opératoire 23

IV/ MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

- Article 45 : diffusion commentée 24
- Article 46 : évaluation et suivi 24
- Article 47 : dispositions financières 24
- Article 48 : durée de la convention 24

I / PROTOCOLE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS VISANT LES SAPEURS-POMPIERS

A l'instar des membres des forces de sécurité, les sapeurs-pompiers sont victimes d'agression en intervention, principalement lors des interventions pour secours à personne. Les faits de violences urbaines visant les sapeurs-pompiers ne constituent qu'une partie des agressions recensées.

Ces actes constituent des atteintes graves commises à l'encontre d'agents dont la mission est de porter secours. Inadmissibles, ils doivent être prévenus, dénoncés quand ils surviennent et sanctionnés.

Ces faits, qui affectent la distribution des secours, génèrent des blessures, des arrêts de travail, des dommages matériels et portent atteinte aux symboles de l'État.

Au-delà des préjudices physiques, moraux et matériels, ces agressions engendrent également des coûts pour la collectivité.

Dans le prolongement des circulaires du ministre de l'intérieur du 30 mars 2015 et du 13 mars 2018, la direction départementale de la sécurité publique du Rhône (DDSP), le groupement de gendarmerie départementale du Rhône (GGD) et le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), affirment leur volonté commune :

- de prévenir ces agressions grâce à une parfaite coordination de leurs interventions ;
- de faciliter les dépôts de plainte et de créer les conditions favorisant l'identification des auteurs des agressions afin de permettre à la justice de les sanctionner ;
- de développer des actions de formation.

Conformément aux instructions données par le ministre de l'intérieur (circulaires des 21 novembre 2017 et 13 mars 2018), un Etat-major de sécurité s'est réuni à deux reprises le 14 décembre 2017 et le 6 juin 2018 sous l'égide du préfet, en présence des procureurs de la République de Lyon et de Villefranche-sur-Saône afin d'évoquer la question de la prévention et de la lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers. Cette instance a permis de valider les dispositions conjointement définies par les partenaires SDMIS/DDSP/GGD et qui sont destinées à renforcer la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention.

CHAPITRE 1 : MESURES DE COORDINATION OPERATIONNELLE

A/ Echanges d'informations entre les services

Article 1 : principes généraux d'information mutuelle

Toute situation susceptible de présenter un intérêt pour l'un des services, quand bien même cette situation ne relève pas d'une intervention classique ou d'une urgence décrite dans la présente convention, doit faire l'objet d'une information au centre opérationnel compétent.

Afin de faciliter les échanges d'informations entre les services, chaque partie désigne un référent au sein de son Etat-major.

Exemples d'évènements devant faire l'objet d'une information mutuelle (liste non exhaustive) :

- troubles à l'ordre public en zone sensible ainsi que tout évènement susceptible de générer des troubles sur un secteur ;
- localisation et composition des campements illicites, des squats ;
- partage de connaissance pour l'identification du type d'énergie des véhicules (GPL, électrique, hydrogène...), notamment en cas de victimes incarcérées ou d'incendie de ces véhicules.

Article 2 : modalités d'échange des informations entre les services

Parallèlement aux communications directes établies entre les intervenants engagés sur une même opération ou dans un même secteur géographique, l'échange d'information entre les trois services avant, pendant et après l'intervention s'opère entre :

- le centre d'information et de commandement (CIC) de la DDSP ;
- le centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG) ;
- le centre de traitement de l'alerte / centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA/CODIS) du SDMIS.

Chacun des centres de réception des appels et d'engagement des moyens précités est équipé d'un système de conférence téléphonique ou visiophonique permettant une conversation simultanée entre les services concernés par l'intervention et les appelants du 17, 18 et 112.

Toutes les informations utiles, relatives :

- à une agression commise dans l'espace public à l'encontre des personnels de l'une des trois forces ;
- à une situation de tension susceptible d'avoir une répercussion pour les autres services ;

sont immédiatement partagées.

Article 3 : informations échangées systématiquement et engagement conjoint des moyens

Le CIC, le CORG ou le CTA/CODIS, selon le lieu de l'intervention et le ressort de compétence des services de police ou de gendarmerie, s'informent sans délai dans les cas suivants :

- secours à personne à chaque fois :
 - que les éléments recueillis sur le contexte ou les circonstances laissent penser que la sécurité des intervenants est susceptible d'être menacée,
 - que les faits rendent nécessaire une intervention des forces de sécurité intérieure au titre de leurs attributions de police judiciaire, notamment en cas de rixes ou de violences aux personnes commises avec ou sans arme, de pendaisons, de défenestrations, de noyades, d'accidents du travail ;
- regroupement ou attroupement de personnes ;
- découverte d'arme et d'explosifs ;
- explosions ou risques d'explosion, effondrement ;
- entraves ou gênes à la circulation ;
- divulgation de fausses informations de nature à provoquer l'intervention inutile des secours.

Dans tous les cas précédemment cités, le service de police ou de gendarmerie compétent engage sans délai les moyens appropriés disponibles, définis par ses règlements d'emploi et sa hiérarchie conjointement avec ceux du SDMIS dans le champ des missions qui lui sont imparties.

B/ Dispositions spécifiques applicables dans les secteurs à risque particulier

Article 4 : méthodologie concertée pour les communes identifiées avec des secteurs à risque particulier

Les opérations de secours sur certains secteurs géographiques qualifiés « à risque particulier » peuvent nécessiter, selon les circonstances, d'adapter les procédures d'envoi des secours, et de mettre en œuvre une méthodologie concertée avec les forces de sécurité intérieure.

Les communes identifiées par les partenaires comme présentant des secteurs à risque particulier (cf. annexe 4) font l'objet d'une cartographie partagée. Chaque commune identifiée est découpée en secteurs avec un ou plusieurs points de regroupement associés.

Trois niveaux d'activation sont déterminés :

- niveau 1 - vert : activité courante ;
- niveau 2 - orange : procédure de protection activée ;
 - orange 2 A : actions SDMIS,
 - orange 2 B : procédure concertée avec la DDSP ou le GGD ;
- niveau 3 - rouge : procédure de protection planifiée ou procédure orange dépassée

Ces niveaux sont mis en œuvre soit :

- en fonction des informations recueillies au CTA/CODIS ou sur le terrain ;
- sur proposition de la police ou de la gendarmerie à la suite d'un événement ;
- lors de dates ou d'événements identifiés.

➤ Niveau 1 - vert : activité courante

Il s'agit du niveau d'activité courante lorsqu'aucune information ne permet de supposer qu'il existe un risque de tension sur un secteur déterminé.

La distribution des secours par les sapeurs-pompiers est réalisée normalement. Les forces de sécurité intérieure, sollicitées en renfort lorsque la mission le nécessite, rejoignent les sapeurs-pompiers à l'adresse de l'opération.

➤ Niveau 2 - orange : procédure de protection activée

- Niveau 2 A : actions SDMIS

Ce niveau peut être activé par le chef CTA/CODIS et constitue une première réponse opérationnelle du SDMIS sur les secteurs à risque particulier.

La mise en œuvre se fait soit :

- à la réception d'un appel s'il est détecté un climat potentiellement hostile sur les lieux,
- à la remontée d'un commandant des opérations de secours (COS),
- sur information de la police ou de la gendarmerie, à la suite d'un événement particulier.

Les règles d'engagement des moyens du SDMIS sont adaptées à la situation et définies par une procédure opérationnelle interne. Les procédures d'engagement des forces de sécurité intérieure sont inchangées.

- Niveau 2 B : procédure concertée avec la DDSP ou le GGD

Le passage au niveau 2 B est réalisé après concertation entre le chef du CTA/CODIS et le responsable du CIC ou du CORG.

Les règles d'engagement suivantes sont appliquées sur le secteur concerné :

- Pour les opérations pour feu sur la voie publique (feu de VL, poubelle, mobilier urbain, feu de végétation...) s'il n'y a pas d'urgence vitale ou de risque de propagation perçu à l'appel, le ou les moyens du SDMIS sont envoyés, au point de regroupement prédéfini sur le secteur, pour une jonction avec les forces de sécurité intérieure et un engagement coordonné à l'adresse. Toutefois, le chef d'agrès de l'engin incendie pourra, en cas d'informations recueillies au cours du déplacement et faisant apparaître la nécessité de son intervention sans délai, s'engager à l'adresse s'il le juge nécessaire. Dans ce cas il en informe le CTA/CODIS qui en informe également immédiatement le CIC ou le CORG.
- Pour les autres opérations, l'engagement des moyens SDMIS/forces de sécurité intérieure se fait à l'adresse.

La levée de ce niveau intervient sur décision conjointe prise entre le chef du CTA/CODIS et le responsable du CIC ou du CORG.

➤ Niveau 3 - rouge : procédure de protection planifiée ou procédure orange dépassée

Ce niveau est activé :

- lors de dates identifiées : 21 juin, 13 et 14 juillet, 31 octobre, 31 décembre, l'engagement des forces de sécurité intérieure se faisant alors au cas par cas, après analyse conjointe de la situation et selon la nature de l'intervention ;
- lors d'évènements avec un risque avéré identifié,
- en cas violences urbaines récurrentes sur plusieurs jours sur un ou plusieurs secteurs.

Une réponse interservices est planifiée et reprend les éléments de la procédure 2 B en renforçant le dispositif par la présence notamment d'un officier de liaison du SDMIS au CIC ou au CORG.

Article 5 : mise en œuvre temporaire de la méthodologie concertée pour une commune non identifiée au titre des secteurs à risque particulier

Si un phénomène durable d'agression ou de violences urbaines apparaît dans une commune qui n'a pas été identifiée au titre des secteurs à risque particulier, les partenaires conviennent d'échanger, via leur centre opérationnel respectif, pour mettre en œuvre la méthodologie concertée et définir les éléments structurants (secteurs, points de regroupement).

Article 6 : assistance mutuelle / protocole d'urgence

Les forces de gendarmerie et de police interviennent dans tous les cas où la protection physique des équipages des sapeurs-pompiers ou de leurs matériels est nécessaire, quand bien même l'intervention ne relèverait pas des situations énumérées dans l'article 3.

Le CTA/CODIS demande **en URGENCE** l'intervention des forces de sécurité intérieure lorsque, dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers :

- interviennent dans un **milieu hostile** qui, à l'évidence, compromet l'opération de secours ou lorsque l'intégrité physique des intervenants est directement menacée ;
- sont **agressés physiquement** ;
- émettent un **appel de détresse** identifié au CTA/CODIS.

Réciproquement lorsque, dans le cadre de sa mission, un agent des forces de sécurité intérieure est blessé, le CIC ou le CORG demande l'intervention immédiate du SDMIS.

CHAPITRE 2 : MESURES RELATIVES AU DEPOT DE PLAINTE ET A LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Article 7 : modalités de dépôt de plainte par les sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers victimes d'une infraction dans l'exercice de leurs fonctions peuvent être amenés à déposer plainte, accompagnés d'un officier qui dépose également plainte au nom du SDMIS.

Pour préserver leur sécurité, les sapeurs-pompiers se domicilient à l'adresse du SDMIS en indiquant les coordonnées de l'établissement (17, rue Rabelais – 69421 Lyon cedex 03) ainsi que le numéro de téléphone (04-72-84-38-13) et l'adresse courriel (gaj@sdmis.fr) du groupement affaires juridiques du SDMIS, en lieu et place de leurs coordonnées personnelles.

Toutefois, pour les faits les moins graves, les sapeurs-pompiers pourront, s'ils le souhaitent, effectuer une main-courante (DDSP et GGD) ou un procès-verbal de renseignement judiciaire (GGD). La main-courante est répertoriée et peut, le cas échéant, être intégrée dans une procédure judiciaire, notamment dans le cadre d'une réitération des faits.

- Plaintes déposées auprès des services de police :

- Heures ouvrables :

En cas de flagrant délit, le chef CTA/CODIS sera orienté sur le commissariat compétent par le CIC.

En dehors de cette hypothèse, le dépôt de plainte pourra être effectué dans tous les commissariats de la DDSP. La prise de contact initial est opérée par le chef CTA/CODIS auprès du CIC afin d'être orienté sur le commissariat compétent.

Il convient dans tous les cas de prendre attache directement auprès du chef de la Brigade de Sureté Urbaine (BSU) ou de son adjoint, qui sont les interlocuteurs identifiés au sein de chaque commissariat, afin d'organiser le dépôt de plainte dans les meilleures conditions possibles (prise de rendez-vous ou transport immédiat des sapeurs-pompiers, identification de ceux qui doivent utilement se présenter au commissariat, objets/documents à amener le cas échéant...).

- Hors heures ouvrables :

Dans les cas d'agressions ou de dégradations commises hors des heures ouvrables des commissariats de police, il convient de s'adresser aux chefs du service de nuit ou de la permanence judiciaire durant le week-end, via le CIC pour convenir de la marche à suivre.

- Procédure pour les faits d'agression de sapeurs-pompiers jugés « les plus graves » :

S'agissant des dépôts de plainte pour les faits jugés "les plus graves", l'officier du SDMIS, chargé d'accompagner les sapeurs-pompiers victimes, peut prendre attache téléphonique directement avec les interlocuteurs identifiés au sein de chaque commissariat (BSU). Ces derniers devront alors déterminer un créneau dans les plus brefs délais, dédié à l'accueil des sapeurs-pompiers et s'organiser de manière à ce que des fonctionnaires de police puissent prendre les plaintes dans les meilleures conditions possibles. L'accueil immédiat sera la règle dans le cas d'individus interpellés.

A cet égard, il est rappelé l'importance de la présentation du sapeur-pompier victime devant l'Unité Médico Judiciaire pour les suites de la procédure. Les convocations devant l'Unité Médico Judiciaire sont prescrites et réalisées par le service enquêteur.

- Plaintes déposées auprès des services de gendarmerie :

Durant les heures ouvrables, les dépôts de plaintes sont effectués auprès de la brigade territorialement compétente du lieu de commission de l'infraction, après une prise de contact préalable par le chef CTA/CODIS avec le CORG pour annoncer l'arrivée des sapeurs-pompiers.

En dehors des heures ouvrables, un contact sera pris avec le CORG pour déterminer lieu de dépôt de plainte.

Article 8 : recueil des éléments utiles à l'enquête

Dans le cas d'un dépôt de plainte, les sapeurs-pompiers victimes pourront utilement tenter de matérialiser l'infraction par quelques gestes simples :

- préservation des traces et indices en saisissant avec précaution l'objet contondant ou blessant (port de gants et mise dans un sac papier) ;
- recourir à quelques clichés photographiques, si possible, du lieu de commission des faits ou du véhicule abimé.

En outre, les sapeurs-pompiers veilleront à apporter toute précision utile sur le déroulé des événements et la localisation des faits afin de faciliter le travail d'enquête.

Article 9 : suivi des dépôts de plainte

Pour permettre le suivi des dépôts de plainte effectués par les sapeurs-pompiers, le SDMIS fait parvenir, selon une périodicité mensuelle, un tableau recensant les différentes procédures à la DDSP (Etat-Major – PCOE) et au GGD (OAC-OAP et cellule opération-emploi) en vue d'être complété par les services enquêteurs.

Afin de faciliter l'accompagnement des sapeurs-pompiers victimes devant les juridictions, tout document utile (avis d'audience, avis à victime...) pourra être adressé par courriel au groupement affaires juridiques du SDMIS (gaj@sdmis.fr).

Article 10 : protection fonctionnelle et constitution de partie civile

Le sapeur-pompier victime d'une agression bénéficie de la protection fonctionnelle.

Au-delà de l'action pénale, tout sapeur-pompier qui estime avoir subi un préjudice corporel ou moral peut en demander réparation en se constituant partie civile. La constitution de partie civile peut être engagée à tout moment de la procédure, y compris le jour de l'audience.

Le SDMIS peut lui-même déposer plainte et se constituer partie civile notamment en cas de dégradation ou d'entrave à la distribution des secours.

CHAPITRE 3 : MESURES DE FORMATION

Article 11 :

Le SDMIS, la DDSP et le GGD s'engagent à développer leur collaboration pour prévenir les agressions dont sont victimes leurs personnels notamment par des actions de sensibilisation, de formation et d'entraînement en commun, tant pour la formation initiale que pour la formation continue et de perfectionnement.

Ces formations incluront notamment :

- les problématiques de l'enquête judiciaire pour lesquelles les spécialistes de police technique et scientifique seront sollicités ;
- un stage de formation à la prévention et à la lutte contre les agressions dont sont victimes les sapeurs-pompiers.
- une formation ayant pour thématique les violences urbaines.

II/ PROCÉDURES SPÉCIFIQUES COMMUNES AUX TROIS PARTENAIRES

CHAPITRE 4 : ENGAGEMENT CONJOINT DES MOYENS

Article 12 : compétence territoriale

Le SDMIS est territorialement compétent sur l'ensemble des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon. Les communes pour lesquelles la DDSP et le GGD sont territorialement compétents sont mentionnées en annexe 1.

Article 13 : sollicitation des forces de sécurité intérieure

Le SDMIS demande **systematiquement** l'intervention des forces de sécurité intérieure lorsqu'une opération nécessite leur présence dans une perspective :

- judiciaire : constatations d'une infraction, auquel cas les membres de l'équipe sapeur-pompier intervenante veillent à préserver autant que possible un équilibre entre la nécessité des soins et la préservation des traces et indices de la scène d'infraction.
- d'ordre public (balisage, détermination d'un périmètre de sécurité...) et notamment dans les situations suivantes :
 - feu, à l'exception des feux de poubelles isolés ou équivalent ;
 - procédure gaz renforcée sur la voie publique ou dans l'habitation ;
 - accident de la circulation, sauf accident purement matériel ;
 - intervention sur la voie publique nécessitant une assistance IMMEDIATE des forces de sécurité intérieure afin de protéger les intervenants – SDMIS, SAMU...- par un balisage et une signalisation efficace (feu de VL, accident de la route, etc...) ;
 - secours sanitaires chaque fois que les faits matériels rendent nécessaire une intervention des forces de police ou de gendarmerie au titre de leurs prérogatives judiciaires, notamment :
 - pendaison ou strangulation,
 - homicide ou tentative d'homicide,
 - défenestration ou tentative de défenestration,
 - personne excitée sur la voie publique,
 - personne égarée ou disparue,
 - noyade,
 - personne tombée dans une excavation,
 - accident du travail...
 - secours à nombreuses victimes dans tous les cas ;
 - pollutions diverses, y compris fuite de produits radioactifs ; la police intervient alors pour procéder aux constatations et effectuer la saisie - scellés des échantillons prélevés par les sapeurs-pompiers ;
 - explosion ou menace d'explosion, sauf utilisation d'artifices ; dans ce cas l'appel aux forces de police est laissé à l'appréciation des sapeurs-pompiers ;
 - sauvetage déblaiement dans tous les cas ;
 - menace d'éboulement ou effondrement ;
 - menace émanant d'une personne dangereuse ;
 - reconnaissance avec possibilité de canular ;
 - ouverture de porte lorsque la demande émane d'une personne à l'attitude suspecte ou que les éléments collectés par l'opérateur du CTA/CODIS laisse à penser à des conditions d'intervention dans un milieu hostile ;

- en cas de découverte d'armes ou d'explosifs ;
- dans le cadre de divagation d'animaux sur la voie publique et, pour le secteur de la DDSP, afin de requérir une société de capture d'animaux ;
- en application de la circulaire 750/SGDSN/PSE/PPS du 18 février 2011, relative à la découverte de plis, colis, contenants et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux ;
- enlèvement de véhicule gênant l'intervention des secours (recours aux services de la fourrière automobile ou aux dépanneurs agréés) ;
- activation d'un dispositif ORSEC ;
- suspicion d'attentat, de tuerie de masse, de fusillade ;
- street-pooling (ouverture illicite des points d'eau incendie) lorsque le contexte le nécessite (attroupement ou secteurs à risque particulier).

Article 14 : sollicitation des moyens du SDMIS

Le CIC ou le CORG demandent **systématiquement** l'intervention des moyens du SDMIS dans les situations suivantes :

- feu dans **TOUS** les cas,
- danger ou menace, notamment :
 - fumée, odeur suspecte, échauffement anormal d'appareils ou de locaux,
 - émanation de gaz, fuite de gaz,
 - menace d'explosion, notamment dans le cadre d'une opération de déminage,
 - éboulement ou effondrement,
- reconnaissance technique (éboulement, pollution, inondation...),
- accident avec dommages corporels ou risque pour les personnes,
- secours d'urgences aux personnes notamment lorsqu'une détresse vitale est identifiée, ou que la situation accidentelle a lieu sur la voie publique ou dans un lieu public ou que les circonstances conduisent à agir rapidement.
- suspicion d'attentat, de tuerie de masse, de fusillade.

Article 15 : arbitrage des situations

Face à une situation particulière et en cas de litige, la décision d'engagement revient aux officiers de permanence de chacun des trois partenaires. Toutes les décisions d'arbitrage devront veiller à préserver l'intérêt de la victime, la sécurité des équipages et à répondre le plus favorablement possible aux préoccupations de chaque service.

Chacun de ces arbitrages fera l'objet d'une analyse par le groupe de suivi mentionné à l'article 46.

CHAPITRE 5 : ENGAGEMENT UNILATÉRAL

Article 16 : situations ne nécessitant pas l'engagement des forces de sécurité intérieure

La présence des forces de sécurité intérieure n'est pas nécessaire dès lors qu'il n'existe aucune perspective d'intervention à titre judiciaire ou d'ordre public, et notamment dans les cas suivants :

- inondation sauf sinistre d'origine criminelle ;
- ouverture ou fermeture provisoire de porte ou fenêtre dans un local sinistré sauf lorsque l'intervention a lieu dans un contexte hostile ;
- feu de poubelle isolé ou équivalent sauf mise en œuvre des procédures concertées définies dans les secteurs à risque particulier (cf. chapitre 1).

Dans ces cas, si l'équipage arrivé le premier sur les lieux appartient au SDMIS, les sapeurs-pompiers informent immédiatement le CIC ou le CORG afin que l'équipage des forces de sécurité intérieure éventuellement dépêché puisse être désengagé.

Article 17 : situations ne nécessitant pas l'engagement du SDMIS

L'intervention des moyens du SDMIS n'est pas nécessaire, notamment, dans les cas suivants :

- personne égarée ou disparue, sauf en cas de recours à des équipes spécialisées, et notamment pour les équipes cynotechniques (cf. chapitre 9) ;
- personne excitée sur la voie publique sans blessures majeures ;
- rame de métro bloquée en inter-station sans risque pour les personnes.

Dès lors qu'il a la connaissance qu'une situation ne nécessite plus l'intervention des moyens du SDMIS, le CIC ou le CORG en informe le CTA/CODIS, de sorte que les équipages éventuellement mobilisés puissent être désengagés avant leur arrivée sur les lieux.

CHAPITRE 6 : MISSIONS DU SDMIS DANS LE DOMAINE DU SECOURS

Article 18 : principe

Le champ des missions confiées par le législateur au SDMIS recouvre une grande partie de la sphère de sécurité civile. Avec les autres acteurs concernés, il assure, notamment, les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.¹

Pour cette mission, le SDMIS collabore avec le service d'aide médicale urgente (SAMU), service hospitalier, qui doit « répondre par des moyens exclusivement médicaux aux situations d'urgence » et, ensemble, ils concourent à l'aide médicale urgente (AMU)².

Dans le cadre de cette collaboration, le médecin régulateur du SAMU occupe une place prépondérante, la régulation médicale ayant pour objectif de garantir la réponse médicale adaptée à tout appel issu d'une personne en détresse.

Le médecin régulateur assure, depuis le centre de réception et de régulation des appels (CRRA 15), la régulation médicale des situations d'urgence et, pour atteindre cet objectif, détermine, et le cas échéant, déclenche la réponse médicale adaptée, et si nécessaire s'assure de la disponibilité des moyens d'hospitalisation, organise le transport et veille à l'admission du patient³.

Article 19 : organisation de la prise en charge des victimes : à l'appel

Lorsqu'un appel, entrant dans le champ du secours à personne, parvient au CTA/CODIS, il bénéficie de la régulation médicale du SAMU grâce à une interconnexion entre le CTA/CODIS et le CRRA 15.

Cette interconnexion permet, dans le respect du secret médical, les transferts réciproques d'appels et, si possible, la conférence téléphonique.

Dès lors, la réponse des deux services est décidée en complémentarité.

Article 20 : organisation de la prise en charge des victimes : sur le terrain

Sur les lieux d'un secours à personne, le chef d'agrès d'un VSAV (Véhicule de secours et d'assistance aux victimes) transmet un bilan secouriste au médecin régulateur du CRRA 15 pour obtenir un avis sur la nécessité du transport et sur l'orientation de la victime, si le transport est jugé nécessaire par le médecin régulateur. L'analyse médicale portée par le médecin régulateur est déterminante dans la décision de prise en charge par le chef d'agrès du VSAV.

1 Article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales

2 Article L.6311-1 du code de la santé publique : « L'aide médicale urgente a pour objet, en relation notamment avec les dispositifs communaux et départementaux d'organisation des secours, de faire assurer aux malades, blessés et parturientes, en quelque endroit qu'ils se trouvent, les soins d'urgence appropriés à leur état. »

3 Article R.6311-2 du code de la santé publique

Article 21 : cas particulier de l'ivresse manifeste sur la voie publique

Si la prise en compte d'une personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique relève de la compétence des services de police ou de gendarmerie, car constitutive d'une contravention, les sapeurs-pompiers seront néanmoins requis et amenés à intervenir dès lors que ladite personne présente un état ou des blessures qui justifieraient un transport si celle-ci était sobre.

Dans les cas où les sapeurs-pompiers auraient déjà engagé une intervention sur une personne se révélant, finalement, en simple état d'ivresse publique manifeste et dès lors que cette dernière ne présente pas les caractéristiques ci-dessus visées, l'équipage sapeur-pompier pourra, après avoir transmis son bilan au médecin régulateur du CRRA 15, confier ladite personne aux services de police ou de gendarmerie, dépêchés sur les lieux, aux fins de poursuite de la procédure.

Dès lors, l'équipage des forces de sécurité intérieure conduit la personne vers le centre hospitalier approprié ou auprès d'un médecin habilité afin d'obtenir un certificat de non admission.

Article 22 : admission en soin psychiatrique sans consentement

Le présent article vise à tenir compte, en situation d'urgence, des règles de droit et de protection des personnes qui, par leur comportement, sont dangereuses pour elles-mêmes et/ou pour autrui ou qui portent atteinte de façon grave à l'ordre public, et qui sont susceptibles de faire l'objet de soins psychiatriques sans leur consentement.

22.1 Principes généraux

De principe, une personne ne peut pas, sans son consentement ou, le cas échéant, sans celui de son représentant légal, faire l'objet de soins psychiatriques ou de mesures tendant à lui administrer ce type de soins.⁴

Néanmoins, le code de la santé publique envisage deux types d'admission en soins psychiatriques sans consentement. Chacune d'entre elles est assortie de conditions initiales d'admission qui doivent être confortées dans le temps par des procédures visant à préserver les droits et libertés individuelles de la personne admise sans consentement.

Concernant les conditions initiales d'admission, on distingue :

- L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SDT)

Dans ce cas, la rédaction d'un certificat médical circonstancié est obligatoire ; la présence physique d'un médecin et l'examen clinique de la victime sont indispensables et préalables à tout transport.

- L'admission en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (SDRE).

Dans ce cas, il est requis :

- un médecin pour obtenir un certificat médical ;
- une ambulance, le cas échéant, pour assurer le transfert vers l'établissement spécialisé du secteur.

En l'absence de situation d'urgence ou de trouble de l'ordre public, il appartient au système de santé publique de prendre en charge la personne concernée.

Le SDMIS et les forces de sécurité intérieure, hors situation d'urgence, ne sont donc pas sollicités en première intention pour contribuer à faire admettre une personne en soins psychiatriques lorsque les troubles mentaux de celle-ci rendent impossible son consentement et que son état mental impose des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante.

Dans le cas contraire, la réaction des services doit s'adapter aux différents cas pour lesquels ils sont susceptibles d'être sollicités.

4 Article L 3211-1 du code de la santé publique

22.2 Conduite à tenir par les forces de sécurité intérieure et le SDMIS en fonction des situations rencontrées :

- Premier cas :

Quand les forces de sécurité intérieure sont sollicitées seules à domicile ou sur la voie publique, pour une personne aux comportements violents présentant un danger pour elle-même ou son entourage, son intégrité physique n'ayant pas été entamée (absence de blessures) : les forces de sécurité intérieure interviennent auprès de la personne sans l'appui du SDMIS.

- Second cas :

Quand les forces de sécurité intérieure sont sollicitées seules à domicile ou sur la voie publique, pour une personne au comportement violent présentant un danger pour elle-même ou son entourage, dont l'intégrité physique a été entamée (blessures, importantes, hémorragie significative, altération de la conscience...) : les forces de sécurité intérieure interviennent auprès de la personne et sollicitent le SDMIS pour les assister dans le cadre de la procédure administrative.

Dès lors, appuyé sur l'analyse médicale du médecin régulateur du CRRA 15, prenant en considération l'urgence à agir, en concertation avec le chef de bord des forces de sécurité intérieure, et au titre de ses prérogatives de commandant des opérations de secours⁵, le chef de détachement du SDMIS peut accepter d'évacuer la victime vers le service d'accueil des urgences d'un établissement de santé, accompagné des forces de sécurité intérieure.

Dans ce cas, il demande à celles-ci de prendre toutes mesures pour garantir la sécurité des personnels d'intervention et des tiers présents, s'opposer au comportement violent de la personne et escorter le véhicule de secours dans la phase évacuation jusqu'à l'établissement de santé désigné par le médecin régulateur du SAMU. La procédure d'admission en soins psychiatriques relèvera alors de l'établissement de santé d'accueil.

Quand le SDMIS est sollicité seul à domicile ou sur la voie publique pour une personne blessée constate un comportement violent dangereux pour elle-même ou son entourage, le chef d'agrès, après examen de la situation, demande l'intervention des forces de sécurité intérieure qui assureront la sécurité des intervenants.

- Troisième cas :

À la demande d'un tiers ou d'un représentant de l'État, une procédure SDT ou SDRE est initiée et le système de santé n'est pas en mesure de fournir le véhicule de transport.

Le SDMIS peut donner suite à la sollicitation du CRRA15 pour assurer un transport rendu urgent. La rédaction d'un certificat médical circonstancié par le médecin physiquement présent est obligatoire avant évacuation par le VSAV mobilisé par carence.

Le SDMIS ne pourra pas être sollicité sans la présence préalable du médecin, qui pourra prescrire des mesures de sédation.

À défaut, les forces de sécurité intérieure appelées en renfort, emploieront la force strictement nécessaire au maintien de la sécurité des intervenants jusqu'au transport de l'individu vers l'établissement hospitalier désigné.

Article 23 : escorte par les forces de sécurité intérieure d'un mis en cause nécessitant un transport vers un service d'accueil d'urgence

Les forces de sécurité intérieure peuvent être sollicitées par les sapeurs-pompiers pour monter à bord du VSAV afin de sécuriser le transport d'un mis en cause agressif ou potentiellement agressif jusqu'au service d'urgence d'un hôpital.

La présence des forces de sécurité intérieure à bord du VSAV est systématique dès lors que le mis en cause est menotté, quel que soit le lieu de sa prise en charge (commissariat, palais de justice...) en raison de sa dangerosité pour autrui. Le cas échéant, en fonction du nombre de personnels des forces de sécurité intérieure présents dans le VSAV pour sécuriser le transport, des sapeurs-pompiers sont susceptibles de prendre place à bord des véhicules de police ou de gendarmerie concourant à l'opération.

5 L'article L 1424-4 du code général des collectivités territoriales précise qu'« en cas de péril imminent, le commandant des opérations de secours prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés ».

CHAPITRE 7 : OPÉRATIONS DE SECOURS

Article 24 : commandement

Le commandement d'une opération de secours (COS) relève, sous l'autorité du préfet ou du maire, directeurs des opérations de secours (DOS), agissant dans le cadre de leur pouvoir respectif de police, du DDMSIS (COS) ou, en son absence, de son représentant responsable des secours : chef d'agrès, chef de groupe, chef de colonne, chef de site.

Article 25 : périmètre de sécurité

Une opération de secours prend en charge les conséquences d'un événement dont trois paramètres principaux sont déterminants :

- sa nature (explosion, feu, rupture d'une enveloppe matière dangereuse, etc...),
- le lieu où il se produit : pour certaines natures, l'évènement peut être multi-site (cas des inondations par exemple),
- une zone impactée ou potentiellement impactée.

La déclinaison des périmètres ci-dessous permet d'éclairer la répartition des rôles et des missions de chacun des services et d'éviter les confusions.

25.1 La zone d'exclusion

Pour des raisons directement liées à la cause de l'évènement accidentel ou à ses conséquences, à l'intérieur de ce périmètre, il y a danger pour la population et les personnels d'intervention. C'est un espace qui doit être interdit à toute personne non autorisée.

Définie a priori ou en fonction des scénarios, elle peut être ajustée en fonction des éléments d'information et de réflexion apportés au cours du déroulement de l'opération. Elle peut être balisée matériellement sur son pourtour ; un point de passage obligatoire peut être installé (SAS).

Contrôlée par les services de secours, en fonction de la situation, elle peut faire l'objet d'un dispositif d'ordre public avec ou sans équipement de protection individuelle, hormis le cas des interventions de type NRBC-E où le port des équipements de protection individuelle adaptés est obligatoire.

Seuls sont admis dans cette zone les personnels d'intervention (sapeurs-pompiers, personnel des autres services d'intervention : forces de sécurité intérieure...), après accord du COS qui s'assure des conditions de sécurité de leur intervention avec, si nécessaire, leurs équipements de protection individuelle adaptés. Le public a interdiction d'y pénétrer, les personnes s'y trouvant sont soit confinées, soit évacuées en fonction de la stratégie envisagée.

Accès en zone d'exclusion :

Les conditions d'accès dans la zone d'exclusion doivent respecter les principes suivants :

- minimum d'intervenants avec équipements adaptés (équipement définis et fournis par chaque service) ;
- minimum de missions ;
- minimum de temps d'exposition.

Tous les personnels devant pénétrer dans la zone d'exclusion devront le faire par le SAS interservices tenu par le SDMIS.

Les sapeurs-pompiers détiennent la charge de contrôler, vérifier et s'assurer du bon équipement des intervenants et de toutes personnes autorisées à entrer en zone. Ils s'assurent également de la sécurité de l'ensemble de ces personnels tant sur la durée de séjour en zone que sur l'ensemble des paramètres liés à leur sécurité.

25.2 La zone contrôlée

Zone définie par le COS qui en informe le représentant des FSI présent sur les lieux.

C'est une bande qui sépare la zone d'exclusion de la zone de soutien. Il s'agit d'une zone de sécurité et de préparation technique des intervenants en zone d'exclusion.

L'accès à cette zone se fait après autorisation du COS. Elle est tenue par les forces de sécurité intérieure.

25.3 La zone de soutien

Zone définie par le COS, en lien avec le représentant des FSI présent sur les lieux.

C'est la zone d'implantation des moyens sapeurs-pompiers et des services partenaires (postes de commandement...). Elle est tenue par les forces de sécurité intérieure.

L'accès à cette zone est soumis à validation du COS.

En fonction de la cinétique des opérations de secours, la zone contrôlée et la zone de soutien peuvent être confondues.

25.4 La zone publique

Espace à l'extérieur de la zone de soutien dans lequel aucune protection n'est utile tant pour l'intervenant que pour le public ; elle peut cependant être impactée par les conséquences du sinistre :

- problématique de circulations routière, fluviale, ferroviaire ou aérienne ;
- maintien de l'ordre public.

Dans la zone publique, hormis le fait de devoir veiller au bon acheminement des moyens de secours, les problématiques à traiter relèvent principalement des opérations nécessaires au maintien du bon ordre, aux conséquences des mesures de sauvegarde (recueil des populations évacuées le cas échéant) et à l'information des populations.

CHAPITRE 8 : OPÉRATIONS DE POLICE OU DE GENDARMERIE

Le plan ORSEC « Tuerie de masse », approuvé par arrêté préfectoral le 11 juillet 2017, prévoit l'organisation de la réponse des services publics et privés lors de la commission d'actes de terrorisme générant un nombre significatif de blessés.

Dans ce type d'opération, une opération de police se met en place initialement. Elle est suivie, dès que possible et après sécurisation du site, d'une opération de secours.

Dans ce cadre, les zonages relèvent d'une analyse spécifique par les différents acteurs du commandement : COPG (Commandant des opérations de police/gendarmerie) et COS.

Trois périmètres, mobiles et évolutifs, et placés sous l'autorité du COPG sont définis :

La zone d'exclusion (rouge) : elle est fixée par le COPG en relation avec le COIS (Commandant des opérations d'intervention spécialisée).

- C'est une zone d'assaut réservée aux forces de sécurité intérieure. Elle est interdite aux secours.
- La zone contrôlée (orange) : elle est fixée par le COPG. C'est d'abord une zone de manœuvre des forces de sécurité intérieure. Après autorisation du COPG, les secours peuvent y avoir accès pour extraire des victimes au travers de corridors d'extraction, à condition d'être protégés par les forces de sécurité intérieure.
- La zone de soutien (verte) : Elle est fixée conjointement par le COPG et le COS. C'est une zone d'appui pour l'ensemble des services présents. Elle intègre le ou les points de regroupement de victimes.

Article 26 : périmètre de sûreté

Dans toute opération de police ou de gendarmerie nécessitant une action d'ordre public, le chef de l'opération de police ou de gendarmerie détermine, au regard des risques connus, la zone interdite à toute personne le temps nécessaire à la conduite des opérations.

Article 27 : préservation des traces et indices

Certaines interventions de secours sont consécutives d'actes criminels ou délinquants. Seule une enquête technique et scientifique minutieuse permet d'établir les circonstances des faits.

La conduite des opérations de secours et les nécessités inhérentes à leur accomplissement ne permettent pas toujours de protéger, au mieux, ces lieux où sont recelés des indices et traces utiles à l'enquête.

Conscient des enjeux, et afin de faire partager à l'ensemble de ses effectifs les nécessités et les moyens de préserver au mieux les traces et indices, le SDMIS diffusera en interne les guides méthodologiques joints en annexe n°3.

Les forces de sécurité intérieure informées par le CTA/CODIS de faits pouvant relever d'actes criminels ou délinquants, se transportent immédiatement sur les lieux indiqués.

Si les enquêteurs se présentent sur les lieux pendant l'accomplissement des opérations de secours, le COS dès qu'il en a la possibilité et après avoir été saisi de la nécessité de leur intervention, prend en compte, dans son plan d'action, les besoins qu'ils expriment, leur indique dans quelles conditions ils peuvent intervenir, et leur fait part des consignes de sécurité requises par la situation.

Après la fin des opérations de secours, si les enquêteurs ne sont pas sur place, le COS prend toute mesure pour réduire au maximum les accès aux lieux, et apporte toute aide utile et communique aux enquêteurs tout témoignage qui lui serait parvenu dès son arrivée.

Les officiers de police judiciaire et leurs assistants déterminent rapidement une zone de préservation. Le COS reste à disposition des enquêteurs et répond à leurs questions. Ils identifient, pour de futures comparaisons, les sauveteurs qui ont pu accéder à la « scène de crime ».

CHAPITRE 9 : RECHERCHE DE PERSONNES DISPARUES OU ÉGARÉES

Article 28 : contexte

Afin de renforcer et de faciliter leur collaboration et, ainsi, d'améliorer la qualité du service public, les partenaires ont décidé de préciser les modalités d'interventions des équipes cynotechniques de sapeurs-pompiers du SDMIS dans les opérations de recherches de personnes disparues ou égarées.

Les sapeurs-pompiers du SDMIS disposent d'équipes cynotechniques formées pour « intervenir lors des missions de recherche de personnes ensevelies ou de recherche de personnes égarées », conformément aux dispositions du guide national de référence de la spécialité.

Ces équipes peuvent être mises à disposition de l'autorité de police compétente en matière de recherche de personnes disparues ou égarées hors départ immédiat (prompt secours).

Article 29 : rappel des missions

29.1 Missions des forces de sécurité intérieure

Les forces de sécurité intérieure ont compétence dans le cadre des articles 74-1 et 74-2 du code de procédure pénale.

29.2 Missions du SDMIS

En dehors des dispositions de l'article 29.1, la notion de départ immédiat (prompt secours) s'applique dans les cas définis dans le logigramme en annexe n°2.

On entend par départ immédiat (prompt secours), toute intervention des sapeurs-pompiers dans les cas où l'intégrité physique ou la vie des victimes est en jeu. En matière de recherche de personnes égarées ou disparues, le prompt secours s'applique aux disparitions récentes (moins de 24 heures), et dans certains cas aux disparitions de plus de 24 heures (voir annexe n°2).

Exemples : enfants, personnes vulnérables...

Dès lors, si le CTA/CODIS (18 ou 112) est le premier sollicité par le requérant, il engage alors sans délai ses moyens cynotechniques et informe parallèlement les forces de sécurité intérieure compétentes (CIC ou CORG). Dans les cas où le CORG ou le CIC est le premier sollicité, il informe sans délai le CTA/CODIS qui engage ses moyens cynotechniques.

Article 30 : conditions de mise à disposition des équipes cynotechniques du SDMIS

Pour toutes missions de recherches hors judiciaire, les équipes cynotechniques des sapeurs-pompiers du SDMIS peuvent être mises à disposition sur simple demande téléphonique au chef du CTA/CODIS sans nécessité de recours à réquisition.

Les missions de recherches judiciaires doivent faire l'objet d'une réquisition écrite au chef CTA/CODIS par l'autorité compétente. L'engagement des moyens cynotechniques par le CODIS peut se faire avant réception de la réquisition écrite.

Voir fiche de procédure en annexe 2.

Article 31 : définition des moyens cynotechniques engagés

Les équipes cynotechniques de sapeurs-pompiers sont engagées en unité(s) constituée(s). Une unité est composée d'un chef d'unité (avec ou sans chien) et de deux conducteurs cynotechniques (avec chien). A minima, l'unité est composée d'un chef d'unité (avec chien) et d'un conducteur cynotechnique (avec chien).

Article 32 : méthode de recherche

Les équipes cynotechniques de sapeurs-pompiers utilisent, en matière de recherche de personnes disparues ou égarées, la méthode du « questage » qui consiste à prospecter (sans nécessité d'indice de départ contrairement à la méthode de pistage) un secteur préalablement défini afin de détecter et de localiser une source d'odeur humaine émise sur ce secteur.

Cette méthode est complémentaire de la méthode du pistage. Elle peut être mise en œuvre conjointement à l'engagement du chien de piste ou en cas d'indisponibilité de celui-ci.

La méthode du « questage » permet l'engagement des chiens quel que soit :

- le délai écoulé depuis la disparition,
- le milieu (rural, semi-rural, urbain),
- les conditions de terrain (nature, densité du couvert végétal..),
- les conditions météorologiques (vent, pluie ...).

CHAPITRE 10 : INTEROPÉRABILITÉ DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION RADIOELECTRIQUE

Article 33 : communication radio pour les opérations communes entre la DDSP et le SDMIS

Les dispositifs radioélectriques Acropol pour la DDSP et Antarès pour le SDMIS permettent des passerelles de communication pour les opérations d'envergure ou dans des contextes de violences urbaines qui nécessitent une forte coordination interservices.

Les intervenants disposent de deux possibilités techniques :

	Fréquence DDSP	Fréquence SDMIS
Liaison autorités / liaison COPG-COS	CONF 100	TKG 210
Liaison interservices relayée	CONF 102	TKG 212
Liaison interservices tactique (de poste à poste)	DIR 90	DIR 90

Article 34 : mise en œuvre entre la DDSP et le SDMIS

Afin de faciliter les échanges et la coordination des actions, les chefs de détachement DDSP et SDMIS peuvent utiliser ces fréquences sur autorisation de leur centre opérationnel de rattachement.

Article 35 : mise en œuvre entre le groupement de gendarmerie départementale et le SDMIS

La nature de réseau radioélectrique de gendarmerie (Rubis) impose d'activer au préalable un autre dispositif décrit dans le chapitre 12 de la présente convention.

CHAPITRE 11 : FORMATIONS

Article 36

Chaque partenaire pourra être amené à dispenser des formations théoriques et pratiques dans son domaine de compétence auprès des agents des autres partenaires.

Les partenaires veilleront à ce que les actions de formation soient dispensées de manière réciproque entre eux.

En outre, les partenaires pourront solliciter la mise à disposition de matériels ou de locaux pour répondre aux besoins de formation de leurs agents.

Les demandes d'actions de formation ou de mise à disposition de matériels ou de locaux devront préalablement faire l'objet d'une sollicitation officielle adressée au chef du service concerné qui en validera le principe et les modalités.

III/ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ENTRE LE SDMIS ET LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU RHÔNE

CHAPITRE 12 : MISE EN ŒUVRE D'UNE PASSERELLE DE COMMUNICATION ENTRE LE RÉSEAU ANTARÈS ET LE RÉSEAU RUBIS (Hors cas SNI-Schéma National d'Intervention)

Article 37 : objectif

Le SDMIS et le GGD interviennent conjointement au quotidien sur de nombreuses opérations. Si les échanges sur le terrain se passent généralement à la voix, des opérations plus complexes avec l'engagement de moyens conséquents de part et d'autre nécessitent de mettre en œuvre une liaison radioélectrique interopérable entre les deux réseaux Antarès (SDMIS) et Rubis (GGD). L'objectif de ce dispositif est de définir les modalités fonctionnelles et techniques pour l'activation de ce dispositif.

Article 38 : contexte et solution technique mise en œuvre

Le SDMIS assure ses communications opérationnelles avec le système Antarès (400 Mhz). La station directrice du réseau est le CODIS.

Le GGD assure ses communications opérationnelles avec le système Rubis (80 Mhz). La station directrice du réseau est le CORG.

Il est possible d'aboutir les deux systèmes pour permettre l'échange entre la conférence dédiée gendarmerie et la communication interservices 212 pour le SDMIS. Cette passerelle technique n'est pas activée en permanence mais uniquement sur la demande de l'un des deux partenaires.

Article 39 : conditions de mise en œuvre – méthodologie opérationnelle

39.1 Gendarmerie

Lors d'un événement important, les services de gendarmerie peuvent activer une « conférence » opérationnelle dédiée.

Cette conférence est audible par l'ensemble des acteurs gendarmerie présents et demeure supervisée par le CORG, rappelant que le GGD Rhône, selon le principe d'une station directrice et de la conduite des opérations, ne communique que sur une conférence unique – ne distinguant ni "commandement", ni "opérationnel".

Nota : le déclenchement d'une opération de dimension majeure appellera en toute occasion, les mise en route et mise en œuvre d'un PMA - Poste Mobile Avancé équipé de tous les moyens – techniciens et matériels – de communication (écoute – en qualité d'abonné – et émission coordonnées) ; le SSIC du GGD Rhône assure une permanence de son service 24h/24.

39.2 Sapeurs-pompiers

Lors d'un événement important, le CODIS assure la liaison radioélectrique avec le COS ou le poste de commandement lorsqu'il est présent au moyen d'une communication de commandement.

Pour assurer l'interopérabilité en mode relayé avec les autres services (police, SAMU), le COS dispose d'une communication interservices appelée COM 212. Cette possibilité est prévue dans l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication défini par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

39.3 Activation de la passerelle de communication

Quelle que soit l'origine de la demande, la décision de mise en œuvre se décide après un échange téléphonique entre le chef CTA/CODIS (officier supérieur de garde et présent au CTA/CODIS) et l'officier de permanence de la gendarmerie joignable via le CORG.

L'activation technique – non automatique – se fait alors par les services de la gendarmerie. Elle est désactivée selon le même mode opératoire. Elle permet un échange sur le terrain entre l'autorité sapeur-pompier et l'autorité gendarmerie (liaison COM212 et COM gendarmerie dédiée).

39.4 Indicateurs radio des acteurs terrain

Le responsable du détachement sapeur-pompier utilise l'indicatif « commandant des opérations de secours (COS) » souvent suivi du nom du lieu de l'intervention.

Exemple « COS Échalas » pour une opération de secours se déroulant sur la commune d'Échalas. Le responsable du détachement de gendarmerie s'identifie par l'indication « autorité gendarmerie ».

Article 40 : matériels

Le SDMIS met à disposition du GGD, à titre gracieux, un poste BER (boîtier émetteur récepteur), un poste portatif TPH 700 ainsi qu'une antenne. La gendarmerie se charge d'intégrer ces matériels afin de mettre en œuvre la passerelle de communication.

Les matériels mis à disposition peuvent nécessiter des interventions sur site pour la maintenance ou éventuellement des réparations ou remplacement. C'est le cas notamment pour la mise à jour du chiffre (crypto-période).

Pour le SDMIS, ce type d'intervention technique relève du groupement des systèmes d'information (GSI).

Pour le GGD, le volet technique relève de la compétence de la Section des Systèmes d'Information et de Communication (SSIC).

Ces interventions sont obligatoirement précédées d'une prise de rendez-vous auprès du SSIC pour les opérations planifiées ou d'un appel au CORG pour un dépannage en urgence.

CHAPITRE 13 : UTILISATION DE L'HÉLISTATION DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU RHÔNE (SITE DE LA CASERNE DELFOSSE)

Article 41 : objectif recherché

Dans le cadre de ses missions de service public, le SDMIS est amené à vectoriser des moyens spécialisés, ou de commandement, dans le département ou à l'extérieur, principalement au moyen de l'hélicoptère de la sécurité civile basé à Bron.

Le GGD autorise le SDMIS à utiliser son hélistation afin d'effectuer ces départs en intervention, en regroupant sur place l'ensemble des moyens.

Article 42 : site autorisé

Il s'agit d'une zone d'atterrissage d'hélicoptère en revêtement goudron d'une dimension d'environ 60 m x 30 m située dans la caserne DELFOSSE, 2 rue Bichat à Lyon 2^{ème}. Le droit d'accès au site par le SDMIS est limité à l'hélistation et à ses accès, dans le cadre d'une opération de secours. Le GGD fournira le plan du site correspondant au cheminement jusqu'à l'hélistation.

Article 43 : rôle du groupement de gendarmerie départementale du Rhône

Le groupement de gendarmerie du Rhône s'engage à mettre à disposition l'hélistation désignée et à en permettre l'accès tout au long de l'année 24h/24h, sauf contrainte de fonctionnement du site. Le rôle du groupement se limite à cette mise à disposition.

La caserne DELFOSSE, par l'intermédiaire de son poste de police ou un gradé de permanence de la BTA Lyon, s'engage à faciliter les accès des engins de secours dès lors qu'il aura connaissance de l'intervention de l'hélicoptère.

Article 44 : mode opératoire

Le SDMIS, par l'intermédiaire du CTA/CODIS, s'engage à prévenir par téléphone le CORG dès le déclenchement de l'intervention. Ainsi, les passages et accès des secours à l'hélistation seront facilités et le demandeur sera informé de sa disponibilité (absence de machine stationnée sur le site).

Le chef de détachement du SDMIS mettra tout en œuvre, dès son arrivée, afin de sécuriser l'atterrissage de l'hélicoptère. Il positionnera son ou ses engins afin de ne pas gêner la circulation en interne dans la caserne DELFOSSE. Le SDMIS mettra à la disposition des engins concernés, un plan de circulation de la caserne DELFOSSE.

IV / MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 45 : diffusion commentée

Autant que de besoin, les dispositions de la présente convention seront transcrites en notes internes dans chacun des trois services.

Article 46 : évaluation et suivi

Un comité de suivi de la convention est mis en place sous l'autorité du préfet.

Il est composé :

- du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- du directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- du commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,

En fonction du ou des sujets, les représentants de ce comité pourront se faire accompagner du ou des experts de leurs services dont la présence leur paraîtra pertinente.

Le comité de suivi a pour mission d'évaluer l'efficacité des règles et procédures définies par le présent protocole et de proposer de les compléter ou de les modifier. Le comité de suivi est réuni au moins une fois par an ou à la demande de l'une ou l'autre partie au présent protocole sous la présidence du préfet ou de son représentant.

En complément, un groupe d'analyse composé des responsables opérationnels des salles de commandement (CIC, CORG, CODIS) se réunit régulièrement pour suivre l'application de l'ensemble des dispositions afin de préparer les éléments de bilan et d'évaluation pour le comité de suivi.

Le secrétariat de ce groupe d'analyse est assuré alternativement par chacune des trois parties :

- 2018 : SDMIS,
- 2019 : DDSP,
- 2020 : GGD.

Article 47 : dispositions financières

L'ensemble des dispositifs et procédures décrites est conclu entre les parties à titre gratuit.

Article 48 : durée de la convention

La présente convention prendra effet pour trois ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle abroge la convention du 18 novembre 2015.

Fait en cinq exemplaires à Lyon, le

Le directeur départemental
de la sécurité publique du Rhône

Le commandant du groupement
de gendarmerie
départementale du Rhône

Le directeur départemental
et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Inspecteur général Lucien POURAILLY

Colonel Thibault LAGRANGE

Contrôleur général Serge DELAIGUE

Le président du conseil d'administration
du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Jean-Yves SECHERESSE

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

ANNEXE 1 - COMPÉTENCE TERRITORIALE

(RELATIVE À L'ARTICLE 12)

- Champ territorial d'application de la convention pour la DDSP :

La présente convention est applicable à l'échelle de la direction départementale de la sécurité publique-du Rhône, laquelle comprend, à la date de signature de la convention les communes suivantes :

- Arnas ;
- Bron ;
- Caluire et Cuire ;
- Chassieu ;
- Décines-Charpieu ;
- Écully ;
- Feyzin ;
- Givors ;
- Grigny ;
- La Mulatière,
- Limas,
- Gleizé,
- Lyon (tous arrondissements) ;
- Meyzieu ;
- Oullins ;
- Pierre-Bénite ;
- Rillieux-la-Pape ;
- Saint-Fons ;
- Sainte Foy-lès-Lyon ;
- Saint-Priest ;
- Vaulx-en-Velin ;
- Vénissieux ;
- Villefranche-sur-Saône ;
- Villeurbanne.

- Champ territorial d'application de la convention pour le GGD :

La présente convention est applicable à l'échelle de la circonscription de la gendarmerie, laquelle comprend à la date de signature de la convention toutes les autres communes du département du Rhône, à l'exception de celles mentionnées ci-dessus.

ANNEXE 2 - RECHERCHE DE PERSONNES DISPARUES OU ÉGARÉES

(RELATIVE AU CHAPITRE 9)

1. CAS DU DEPART IMMEDIAT (PROMPT SECOURS) :

Lorsqu'il reçoit l'appel, le CTA/CODIS informe sans délai la force de sécurité intérieure territorialement compétente (CORG ou CIC) de l'engagement des moyens cynotechniques du SDMIS. La FSI concernée engagera ses propres moyens si elle le juge nécessaire.

Lorsqu'il reçoit l'appel, le CORG ou le CIC informe sans délai le CTA/CODIS qui engage les moyens cynotechniques du SDMIS. La FSI compétente engage parallèlement ses propres moyens si elle le juge nécessaire.

Dans tous les cas, lorsque le dispositif de prompt secours est levé par le COS, le CTA/CODIS en informe la FSI compétente pour suite à donner.

2. AUTRES CAS :

2.1 Mise à disposition d'unité(s) cynotechnique(s) pour recherche hors- judiciaire de personnes disparues ou égarées

Le chef du CORG adresse sans délai une demande téléphonique à l'officier chef CTA/CODIS (04.72.60.50.02) ou, le cas échéant, à son adjoint (04.72.60.50.01). Si ces deux lignes téléphoniques sont occupées, il convient d'utiliser la ligne directe CORG/CODIS et de demander le chef CTA/CODIS ou son adjoint.

Le chef du CORG précise lors de l'appel :

- requérant : nom, prénom, grade, fonction ;
- requis : SDMIS - équipes cynotechniques ;
- objet de la réquisition : nature de la recherche, adresse de l'intervention.

Le chef CTA/CODIS lui confirme :

- les moyens mis à disposition et les délais de transit prévisibles ;
- fait procéder sans délai à l'engagement de(s) unité(s) cynotechnique(s).

NB : cette démarche téléphonique est suffisante lorsqu'il s'agit d'une recherche hors judiciaire.

2.2 Mise à disposition d'unité(s) cynotechnique(s) pour recherches judiciaires de personnes

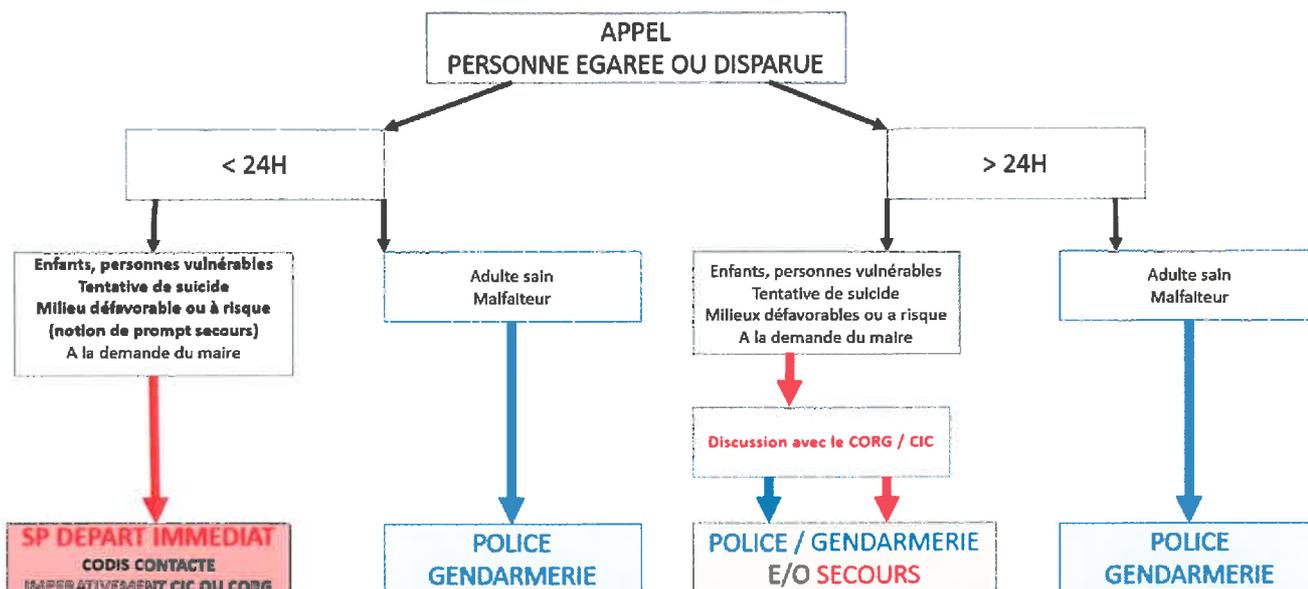
Dans un premier temps, le chef du CORG et le chef CTA/CODIS appliquent la procédure générale décrite ci-dessus.

Dans un deuxième temps et au plus tôt, le chef du CORG adresse une réquisition écrite au chef CTA/CODIS (fax 04.72.84.13.35 ou courriel cta.codis@sdmis.fr) précisant notamment :

- date;
- heure;
- requérant : nom, prénom, grade, fonction ;
- requis : SDMIS - équipes cynotechniques ;
- caractère judiciaire de la réquisition ;
- objet de la réquisition : nature de la recherche, adresse de l'intervention... ;
- cachet et signature du requérant.

Le chef CODIS n'attend pas la réception de l'ordre de réquisition écrit pour engager le(s) unité(s) cynotechnique(s).

3. LOGIGRAMME D'AIDE A LA DECISION (ENGAGEMENT DES MOYENS)



ATTENTION DANS TOUS LES CAS SI LE PROCUREUR DILIGENTE UNE ACTION UN OPJ EST CHARGE DE L'ENQUETE. L'OPJ SI IL EST PRESENT EST AUTOMATIQUEMENT LE COR MEME EN CAS DE DEPART IMMEDIAT SP LES FSI DOIVENT ETRE CONTACTEES ← (TOUTE DISPARITION PEUT ETRE D'ORIGINE CRIMINELLE OU ETRE SUIVIE D'UNE ENQUETE JUDICIAIRE) LES FSI ENGAGERONT DES LORS LES MOYENS QU'ELLES JUGERONT NECESSAIRES EN DEHORS DE LA RECHERCHE DE MALFAITEUR, LES SP PEUVENT ETRE SOLLICITES PAR LE CORG OU LE CIC (obligation de moyens) ET MIS A LA DISPOSITION DU COR (OPJ) CAS PARTICULIER DES FORMISC: SOLLICITATION IMPERATIVE PAR GENDARMERIE OU POLICE

ANNEXE 3

GUIDE METHODOLOGIQUE POUR LA PRESERVATION DES TRACES ET INDICES SUR UNE SCENE DE CRIME

(RELATIVE À L'ARTICLE 27)

Les premières constatations faites par les forces de sécurité intérieure sur une scène de crime sont essentielles à la poursuite de l'enquête.

Elles consistent en un état des lieux précis et exhaustif de la scène d'infraction, accompagné d'une recherche et de prélèvements systématiques des traces.

Elles ne peuvent être correctement réalisées que si les lieux ont été « gelés », c'est à dire protégés par les policiers afin d'empêcher toute modification d'une scène d'infraction grave (crime de sang, suicide, enlèvement, séquestration, cambriolage important, incendie d'origine indéterminée, destruction par explosif, etc...).

Certaines **pollutions** sont **inévitables** mais les premiers intervenants peuvent néanmoins limiter leur impact en :

- **limitant le nombre des personnels intervenants,**
- **déterminant un cheminement** et en s'y tenant (matérialiser l'itinéraire d'accès au corps),
- **gardant la mémoire de ce qui a été fait** (*fiche intervenants 1ers secours*) : qui est entré ? par où ? clefs étaient sur la porte ? Porte verrouillée de l'intérieur (verrou, chaîne...) ? A-t-on allumé des lumières, ouvert des tiroirs, déplacé des objets ?

D'autres **pollutions** sont **évitables** en respectant quelques règles de base :

- port de **protections individuelles,**
- **ne rien toucher** ou déplacer d'autre que ce qui est strictement nécessaire (vaisselle, chaise renversée,...),
- **gérer les déchets** (ne rien laisser sur place – gants, pansements, seringue...),
- ne pas couvrir le corps,
- si les soins nécessitent de découper les vêtements de la victime : **éviter de passer par les trous** déjà présents,
- s'il s'agit d'un pendu, **couper la corde** en laissant autant que possible les **nœuds intacts,**
- pour un suicide, **ne pas toucher la lettre d'adieu** de la victime,
- quitter la scène dès que sa présence n'est plus indispensable,
- cas particulier des armes à feu : *une arme ne tire pas toute seule donc n'est en soi pas dangereuse*
 - idéalement, la laisser en place sans y toucher,
 - si elle dérange le travail des secours, la déplacer en évitant de modifier sa configuration, et sans toucher les parties lisses ni les munitions.

Suggestion : si la police n'est pas sur place dès le début de l'intervention, il est toujours possible de prendre quelques photos avant la modification de la scène (avec un téléphone portable par exemple), qui pourront utilement être remises au service d'enquête.

FICHE D'INTERVENTION PREMIERS SECOURS

Avez-vous abandonné des objets sur les lieux ?
(Seringues, aiguilles, compresses, médicaments, cotons, garrots ampoules vides)

Date de l'Intervention :

Heure :

Adresse du Lieu :

Nom du Médecin :

VICTIME: HOMME : ; FEMME :

Nom :

- LIEU D'INTERVENTION :**
- Voie publique
 - Lieu public
 - Lieu privé
 - Parties communes
 - Autres

PENETRATION DANS LES LIEUX :

Porte : Fenêtre :
 verrouillée de l'intérieur :
 clés dans la serrure :
 chaîne de sécurité / entrebailleur :

MODIFICATION DE L'ETAT DES LIEUX :

Avez-vous modifié les lieux :
 OUI : ; NON :
 Si oui lesquels :

Ouverture de l'éclairage :

OUI : ; NON :
 Si oui lequel :

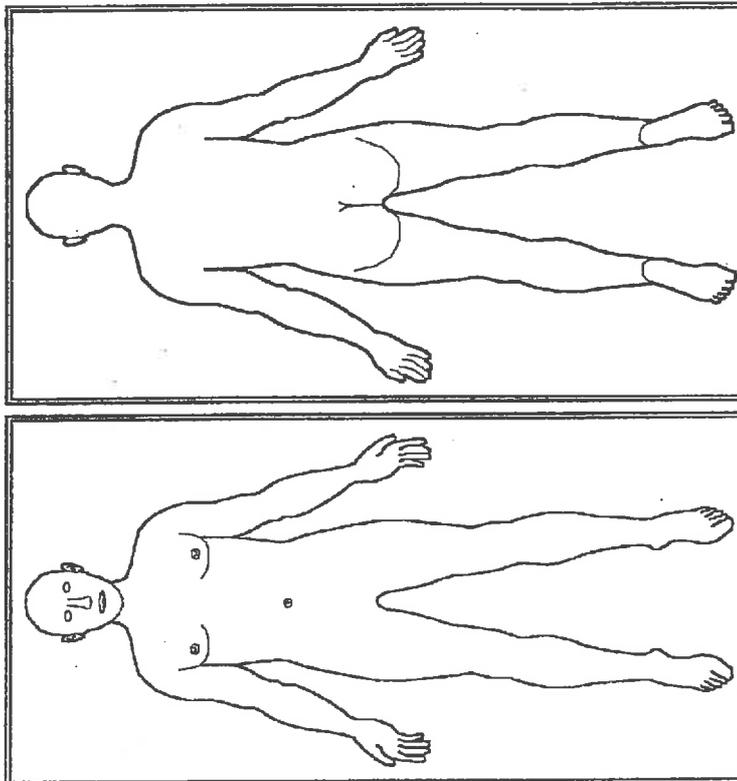
Déplacement de meubles ou d'objets :

OUI : ; NON :
 Si oui lesquels :

Décès avant tentative de réanimation :

OUI : ; NON :

Déclarations de la victime :



Avez-vous changé l'emplacement de la victime ?

OUI : ; NON :
 Si oui, veuillez préciser :

Avez-vous changé la position du corps de la victime ?

OUI : ; NON :
 Si oui, veuillez préciser la position initiale du corps :

Avez-vous modifié la tenue vestimentaire de la victime ?

OUI : ; NON :
 Si oui, description succincte :

Votre intervention a-t-elle été susceptible de laisser des traces sur le corps de la victime ?

- massage cardiaque
- manoeuvres ventilatoires
- drainage thoracique
- produits injectés
- choc électrique externe
- Autres ...

ANNEXE 4
LISTE DES COMMUNES FAISANT L'OBJET D'UNE
CARTOGRAPHIE ET D'UN DECOUPAGE PARTAGES ENTRE LES
PARTENAIRES

Communes en secteur police	Communes en secteur gendarmerie
<ul style="list-style-type: none"> - Arnas - Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Décines-Charpieu - Écully - Feyzin - Givors - Grigny - La Mulatière - Limas - Gleizé - Lyon (tous arrondissements) - Meyzieu - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villefranche-sur-Saône - Villeurbanne 	<ul style="list-style-type: none"> - Belleville-sur-Saône - Brignais - Chaponost - Fontaine-sur-Saône - Neuville-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Tarare



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 JUIN 2018

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

NUMERO **D/18 – 06/15**

OBJET **Convention C2018-065 entre l'Etat et le SDMIS relative à la mise à disposition de locaux au profit de l'Etat**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Depuis 2011, des locaux sont mis à disposition de l'Etat dans l'immeuble du 17 rue Rabelais afin d'accueillir les services de l'Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité (EMIZ) sud-est. Cette mise à disposition permet de réunir, dans un même espace, le centre opérationnel de zone (COZ) et le CTA/CODIS, renforçant ainsi la synergie avec l'échelon zonal dans les fonctions de coordination et de gestion opérationnelle, notamment en cas de crise. Par ailleurs, et pour répondre à des situations exceptionnelles, le COZ peut être délocalisé sur le site de la Croix-Rousse dans un local aménagé adjacent au CTA-CODIS de secours.

A l'occasion d'un réajustement d'espaces opéré sur ce site, il est apparu opportun d'y prévoir l'accueil, en situation de repli, du centre opérationnel départemental (COD) en cas d'évènement rendant impossible son activation, à la fois en préfecture et dans la salle de décision commune du site Rabelais utilisée en recours. Cette solution est de nature à sécuriser le fonctionnement du COD et permet, en cas de crise majeure, le rapprochement dans un même lieu de cet outil de gestion de crise à disposition du préfet avec le COZ et le CTA/CODIS.

La formalisation de ce dispositif nécessite d'actualiser le cadre conventionnel relatif à la mise à disposition de locaux au profit de l'Etat qui repose sur une convention cadre du 11 janvier 2011, complétée par une convention d'application du 15 septembre 2011.

Tel est l'objet du projet de convention soumis à l'avis du conseil d'administration qui prévoit l'accueil du COD de repli sur le site de la Croix-Rousse, avec fusion des deux conventions actuelles en un seul document. A cette occasion, la mise à disposition des

locaux au profit de l'Etat, initialement prévue jusqu'en 2021, est prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2030.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver la convention avec l'Etat relative à la mise à disposition de locaux et de m'autoriser à la signer, ainsi que tout acte afférent. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 26 juin 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président





PRÉFET DU RHÔNE

Convention relative à la mise à disposition de locaux au profit de l'État

(C2018-065)

Entre,

Le service départemental métropolitain d'incendie et de secours, sis 17 rue Rabelais, 69421 Lyon Cedex 03, représenté par son président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du conseil d'administration du 26 juin 2018 et ci-après dénommé « le SDMIS»,

et,

L'État, représenté par le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, ci-après dénommé l'État,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Depuis 2011, le SDMIS met à disposition de l'État des locaux pour les besoins de l'EMIZ sud-est dans ses immeubles situés 17 rue Rabelais, Lyon 3ème et 120 rue Philippe de Lassalle, Lyon 4ème. La présente convention a pour objet d'actualiser la nature des locaux mis à disposition dans le cadre de l'accueil du centre opérationnel départemental de repli sur le site de la Croix-Rousse, dans l'immeuble situé 120 rue Philippe de Lassalle, Lyon 4ème.

Dispositions applicables au site du 17 rue Rabelais

Article 2: Nature et surfaces des locaux à usage exclusif de l'EMIZ sud-est

Les locaux mis à disposition se décomposent comme suit :

- Au R+ 6 : une partie du plateau **totalisant 161,6 m²** destiné aux besoins du COZ, **représentant 43,63 millièmes** de la surface de l'ensemble des locaux ;
- Au R+ 5 : 3 chambres **totalisant 33,8 m²** destinées aux personnels de l'EMIZ-COZ, **représentant 9,12 millièmes** de la surface de l'ensemble des locaux ;
- Au R+ 3 : une partie du plateau **totalisant 301,11 m²** comprenant 5 bureaux, une salle de réunion, un local documentation, un espace multi-fonctions et un espace de travail paysager ainsi que divers locaux techniques, sanitaires et de ménage, **représentant 81,31 millièmes** de la surface de l'ensemble des locaux ;
- Au R+ 2 : une partie du plateau **totalisant de 209,1 m²** comprenant 3 bureaux, un local documentation, un espace multifonctions et un espace de travail paysager ainsi que divers locaux techniques, sanitaires et de ménage, **représentant 56,46 millièmes** de la surface de l'ensemble des locaux.

Dans ces locaux, il ne sera pas entrepris de travaux sans l'accord préalable du SDMIS, notamment des travaux de cloisonnement fixe et permanent.

La liste des locaux et les détails de surfaces sont récapitulés en annexe 1.

Les plans des locaux sont en annexe 2.

Article 3 : Nature des locaux ou surfaces du SDMIS accessibles à l'EMIZ

En complément des locaux visés à l'article 2, les personnels de l'EMIZ ou les personnels extérieurs susceptibles de travailler pour l'EMIZ, ont accès, en tant que de besoin, aux circulations et locaux sanitaires. Ils ont de plus la possibilité d'utiliser les locaux suivants :

- o Au R+6 : La salle de décision commune telle que décrite à l'article 4,
- o Au R+5 : les locaux détente, restauration et salle de sport (pour les personnels du COZ uniquement),
- o Au RdC : l'accueil, les locaux détente, restauration et cercle, local à vélos,
- o Au R-1 : les vestiaires avec 20 casiers dédiés et l'utilisation des douches.

Le SDMIS permet également l'accès aux locaux techniques hébergeant les installations spécifiques à l'EMIZ, ainsi qu'aux toitures pour l'implantation et la maintenance d'antennes et de paraboles dédiées.

Article 4 : Salle de décision commune

Une salle de décision à usage commun est aménagée par le SDMIS entre le CTA-CODIS et le COZ. Cette salle est notamment équipée d'un dispositif de visioconférence.

En complément et après concertation, chaque service peut installer des équipements complémentaires en fonction de ses besoins propres.

Les équipements du SDMIS peuvent être utilisés pour les besoins du COZ à titre gracieux.
Les équipements du COZ peuvent être utilisés pour les besoins du SDMIS à titre gracieux.

Article 5 : Stationnement - Accès aux sites et aux locaux

Hormis une place de stationnement attribuée au chef de l'EMIZ, les véhicules de service de l'EMIZ ne seront pas stationnés dans l'enceinte du site Rabelais. Les places et badges existants pour le stationnement des véhicules de service et des véhicules du personnel de l'EMIZ seront conservés dans la situation actuelle dans la cour de la préfecture et demeureront gérés conformément aux règles définies dans le cadre du plan de déplacements de la préfecture.

L'EMIZ bénéficie à titre gracieux, pour ses personnels permanents et temporaires, du dispositif de contrôle d'accès et de badge en vigueur au SDMIS qui les établit pour le compte de l'EMIZ sur demande écrite du chef de l'EMIZ. L'EMIZ/COZ dispose d'une réserve d'une dizaine de badge permettant, le cas échéant, d'assurer l'accès du COZ aux renforts extérieurs.

Durant les heures ouvrables, l'accueil des visiteurs de l'EMIZ est assuré à titre gracieux par le service accueil du SDMIS qui informe le secrétariat de l'EMIZ aux fins de prise en charge. L'accès à l'EMIZ se fait au R+3, au moyen d'un portier interphone.

En dehors des heures ouvrables, un interphone permet de relier le COZ qui peut à distance commander l'ouverture de l'accès au bâtiment. La prise en charge du visiteur s'effectue ensuite par et sous la responsabilité du personnel de l'EMIZ.

Article 6 : Systèmes d'Information et de Communication (SIC)

6-1 L'INPT et les transmissions radio

Le SDMIS assure au COZ l'accès à ANTARES par un poste IP déporté de son GVR. La fourniture et la maintenance du pupitre est à la charge de l'État. Par ailleurs, le SDMIS assure la programmation et la maintenance à titre gracieux du parc de postes portatifs (5) et mobiles (3) de l'EMIZ.

Pour mémoire, l'accès du COZ à ACROPOL est indépendant des installations du SDMIS. Un BER est installé à cet effet par les services de l'État. La programmation et la maintenance sont assurées par ces mêmes services.

6-2 Téléphonie COZ

La téléphonie du COZ est supportée par l'infrastructure de la téléphonie administrative du SDMIS. Les équipements devant être intégrés dans cette infrastructure doivent être préalablement validés par le SDMIS. Toute intervention sur les équipements du SDMIS mis à disposition de l'EMIZ ou du COZ est réalisée par le SDMIS ou ses prestataires contractuellement habilités.

La sécurisation de la téléphonie du COZ, y compris les accès opérateurs, est assurée par les services de l'État.

Le COZ bénéficie d'une tranche de 40 numéros en sélection directe à l'arrivée (SDA), de 2 lignes fax et de 5 numéros DECT.

Les communications pourront être enregistrées sur le dispositif d'enregistrement du SDMIS. Les extensions techniques nécessaires sont à la charge de l'État. Dans ce cas, un accès à la ré-écoute sera possible depuis le COZ.

Ce dispositif d'enregistrement et de ré-écoute sera effectivement mis en œuvre après obtention par l'EMIZ des autorisations administratives correspondantes.

Les audioconférences nécessaires au COZ sont réalisées de façon autonome et indépendante des réseaux téléphoniques du SDMIS.

Toutes les liaisons spécifiques nécessaires au fonctionnement du COZ (type RIMBAUD ou ISIS) sont à la charge exclusive de l'État. Le SDMIS en facilitera la mise en place.

Le SDMIS assure la maintenance préventive et curative de l'autocommutateur. La maintenance et les éventuels consommables des postes téléphoniques, casques et télécopieurs sont à la charge de l'État.

Les modalités financières relatives à l'application du présent article sont précisées à l'article 11.

6-3 Téléphonie EMIZ

Pour mémoire, l'installation téléphonique de la partie administrative de l'EMIZ est assurée par un autocommutateur propre, installé dans les locaux techniques du SDMIS, à la charge de l'État.

6-4 Informatique

Le SDMIS met à disposition, à titre gratuit, six brins de fibre optique entre les locaux techniques de la préfecture et le bâtiment Rabelais.

Les réseaux informatiques de l'EMIZ et du COZ sont indépendants des réseaux du SDMIS. Ils demeurent gérés conformément aux directives ministérielles qui leur sont propres et obéissent aux prescriptions de nature à garantir leur conformité aux exigences de la sécurité informatique, dans la limite de la capacité des installations mises à disposition par le SDMIS.

Tous les postes de travail dédiés aux personnels de l'EMIZ et du COZ disposent d'un accès à Internet à partir du RGT.

Le COZ dispose d'une liaison Internet directe ADSL pro avec borne Wi-Fi sécurisée et activée uniquement en situation de COZ renforcé (exercice ou situation opérationnelle). En format veille, cette liaison est câblée sur les 3 postes actifs du COZ (stationnaire, officier de garde et cadre de permanence).

Pour les besoins du COZ ou de l'EMIZ, deux baies dédiées sont installées et maintenues par les services de l'État dans les locaux techniques du SDMIS à Rabelais. Sur le site de repli de la Croix-Rousse, une baie dédiée est installée dans les locaux techniques du SDMIS au R-1. Outre ces baies dédiées, des équipements réseaux installés et maintenus par les services de l'État pour le COZ et l'EMIZ sont implantés dans les baies de distribution du SDMIS au 2^{ème} et 3^{ème} étage du site Rabelais et au 2^{ème} étage du site Croix-Rousse. Le câblage spécifique du COZ de repli au site Croix-Rousse a été réalisé et mis à disposition par le SDMIS.

Le COZ dispose également de réseaux et de liaisons spécifiques (INTRADEF, ISIS, etc...). Tous ces réseaux font l'objet d'accès physiques indépendants, à la charge de l'État. La plupart de ces services sont vectorisés par le RGT. Ce réseau est acheminé au COZ par le lien FH installé par les services de l'État. Ce lien principal est secouru par une liaison filaire.

En complément, l'EMIZ et le COZ bénéficient du réseau lumière, installé par les services de l'État.

6-5 Liaisons satellite

Le COZ dispose d'un dispositif de communication par satellite pour la téléphonie, la visiotéléphonie et la DATA. La parabole permettant l'émission et la réception est installée sur le site de secours de la Croix-Rousse par les services de l'État en liaison et sous le contrôle du SDMIS. Le SDMIS peut bénéficier de l'installation pour son CTA/CODIS. Son raccordement et les droits d'abonnement éventuels sont à sa charge. La maintenance de l'installation est assurée par les services de l'État.

6-6 ADRASEC

Les stations de base de l'association nationale des radios amateurs de la sécurité civile (ADRASEC) sont intégrées au sein du COZ pour permettre un fonctionnement a minima en mode dégradé. Le fonctionnement de ce service nécessite l'installation de 4 antennes extérieures dont une décimétrique. L'installation de ces antennes est à la charge de l'État. Elle se fait en liaison et sous le contrôle du SDMIS, dans la limite de la capacité des installations mises à disposition.

6-7 Station « Météo Plus »

Le COZ dispose d'un dispositif d'information météorologique par satellite dit « météo plus ». La parabole permettant la réception est installée et maintenue sur le bâtiment Rabelais par les services de l'État. Le cas échéant, le SDMIS peut bénéficier de l'installation pour son CTA/CODIS. Son raccordement et les droits d'abonnement éventuels sont à sa charge.

6-8 AFP

Le COZ dispose d'un dispositif de réception instantané de l'information par un abonnement AFP. Cet abonnement sera renvoyé par liaison FH sur le site Rabelais.

6-9 Flux vidéos

Le COZ dispose des flux vidéos de l'agglomération de Lyon et des autoroutes. Toutes les liaisons spécifiques et nécessaires à l'acheminement de ces flux sont à la charge exclusive de l'État. Le SDMIS facilitera la mise en place des installations techniques nécessaires. Le cas échéant, le SDMIS bénéficie de l'installation pour son CTA/CODIS. L'obtention des autorisations nécessaires, son raccordement et les droits d'abonnement éventuels sont à sa charge.

Article 7 : Secours électrique

Les moyens du COZ sont secourus par les installations du SDMIS, au même niveau que le CTA - CODIS :

- Référencement prioritaire du site par EDF;
- Double alimentation par EDF du transformateur du site ;
- Groupe électrogène de secours (avec onduleur tampon pour informatique) ;
- Possibilité d'un groupe électrogène externe en cas de défaillance du groupe interne.

Les modalités financières sont précisées à l'article 11.

Article 8 : Mutualisation des prestations de fourniture des fluides et d'entretien

Le SDMIS assure à l'EMIZ la fourniture de l'eau, de l'électricité, et du chauffage. Il assure également les prestations de nettoyage et d'entretien courant ou général des locaux mis à la disposition de l'EMIZ (électricité, serrurerie, etc...).

Les modalités financières sont précisées à l'article 11.

Dispositions applicables au site de la Croix-Rousse

Article 9 : COZ de secours

Un COZ de secours est aménagé dans les locaux du SDMIS du site de la Croix-Rousse, à proximité immédiate du CTA-CODIS de secours.

Il s'agit d'un local d'environ 90 m² non dédié, équipé d'au moins 10 m² de tableau blanc et utilisé en temps normal par le SDMIS. A la demande du chef d'État-major ou de son représentant, il doit être mis sans délai, à l'entière disposition de l'EMIZ, pour l'activation d'un COZ de secours, en cas de situation opérationnelle ou d'exercice inopiné. Il doit également être mis à la disposition de l'EMIZ pour des exercices sous un préavis de 3 jours.

Ce local est équipé d'une passerelle sécurisée au RGT et de 5 armoires simples et verrouillables, exclusives à l'EMIZ, à la charge de l'État. Le SDMIS fournit à titre gracieux 5 postes téléphoniques, compatibles avec le réseau et l'autocommutateur du bâtiment.

De plus et en cas d'activation, le SDMIS s'engage à fournir :

- 10 postes de travail (tables + chaises),
- 1 espace réunion pour 8 à 10 personnes avec sièges correspondants,
- 5 lignes téléphoniques,
- 1 accès au GVR ANTARES du SDMIS pour l'alimentation d'un pupitre acquis et maintenu par les services de l'État.

Article 10 : Centre opérationnel départemental de repli

Des locaux destinés à accueillir le centre opérationnel départemental (COD), en situation de repli ou à l'occasion d'exercices sont aménagés au 2^{ème} étage du site de la Croix-Rousse.

Ces locaux sont constitués de trois espaces distincts permettant d'assurer les différentes fonctionnalités du COD.

A la demande du préfet ou de son représentant, ces locaux sont mis sans délai à l'entière disposition de la préfecture pour l'activation du COD de repli, en cas de situation opérationnelle ou d'exercice inopiné. Ces locaux sont également mis à disposition pour des exercices sous un préavis de trois jours.

Calcul des coûts et modalités de remboursements pour les deux sites

Article 11 : Modalités de calcul des charges supportées par le SDMIS et à rembourser par l'État

La mise à disposition des locaux au profit de l'État est faite à titre gracieux. Toutefois, les dépenses effectuées par le SDMIS au titre des charges de fonctionnement pour les locaux de l'EMIZ sont remboursées par l'État.

Les charges de fonctionnement supportées par le SDMIS au profit de l'EMIZ sont remboursées par l'État soit au coût réel, soit en fonction d'une répartition calculée aux millièmes des surfaces exclusivement réservées à l'usage de l'EMIZ et du SDMIS.

Dans ce dernier cas, cette répartition est établie comme suit :

- Surfaces exclusives totales : 3703,5 m²
- Surfaces exclusives EMIZ / : 705,6 m² Soit 190,52 millièmes
- Surfaces exclusives SDMIS : 2 997,9 m² Soit 809,48 millièmes

Clé de répartition État / SDMIS : 190,52 millièmes / 809,48 millièmes

11.1- Téléphonie et radio

L'acquisition d'équipements techniques et les accès opérateurs de l'EMIZ et du COZ (abonnements et communication) sont à la charge de l'État.

Les frais engagés par le SDMIS et liés à l'entretien, la maintenance ou l'évolution des installations radio et téléphoniques dédiées à l'EMIZ ou au COZ, sont facturés aux frais réels sur présentation d'une facture détaillée.

11.2- Charges générales

L'État rembourse le SDMIS des dépenses engagées pour le nettoyage des locaux ; pour la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage ; pour la maintenance du système de sécurité incendie, du désenfumage, du groupe électrogène, du tableau général basse tension, de la vidéosurveillance et du contrôle d'accès, ainsi que pour la vérification périodique des installations électriques.

Ce remboursement s'effectue au prorata des sommes effectivement engagées et conformément à la clé de répartition définie à l'article 11.

11.3- COZ de secours et COD de repli

En cas d'activation du COZ de secours ou du COD de repli, et compte-tenu de la faible occurrence, les frais directs induits et notamment les communications téléphoniques, sont prise en charge par le SDMIS et ne font pas l'objet de demande de remboursement auprès de l'État.

Article 12 : Modalités de remboursement du SDMIS par l'État

Chaque semestre, à échéances du 30 avril et du 31 octobre, le SDMIS établira et adressera à l'État, un état récapitulatif des dépenses engagées par le SDMIS donnant lieu à remboursement par l'État selon les modalités prévues à l'article 11 et suivants. Cet état indiquera pour chaque facture les modalités de répartition SDMIS/État retenues (coût réel ou clé de répartition) et sera accompagné d'une copie des factures correspondantes.

En ce qui concerne la refacturation du chauffage urbain, compte-tenu du fait que le point de livraison est commun pour les deux bâtiments Corneille et Rabelais, de volumes équivalents, les deux parties s'accordent pour appliquer la répartition en millième sur 50% de la facture globale, sur un état semestriel.

Article 13 : Installations techniques de l'EMIZ et du COZ accessibles au SDMIS

Le cas échéant, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires et de la souscription des abonnements auprès des opérateurs, le SDMIS peut bénéficier de l'accès aux dispositifs techniques du COZ prévus aux articles 6-5 (liaison satellite), 6-7 (Météo plus), 6-9 (flux vidéos). Le raccordement est à la charge du SDMIS et autorisé à titre gracieux par les services de l'État.

Article 14 : Assurances

S'agissant des locaux qui sont mis à disposition de l'EMIZ sud-est pour un usage exclusif, l'Etat en fera son affaire s'agissant des garanties couvrant les risques locatifs (notamment incendie, explosion, dégâts des eaux) à l'égard du propriétaire, ainsi que le recours des voisins et des tiers, soit en étant son propre assureur, soit en souscrivant un contrat d'assurance auprès d'un établissement notoirement solvable.

Le SDMIS décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés au mobilier contenu dans les locaux occupés par l'EMIZ sud-est. Il appartiendra à l'Etat de souscrire éventuellement un contrat d'assurance pour garantir ses propres biens contre tout risque de dommage ou perte.

Article 15 : Règlement intérieur

Les dispositions du règlement intérieur du SDMIS sont applicables aux agents de l'EMIZ lorsque ceux-ci se trouvent dans les locaux appartenant au SDMIS.

Article 16 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature et sera applicable jusqu'au 1^{er} janvier 2030. Elle abroge et remplace les conventions des 11 janvier 2011 et 15 septembre 2011.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prendra effet un an, jour pour jour, après réception de la lettre de dénonciation.

Dans sa période d'application, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées d'un commun accord par voie d'avenant.

Fait en deux exemplaires à Lyon, le

Le président du conseil d'administration du
service départemental métropolitain d'incendie
et de secours

Le préfet de la zone de défense et de
sécurité sud-est, préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône

Jean-Yves SECHERESSE

Stéphane BOUILLON

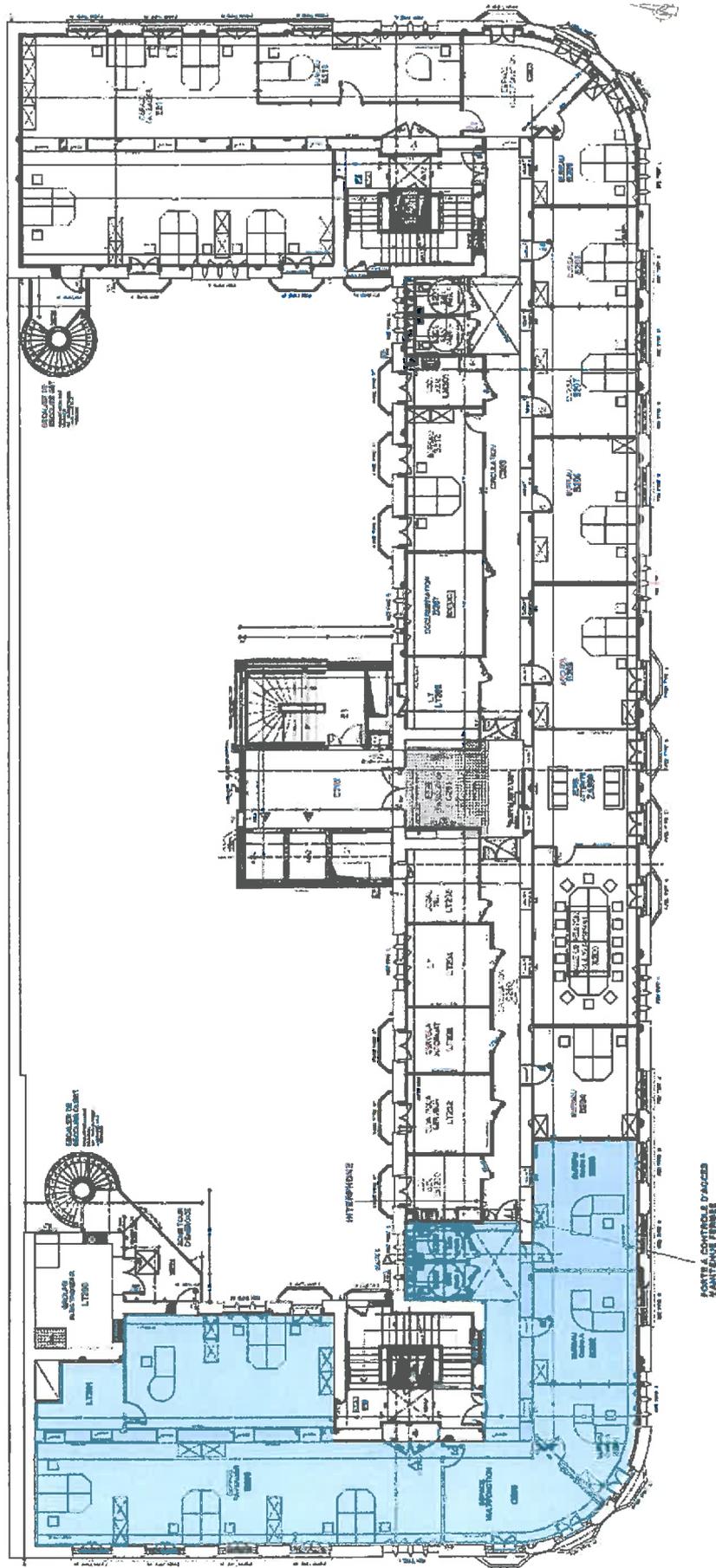
Convention C2018-065 relative à la mise à disposition de locaux au profit de l'Etat

Annexe 1 : liste des locaux mis à disposition de l'EMIZ et répartition afférente des millièmes entre SDMIS et EMIZ

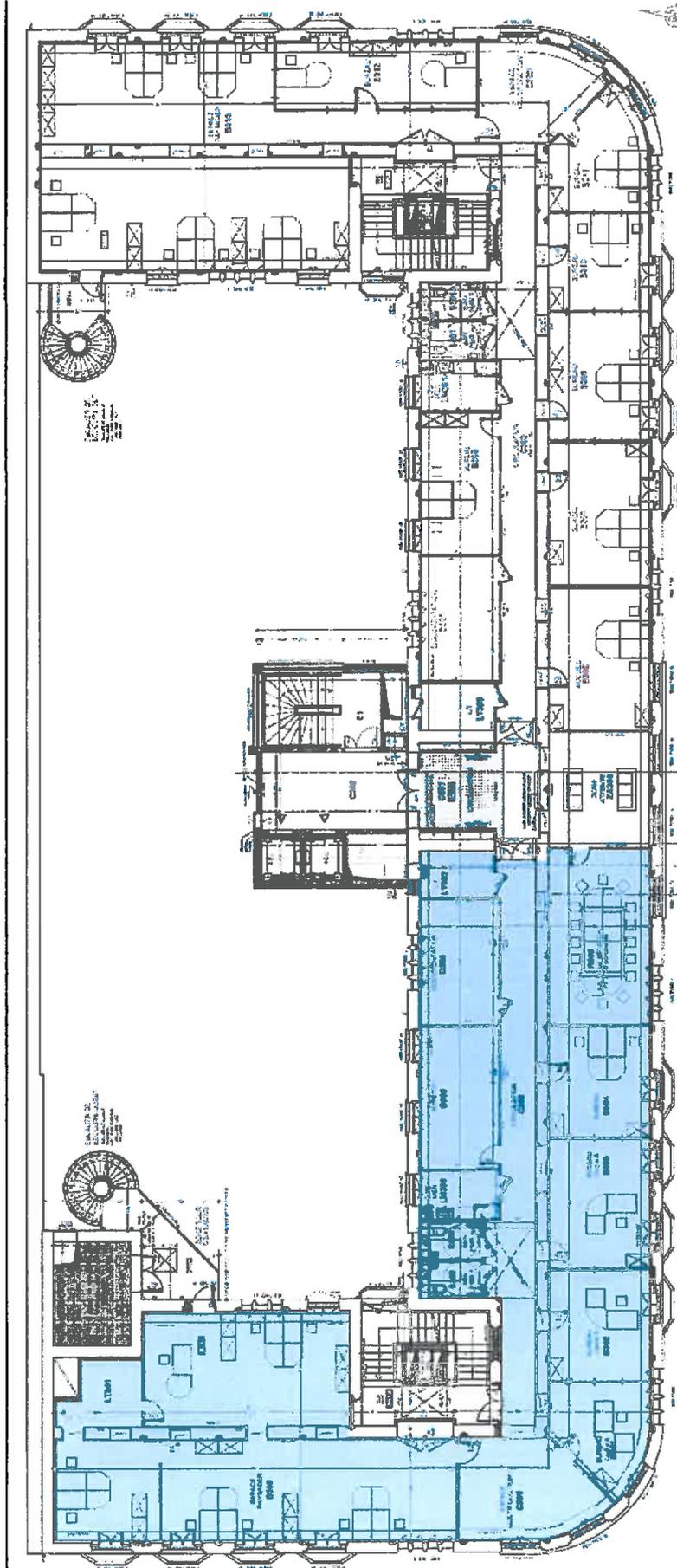
REZ-DE-CHAUSSEE	Total	Locaux SDMIS	Locaux EMIZ
TOTAL LOCAUX	231,1	231,1	0
Niveau R+1	Total	Locaux SDMIS	Locaux EMIZ
TOTAL LOCAUX	578	578	0
Niveau R+2	Total	Locaux SDMIS	Locaux EMIZ
TOTAL LOCAUX	550,9	341,8	209,1
Niveau R+3	Total	Locaux SDMIS	Locaux EMIZ
TOTAL LOCAUX	620,5	319,4	301,1
Niveau R+4	Total	Locaux SDMIS	Locaux EMIZ
TOTAL LOCAUX	621,2	621,2	0
Niveau R+5	Total	Locaux SDMIS	Locaux EMIZ
TOTAL LOCAUX	473,9	440,1	33,8
Niveau R+6	Total	Locaux SDMIS	Locaux EMIZ
TOTAL LOCAUX	627,9	466,3	161,6
Total général des surfaces en m ²	3703,5	2997,9	705,6
Répartition des millièmes entre SDMIS et EMIZ	1000,00	809,48	190,52

Convention relative à la mise à disposition de locaux au profit de l'Etat
C 2018-065
Annexe 2 : plan des locaux concernés par un usage exclusif

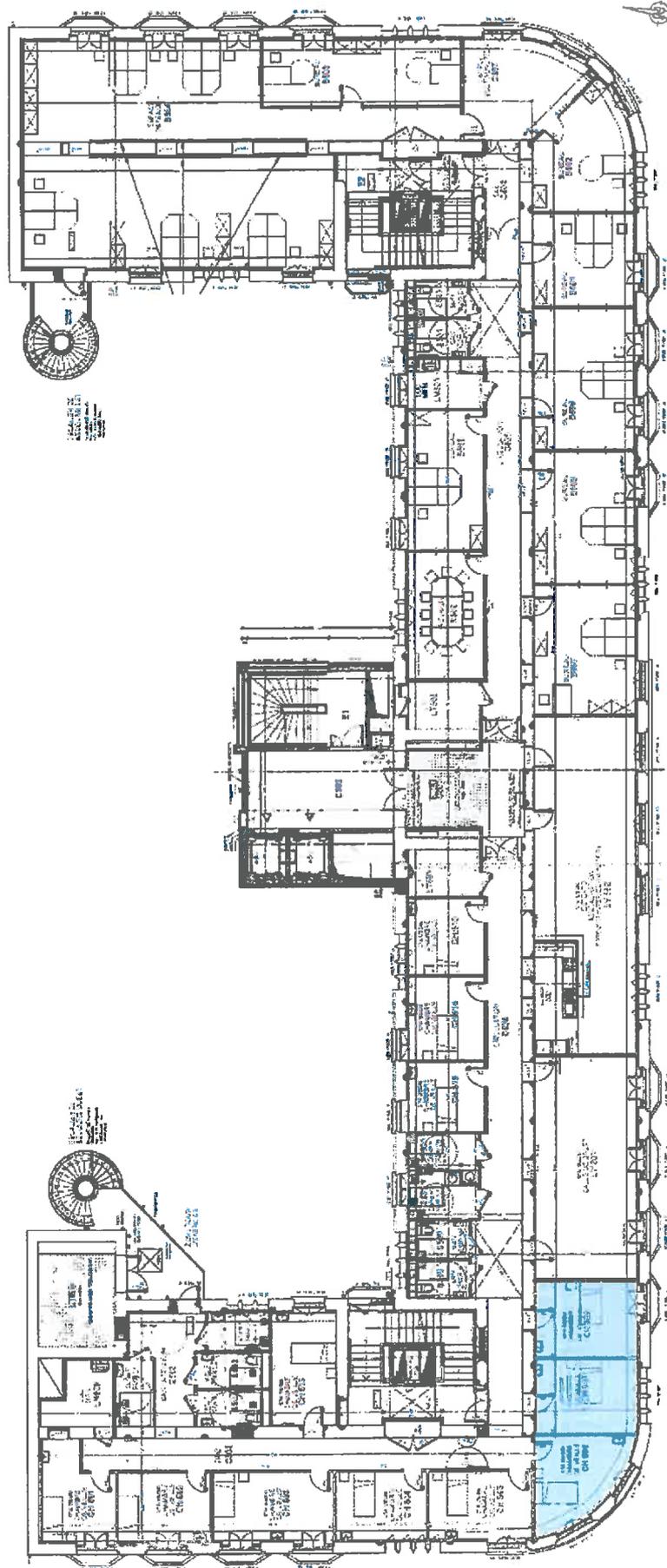
2.1 - Rabelais - Niveau R+2



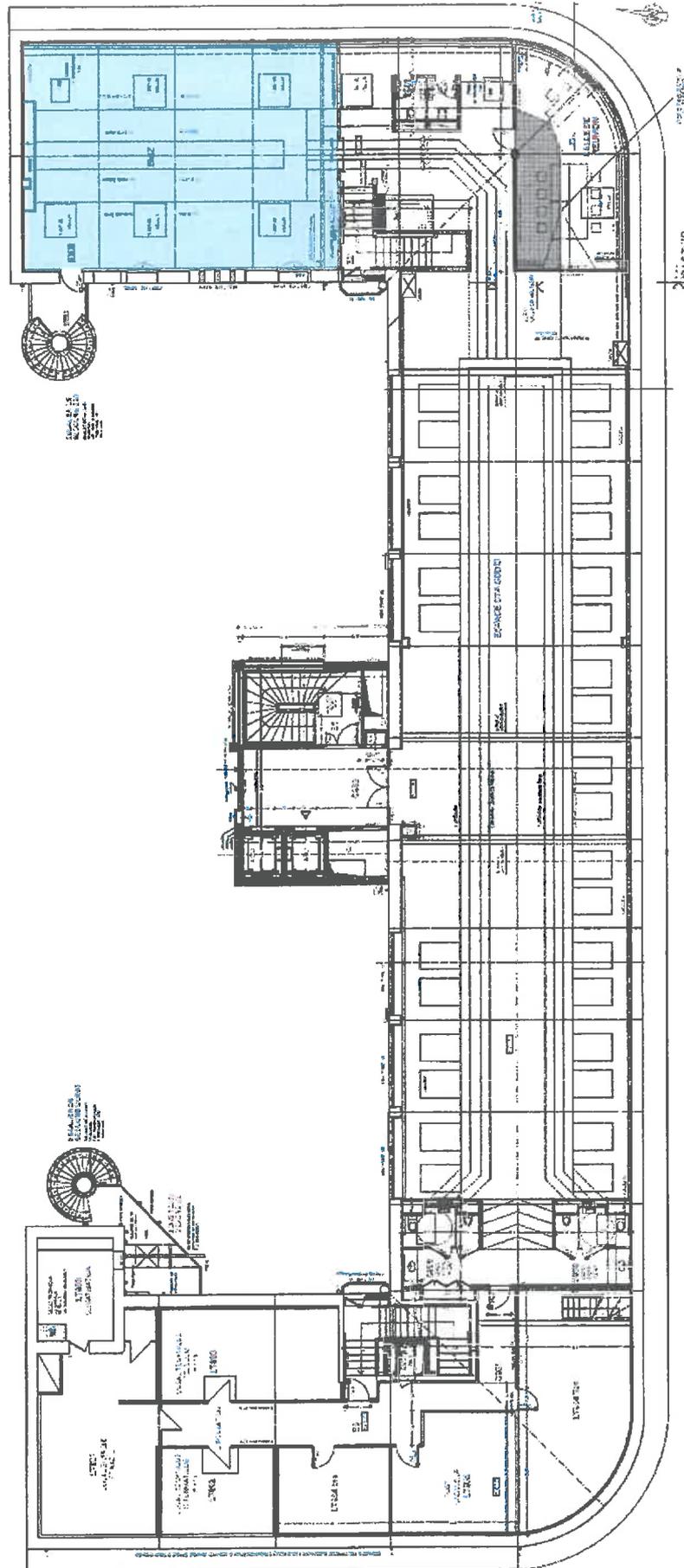
2.2 - Rabelais - Niveau R+3



2.3 - Rabelais - Niveau R+5



2.4 - Rabelais - Niveau R+6





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 JUIN 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO D/18 – 06/09

OBJET **Recours au vote électronique par internet comme modalité exclusive de vote pour les élections professionnelles de décembre 2018**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de la fonction publique territoriale a donné la possibilité aux collectivités de recourir au vote électronique par internet pour leurs élections professionnelles.

Le vote électronique permet de voter depuis n'importe quel poste informatique ou support numérique (tablettes, smartphones) disposant d'une connexion internet. Offrant de nombreuses garanties, ce système est voué à remplacer le vote par correspondance traditionnel. En effet, le vote électronique facilite grandement l'organisation matérielle des scrutins, notamment les opérations de dépouillement et limite les risques d'erreurs lors de la production des résultats.

S'inscrivant pleinement dans le projet du #SDMIS.Numérique, le vote électronique apparait comme une réponse au souhait de sécuriser l'organisation de cet évènement majeur et un levier permettant d'augmenter le taux de participation des électeurs.

Afin d'autoriser le SDMIS à opter pour le système de vote électronique, l'avis du comité technique a été sollicité. Les organisations syndicales seront associées à la définition des modalités d'organisation pratiques et de déroulement de l'ensemble des opérations de vote, qui feront l'objet d'une délibération complémentaire qui sera proposée au bureau du conseil d'administration du SDMIS au deuxième semestre 2018.

Pour accompagner le SDMIS dans la mise en place du vote électronique, un prestataire spécialisé assurera la conception, la gestion et la maintenance du système de vote.

Afin d'autoriser la mise en place du système de vote électronique, je vous demande, mesdames, messieurs, d'approuver la proposition de recours au vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour l'ensemble des scrutins organisés par le SDMIS dans le cadre des élections professionnelles de décembre 2018. »

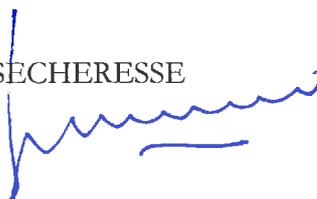
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 26 juin 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 JUIN 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO D/18 – 06/10

OBJET **Protection sociale complémentaire des agents du SDMIS 2019 à 2024 :**
- choix des opérateurs pour les branches santé et prévoyance
- modalités de participation du SDMIS pour ses agents salariés

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Je vous rappelle que notre assemblée a délibéré le 22 décembre 2017 sur le lancement de deux conventions de participation pour la protection sociale complémentaire de ses agents salariés, sur le risque « santé » et sur le risque « prévoyance » (maintien de salaire et capital décès). La délibération prévoyait le principe d'une participation financière du SDMIS pour ses agents salariés et m'autorisait à lancer la procédure de mise en concurrence afférente.

Dans ce contexte, le SDMIS a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), chargé de piloter la consultation, d'assister et de conseiller l'établissement.

Le 27 février 2018, a ainsi été publiée une consultation portant sur la conclusion de ces deux conventions de participation, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2019, soit de 2019 à 2024 inclus.

Huit offres sont parvenues pour la convention « santé » et sept pour la convention « prévoyance ».

Après analyse des offres, l'audition prévue au cahier des charges des trois meilleurs candidats sur chacune des conventions s'est déroulée le 15 mai 2018, en présence d'un jury composé de l'AMO et de quatre agents du SDMIS. Lors de ces auditions, il a été demandé aux candidats des précisions écrites sur leurs offres ; précisions qui ont été reçues le 23 mai 2018.

Il résulte du rapport final d'analyse que l'offre du groupe VYV, mandataire du groupement comprenant la Mutuelle nationale territoriale (MNT) et Harmonie mutuelle, se détache particulièrement, tant sur le volet santé que sur le volet prévoyance, par les tarifs proposés et par leur stabilité sur les quatre premières années.

Il convient également de fixer le montant par agent de la participation financière du SDMIS pour les agents salariés qui adhéreront aux contrats santé et prévoyance, étant précisé que pour l'année 2017, celle-ci a représenté pour notre établissement un montant de 434 000 € (403 000 € pour la santé et 31 000 € pour la prévoyance) pour un taux d'adhésion de 85% pour les deux contrats.

Je vous propose de retenir le principe d'une participation forfaitaire par agent salarié du SDMIS fixée comme suit :

- pour le risque santé : à 26 euros par mois pour les années 2019 à 2022, à 27 euros par mois pour l'année 2023 et à 28 euros par mois pour l'année 2024.
- pour le risque prévoyance : à 2 euros par mois (1 euro au titre de la garantie maintien de salaire et 1 euro au titre du capital décès).

Pour le risque « santé », l'euro supplémentaire de participation sur la cinquième année représentera un coût annuel de 15 000 € pour le SDMIS, et également 15 000 € sur la sixième année.

De plus, si de nouveaux agents étaient amenés à rejoindre les contrats groupe lors de leurs mises en place, le coût supplémentaire pour le SDMIS sera de 336 € par an et par agent, et de 360 € à la dernière année des conventions.

La participation du SDMIS sera versée mensuellement sur la fiche de paie ; elle viendra en déduction des cotisations payées par l'agent au titre de la ou des garantie(s) choisie(s). Le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation qui serait dû par l'agent en l'absence d'aide du SDMIS.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs :

- de m'autoriser à signer la convention de participation portant sur le risque « santé » et la convention de participation portant sur le risque « prévoyance » (maintien de salaire et capital décès) avec le groupe VYV ainsi que tous les actes afférents ;
- d'approuver le principe d'une participation mensuelle forfaitaire par agent salarié du SDMIS à compter du 1er janvier 2019, selon les modalités définies ci-dessus ;
- de m'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget du SDMIS. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 26 juin 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 JUIN 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO D/18 – 06/11

OBJET Avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« La refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels de 2012 a profondément modifié les statuts des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C en dissociant les emplois opérationnels pouvant être tenus par les adjudants et les sergents appartenant au cadre d'emplois des sous-officiers.

Par délibérations de 2012 et 2014, notre assemblée a adopté des propositions concrètes permettant une réponse opérationnelle efficace intégrant ces nouvelles dispositions et permettant également un déroulement de carrière valorisant pour les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDMIS.

Dans ce cadre-là, nous avons décidé de faire évoluer de 2012 à 2018 le nombre de postes d'adjudants de 290 à 380, alors même que les dispositions transitoires liées à la refonte de la filière prennent fin au 31 décembre 2019.

Je vous propose, afin de faciliter l'organisation de la réponse opérationnelle dans les années à venir, mais aussi pour maintenir un déroulement de carrière valorisant pour les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, une mesure complémentaire sur la période 2019 à 2023 en portant le nombre de postes d'adjudants de 380 à 420.

Cette mesure sera mise en œuvre à raison de 8 adjudants de plus par an soit, 388 en 2019, 396 en 2020, 404 en 2021, 412 en 2022 et 420 en 2023.

Dès lors, le taux de promotion qui doit également être fixé par notre assemblée est, de fait, le taux maximum permettant de pourvoir les postes d'adjudants tel que défini ci-dessus.

Ces transformations de postes représentent un coût supplémentaire annuel de 32 000 euros, soit une dépense supplémentaire de 160 000 euros par an à l'échéance 2023.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter cette disposition. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 26 juin 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 JUIN 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO D/18 – 06/12

OBJET Avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« La refonte du statut des sapeurs-pompiers volontaires de 2013 a profondément modifié les règles d'emploi opérationnel des sous-officiers volontaires en dissociant les activités opérationnelles pouvant être tenues par les adjudants et les sergents volontaires.

Le corps départemental et métropolitain sera composé de 101 casernes à la fin du programme pluriannuel immobilier, dont 21 casernes comprenant à la fois des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et 80 casernes comprenant exclusivement des sapeurs-pompiers volontaires.

La continuité de la mission opérationnelle dans l'ensemble des territoires que couvre le SDMIS repose, en complément des adjudants professionnels, sur la présence et la qualité d'un encadrement fort en adjudants de sapeurs-pompiers volontaires, actuellement au nombre de 439, qui pourrait s'avérer être insuffisant dans certains territoires à la fin de la période transitoire soit le 31 décembre 2019.

Le déroulé de carrière des sapeurs-pompiers volontaires, et plus particulièrement celui des sous-officiers, au regard de leur durée d'engagement et des formations nécessaires implique une gestion anticipée et affinée des activités opérationnelles qu'ils sont susceptibles d'exercer au quotidien.

A ce jour, les sergents de sapeurs-pompiers volontaires qui ont accompli six années dans leur grade et qui ont acquis les compétences nécessaires peuvent accéder au grade d'adjudant.

Le décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers-volontaires permet désormais au conseil d'administration du SDMIS, pour assurer la bonne organisation des secours et après avis du CCDSPV, de réduire la durée prévue à l'alinéa précédent dans la limite de deux ans.

Je vous propose ainsi, afin d'assurer la bonne organisation des secours dans l'ensemble du territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon, de réduire la durée d'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier volontaire à quatre ans permettant ainsi d'en augmenter leur nombre.

Cette mesure n'entraîne aucun coût supplémentaire pour le SDMIS.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter cette disposition.»

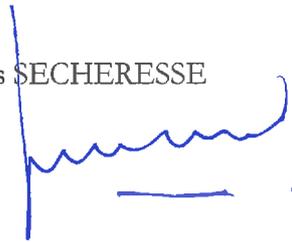
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 26 juin 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 JUIN 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO D/18 – 06/13

OBJET Modification du règlement intérieur du SDMIS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Il convient de modifier le règlement intérieur de notre établissement pour prendre en compte la doctrine nationale relative à la prévention contre les risques de toxicité liés aux fumées d'incendie notamment pour le port de la barbe.

Vous trouverez, en annexe au présent rapport, les propositions de modifications du règlement intérieur que je vous soumets.

Si elles recueillent votre agrément, elles seront formalisées par l'arrêté dont le projet est également annexé au présent rapport »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 26 juin 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président

ARRÊTÉ 18/05/02

OBJET **Modification de l'arrêté n°02/07/01 du 20 juin 2002 modifié portant règlement intérieur du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, et du corps départemental et métropolitain de sapeurs-pompiers**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 à L 1424-50, L.1424-69 à L.1424-76 et R 1424-1 à R 1424-55;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du service national ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

ARRÊTE

Article 1

Au titre I DISPOSITIONS GENERALES, chapitre 1.8 : Hygiène et sécurité, l'article 1.8.10 est modifié et ainsi rédigé :

« Pour les sapeurs-pompiers, et pour les personnels affectés sur certains postes de travail, pour des raisons d'hygiène et sécurité :

- *le port de bijoux apparents (dont les boucles d'oreilles et les piercings) n'est pas autorisé ;*
- *les cheveux doivent être d'une longueur compatible avec le port d'une coiffe ou être attachés ;*

Afin de garantir une étanchéité efficace et éviter toute fuite de nature à mettre en danger le sapeur-pompier et tout agent concerné, conformément à la doctrine nationale relative à la prévention contre les risques de toxicité liés aux fumées d'incendie, l'équipement de protection respiratoire doit impérativement être porté sur une peau rasée (une pilosité même courte est incompatible avec ce port). De fait :

- *le port de la barbe et des favoris est interdit pour les sapeurs-pompiers et les personnels devant porter un équipement de protection respiratoire,*
- *le rasage est impératif pour la prise de service ».*

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le

Jean-Yves SECHERESSE
Président,



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 JUIN 2018

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMERO D/18 – 06/01

OBJET **Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 15 juin 2015**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Par délibération du 15 juin 2015 notre assemblée a accordé délégation au bureau pour prendre des décisions à l'exclusion de celles concernant les budgets et comptes ainsi que la fixation des contributions des collectivités territoriales au budget de notre établissement public.

Je vous rends compte, par le présent rapport, des décisions prises par notre bureau, dans le cadre de cette délégation, depuis notre séance du 22 décembre 2017.

Réunion du 2 mars 2018 :

Le bureau a :

1. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2018-015 entre le SDMIS et la commune de Rillieux la Pape relative à l'entretien des espaces verts de la nouvelle caserne ;
2. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2018-016 entre le SDMIS et la commune de Villié Morgon relative à la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers ;
3. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2018-018 entre le SDMIS et les communes de Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin et Rochetaillée sur Saône relative à l'extension de la caserne de sapeurs-pompiers ;

4. approuvé et autorisé le président à signer la convention de servitude C2018-021 entre la métropole de Lyon et le SDMIS pour le passage d'une canalisation publique souterraine d'évacuation d'eaux usées sur le terrain d'assiette de la caserne de sapeurs-pompiers de Pierre-Bénite ;
5. autorisé le président à lancer, passer et signer les marchés publics du SDMIS à procédure formalisée ;
6. approuvé et autorisé la participation du SDMIS à la constitution du 11^e bataillon des sapeurs-pompiers de France - Défilé du 14 juillet 2018 - Paris ;
7. approuvé et autorisé le président à signer l'avenant C2013-038_A02 à la convention de partenariat de formation professionnelle (PFPT) entre le SDMIS et le CNFPT – Délégation Rhône-Alpes/Lyon ;

Réunion du 4 mai 2018 :

Le bureau a :

1. approuvé et autorisé le président à signer la convention d'assistance C2018-019 entre SNCF Réseau et le SDMIS pour la phase projet et la phase exécution des travaux de construction de la caserne de Couzon au Mont d'Or, située aux abords des voies ferroviaires de la ligne Paris Marseille ;
2. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2018-013 entre le SDMIS et la commune de Tassin la Demi-Lune relative à l'entretien des espaces verts de la nouvelle caserne ;
3. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2018-014 entre le SDMIS et la commune d'Eveux relative à l'entretien des espaces verts de la nouvelle caserne ;
4. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2018-060 entre le SDMIS et l'école nationale supérieure de la police (ENSP) relative à la mise en place d'un partenariat de formation ;
5. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2018-064 entre le SDMIS et les éditions sapeurs-pompiers de France relative à l'élaboration d'un guide de formation pour le secours d'urgence aux personnes (SUAP) ;
6. approuvé et fixé le nombre de représentants du personnel siégeant au comité technique ;
7. approuvé et fixé le nombre de représentants du personnel siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
8. approuvé et autorisé la transformation d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif en poste de conseiller territorial socio-éducatif ;
9. approuvé et autorisé le président à signer les actes relatifs à la gestion des brevets dans le domaine NRBC-E ;
10. autorisé le président à lancer, passer et signer les marchés publics du SDMIS à procédure formalisée.

Réunion du 1^{er} juin 2018 :

Le bureau a :

1. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2018-017 entre le SDMIS et la commune de Millery relative à la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers ;
2. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2018-073 constitutive du groupement de commandes des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
3. approuvé et autorisé l'application de la clause de fongibilité dans le cadre du bail emphytéotique administratif ;
4. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2018-077 entre l'Entente pour la forêt méditerranéenne et le SDMIS relative à la plateforme numérique de formation CLAROLINE Connect ;
5. approuvé et autorisé l'organisation d'un examen professionnel de caporal de sapeur-pompier professionnel ;
6. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2018-082 entre le SDMIS et l'Equipe Spéciale des Sapeurs-Pompiers du Rhône et de la métropole de Lyon portant mise à disposition de locaux, de véhicules et de matériels ;

autorisé le président à lancer, passer et signer les marchés publics du SDMIS à procédure formalisée. »

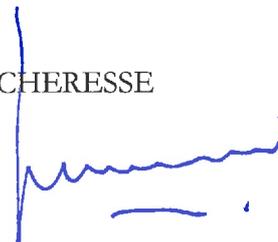
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 26 juin 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 JUIN 2018

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMERO **D/18 – 06/08**

OBJET **Nouveaux statuts de l'EPARI**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« En 1990, le département du Rhône a décidé la création d'un plan câble pour fournir des services de radiodiffusion sonore et de télévision aux acteurs institutionnels et économiques du département. La compétence étant alors communale, un syndicat regroupant les 279 communes du département a été créé en 1991, le syndicat rhodanien pour le développement du câble (SRDC). Pour développer ce réseau, un syndicat mixte a été créé en 1992, l'EPARI (l'établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information). Il regroupait le département du Rhône, le syndicat rhodanien pour le développement du câble (SRDC) et le SD MIS, lequel s'est substitué au syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) en 2009.

L'EPARI est maître d'ouvrage du réseau de distribution par câble ou autre technologie des services de radiodiffusion sonore, de télévision et de l'aménagement numérique dans le département. L'EPARI a œuvré à la mise en place d'un réseau de 4 000 km (fibre optique et coaxial cuivre), à la pose de prises très haut débit dans 274 communes et à la gratuité du réseau pour 1 600 bâtiments publics. Ce déploiement a été réalisé dans le cadre d'une délégation de service public à la société Rhône Vision Câble, rachetée en 2007 par Numéricâble puis SFR jusqu'en 2025.

Le comité syndical de l'EPARI comprend 22 membres, dont 6 pour le collège du SD MIS, chaque membre contribuant à hauteur d'1/3 aux dépenses de fonctionnement de l'établissement public.

La contribution annuelle du SD MIS est traditionnellement de 150 000 € sauf pour les exercices 2016 et 2017 où en raison d'excédents elle a été ramenée à 100 000 €. En contrepartie, cette adhésion garantit au SD MIS une prise en compte optimale de ses besoins spécifiques notamment en matière opérationnelle et une gratuité d'utilisation du réseau câblé

Actuellement 100 sites du SDMIS sont raccordés dont 97 casernes et 3 sites techniques (points hauts radio). Seuls 14 sites, dont 12 casernes, pour lesquels les frais de raccordement étaient dissuasifs n'ont pas été raccordés au réseau EPARI.

Dans son rapport d'observation définitive du 12 juillet 2016, la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes invitait l'EPARI à revoir ses statuts de façon à prendre en compte la création de la métropole de Lyon, devenue membre de droit de l'établissement public, et à minimiser le poids relatif du SDMIS au sein du comité syndical. L'objectif étant de redéfinir le poids de la gouvernance en fonction des investissements et de rétablir une représentation proportionnée des membres.

Le comité de l'EPARI a donc, par délibération du 18 octobre 2017 modifié en ce sens ses statuts, permettant l'intégration des représentants de la métropole de Lyon. Le département du Rhône et la métropole de Lyon contribuant désormais pour 1/3 aux dépenses de fonctionnement de l'établissement public.

Dès lors, les délégués du SDMIS, au nombre de six, disposent désormais chacun d'1 voix, contre 2 auparavant.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de prendre acte des changements statutaires de l'EPARI. »

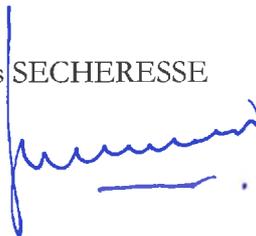
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 26 juin 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 JUIN 2018

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO D/18 – 06/02

OBJET Compte rendu des décisions prises en matière d'emprunt par le Président

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Ce rapport a pour objet de vous rendre compte des actes pris dans le cadre de la délégation que j'ai reçue du conseil d'administration en date du 15 juin 2015, en matière de gestion de la dette.

Lors de notre conseil d'administration du 22 décembre dernier, je vous ai fait part de la réalisation d'un emprunt sur l'exercice 2017 de 7 millions d'euros, il m'appartient de vous en rendre compte avec plus de précisions.

La dette du SDMIS était composée au 31 décembre 2017 de six prêts à taux fixe, pour un capital restant dû d'un montant de 26 553 352,16 €, dont le taux d'intérêt moyen pondéré était de 2,67 %.

Le financement des investissements prévus par le budget 2017 nécessitant le recours à l'emprunt, j'ai demandé dès l'été 2017 aux services du SDMIS de lancer une consultation portant sur la souscription d'un nouvel emprunt de 7 M€ sur 25 ans.

Trois banques ont été consultées et ont présenté une offre.

C'est l'offre de la banque postale qui a été la plus intéressante parmi les offres reçues avec un taux de 1,49 % ; le versement des fonds a été réalisé le 28 décembre dernier.

Emprunt de 7 millions souscrit auprès de La Banque Postale (caractéristiques)	
Capital initial emprunté	7 000 000 €
Score Gissler *	1A
Objet du contrat de prêt	Financement investissements
Taux d'intérêt fixe	1,49 %
Commission d'engagement	0,10 % du capital (soit 7 000 €)
Durée	25 ans
Date de mise à disposition des fonds	28/12/17
1 ^{ère} échéance du prêt	01/04/18
Dernière échéance du prêt	01/01/43
Mode d'amortissement du capital	Constant
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Base de calcul	30/360 (mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours)
Modalité de remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû et ce, contre le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires
Coût du prêt	
A-Intérêts	1 337 175,27 €
B-Frais de dossier (0,10% du capital)	7 000,00 €
C (A+B) - Coût total du prêt	1 344 175,27 €

* selon la classification Gissler, 1A correspond à la catégorie des emprunts les moins risqués.

Il résulte de cette opération que la dette du SDMIS au 1^{er} janvier 2018 est composée de sept prêts à taux fixe, pour un capital restant dû d'un montant de 33 553 352,16 €, dont le taux d'intérêt moyen pondéré est rapporté à 2,43 %, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après.

Prêteurs	Échéances des emprunts			Caractéristiques techniques des emprunts			Situation des emprunts en 2018			
	Durée du prêt (années)	1ère échéance	Dernière échéance	Montant initial emprunté	Taux (%)	Type de taux	Capital restant dû au 01/01/18	Intérêts 2018	Capital 2018	Annulé 2018 (intérêts + capital)
Société Générale	20	27/08/99	27/05/19	10 061 635,14 €	4,41	fixe	1 096 890,17 €	36 521,99 €	723 213,33 €	759 735,32 €
Société Générale	25	30/03/06	30/12/30	9 000 000,00 €	3,62	fixe	5 683 035,19 €	203 809,96 €	347 926,20 €	551 736,16 €
Dexia	30	01/03/08	01/02/37	5 000 000,00 €	4,78	fixe	3 865 270,65 €	184 759,94 €	119 640,12 €	304 400,06 €
Caisse d'Epargne	20	25/03/10	25/12/29	6 000 000,00 €	3,77	fixe	3 026 000,00 €	111 208,98 €	310 000,00 €	421 208,98 €
Banque Postale	25	01/04/17	01/01/42	8 000 000,00 €	1,26	fixe	7 760 000,00 €	96 264,00 €	320 000,00 €	416 264,00 €
Banque Postale	17	01/05/17	01/02/34	5 336 268,00 €	1,15	fixe	5 122 156,15 €	57 664,19 €	288 366,17 €	346 030,36 €
Banque Postale	25	01/04/18	01/01/43	7 000 000,00 €	1,49	fixe	7 000 000,00 €	78 294,54 €	210 000,00 €	288 294,54 €
Total				50 397 903,14 €			39 553 352,16 €	1 768 523,60 €	2 319 145,82 €	3 037 659,42 €

Je vous prie, mesdames, messieurs, de bien vouloir me donner acte de la communication des informations contenues dans ce rapport. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 26 juin 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 JUIN 2018

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/18 – 06/04**

OBJET **Compte administratif pour l'exercice 2017**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Pour l'ensemble de l'exercice 2017, les dépenses et les recettes votées par notre assemblée au budget primitif et aux décisions modificatives ultérieures, ont atteint un montant, équilibré en dépenses et en recettes de :

44 745 758,08 €	Pour la section d'investissement
148 918 332,00 €	Pour la section de fonctionnement

Soit un montant global de 193 664 090,08 € (pour mémoire en 2016 : 186 167 316,25 €).

S'agissant des dépenses, les mouvements effectivement constatés font apparaître une réalisation de :

38 144 571,66 €	Pour la section d'investissement (85,25 %)
143 877 382,58 €	Pour la section de fonctionnement (96,61 %)

Soit un total de 182 021 954,24 € (pour mémoire en 2016 : 170 155 920,72 €).

Pour ce qui concerne les recettes, les mouvements constatés sont de :

36 467 943,28 €	Pour la section d'investissement
148 589 279,72 €	Pour la section de fonctionnement

Soit un total de 185 057 223,00 € (pour mémoire en 2016 : 177 642 913,81 €).

Le résultat propre à l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 711 897,14 €, et un déficit d'investissement de 1 676 628,38 € soit un résultat global excédentaire de 3 035 268,76 €.

Compte tenu des résultats antérieurs repris, le résultat de clôture fait apparaître un excédent de :

5 248 736,14 € Pour la section de fonctionnement

et un excédent de :

6 895 811,47 € Pour la section d'investissement

soit un résultat de clôture globalement excédentaire de 12 144 547,61 € en baisse de 29,33 % par rapport au résultat enregistré à la clôture de l'exercice 2016, étant précisé que cette diminution de l'excédent s'explique par la hausse du montant des dépenses d'investissement, détaillées ci-après.

1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 38 144 571,66 €

(Taux de réalisation de 85,25 %)

Les dépenses mandatées s'élèvent à 38 144 571,66 € contre 29 073 723,36 € en 2016 (+ 31,20 %).

Cette hausse s'explique notamment par le remboursement anticipé d'un emprunt à hauteur de 5 110 145,45 €, réalisé en juillet 2017, dans le cadre du refinancement de notre dette.

En dehors de cette opération, le montant des dépenses s'élève à 33 034 426,21 € soit une hausse des dépenses de 13,62 % par rapport à l'an dernier.

Le taux de réalisation global est de 85,25 % contre 77,80 % en 2016.

Etant précisé que les restes à réaliser (dépenses engagées en 2017 mais dont le mandatement n'interviendra qu'au cours de l'exercice 2018, après achèvement de la commande) atteignent cette année 3 462 408,20 €, qu'il conviendra de couvrir par l'excédent d'investissement dégagé.

Les dépenses d'investissement se décomposent en trois catégories : les opérations d'équipement (immobilier, véhicules, matériels et BEA), les frais financiers et les opérations d'ordre.

a) Les opérations d'équipement : 27 922 979,25 €

• Le patrimoine immobilier hors BEA : 8 434 907,50 €

(Taux de réalisation de 61,34 %)

Le budget consacré au patrimoine immobilier hors BEA a représenté 8 434 907,50 € soit 22,11 % des dépenses d'investissement, contre 9 118 985,39 € en 2016, en baisse de 7,50 %.

Les constructions neuves de bâtiments gérées en autorisation de programmes ont représenté une dépense de 4 271 860,82 € (*taux de réalisation de 79,33 %*) contre 1 092 368,17 € en 2016 (*taux de réalisation de 34,83 %*).

Cette forte augmentation (+ 291 %) s'explique par le démarrage de nombreux chantiers de constructions neuves jusqu'alors retardés.

Les principales dépenses ont concerné :

- Rillieux-la-Pape pour 1 151 314,70 €,
- Anse/Lucenay pour 1 003 045,96 €,

- Blacé/Salles Arbussonnas/ Denicé/ Montmelas/ Cogny/ Le Perréon/ Vaux-en-Beaujolais pour 775 597,13 €,
- Eveux/ L'Arbresle/ Sain-Bel Savigny/ Sourcieux-les-Mines/ Lentilly pour 544 528,31 €
- Sainte-Colombe pour 426 157,16 €.

Les travaux de rénovation ou de restructuration de bâtiments inclus dans des autorisations de programme ont généré une dépense de 2 475 805,74 € (*taux de réalisation de 86,91 %*) contre 6 179 132,10 € en 2016 (*taux de réalisation de 90,53 %*), soit une baisse de 60 % due à l'achèvement de la restructuration de la caserne de Lyon-Confluence.

Les travaux ont concerné :

- Pierre-Bénite pour 1 445 806,24€,
- Lyon-Confluence pour 728 263,46 €,
- Tassin-la-demi-Lune pour 276 844,36 €.

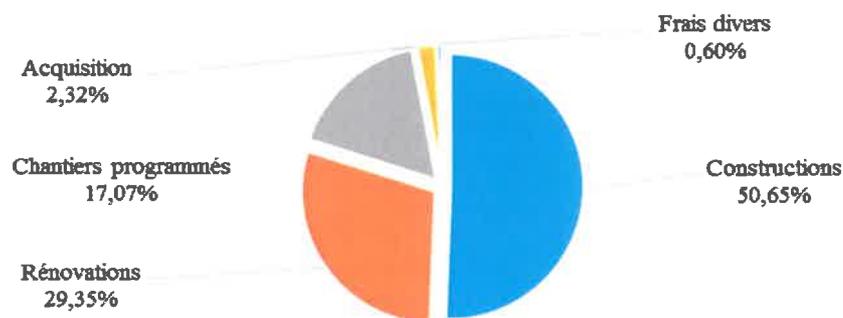
S'agissant des chantiers programmés (hors AP/CP) réalisés en 2017, le montant des travaux s'est élevé à 1 253 418 € pour les bâtiments en pleine propriété (*taux de réalisation de 56,48 %*), 74 635,25 € pour les bâtiments mis à disposition (*taux de réalisation de 74,16 %*), et 112 203,07 € pour des agencements divers (*taux de réalisation de 63,69 %*), soit un total de 1 440 256,32 € (*taux de réalisation de 57,70 %*) contre 1 803 084,41 € en 2016 (la baisse de 20 %, s'explique par la réalisation de travaux importants en 2016 pour la caserne de Monsols).

Parmi les principales réalisations, on peut noter l'aménagement d'une aire d'entraînement sportif à Pierre-Bénite, de nouveaux locaux pour accueillir une section de JSP à Belleville-sur-Saône, l'achèvement du parcours aquatique du site du Bordelan, la réfection de la toiture de la caserne de Brindas,...

196 000 € ont été dépensés pour l'acquisition de locaux à Saint-Andéol-le-Château.

La somme restante, soit 50 984,72 € a couvert les frais divers de géomètres, géotechniciens, architectes, notaires ainsi que les frais d'insertion et de publicité relatifs aux marchés publics d'investissement.

Le patrimoine immobilier



- **Les véhicules : 5 835 389,19 €** (*taux de réalisation de 92,03 %*)

L'acquisition de véhicules a représenté 5 835 389,19 €, soit 15,30 % des dépenses d'investissement, contre 4 536 524,31 € en 2016 (*taux de réalisation de 83,76 %*), en hausse de près de 30 %.

L'augmentation des dépenses est due au rattrapage des retards de livraison subis en 2016.

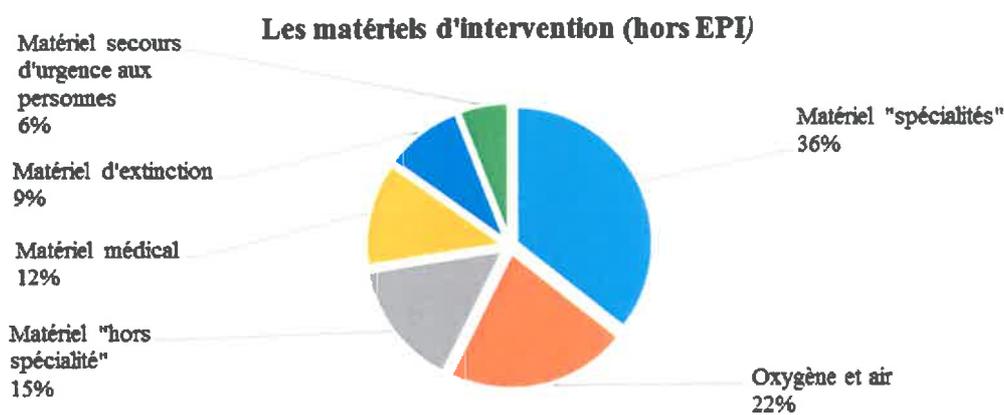
Ces véhicules sont essentiellement affectés au parc opérationnel (véhicules de secours et d'assistance aux victimes, fourgons pompe-tonne, échelles pivotantes 30 mètres,...).

- **Les matériels d'intervention : 2 867 054,53 € (taux de réalisation de 74,27 %)**

Les dépenses relatives aux matériels d'intervention ont représenté 2 867 054,53 € soit 7,52 % des dépenses d'investissement, contre 2 243 571,67 € en 2016 (taux de réalisation de 65,50 %), en hausse de 28 %.

Plus des deux tiers des crédits ont été alloués au renouvellement des tenues et équipements de protection individuelle pour un montant de 1 789 838,84 € (taux de réalisation de 78,20 %). En 2016, la dépense s'était élevée à 945 365,12 € (taux de réalisation de 55,74 %), car l'ensemble des commandes n'avait pu être honoré, générant un report important sur 2017.

La somme restante, soit 1 077 215,69 € (contre 1 298 206,55 € en 2016, en baisse de 20 %) est répartie entre le matériel d'extinction (lances, tuyaux,...), le matériel destiné au secours d'urgence aux personnes, l'oxygène et l'air, ainsi que le matériel technique pour toutes les spécialités (caméras thermiques, radiamètres, scaphandres risques chimiques et biologiques, lampes coudées,...) et le matériel spécifique SSSM (défibrillateurs, aspirateurs à mucosités,...).



- **L'informatique et transmissions : 4 253 615,78 € (taux de réalisation de 70,80 %)**

Les dépenses liées aux équipements informatiques, de transmissions et de téléphonie, se sont élevées à 4 253 615,78 € soit 11,15 % des dépenses d'investissement, contre 2 973 014 € en 2016 (taux de réalisation de 60,68 %), en hausse de 43 %.

La stratégie #SDMIS.Numérique, intégrée dans la démarche qualité européenne de la performance globale et entérinée par le conseil d'administration du 22 décembre dernier, nécessite la mobilisation d'investissements importants répartis comme suit :

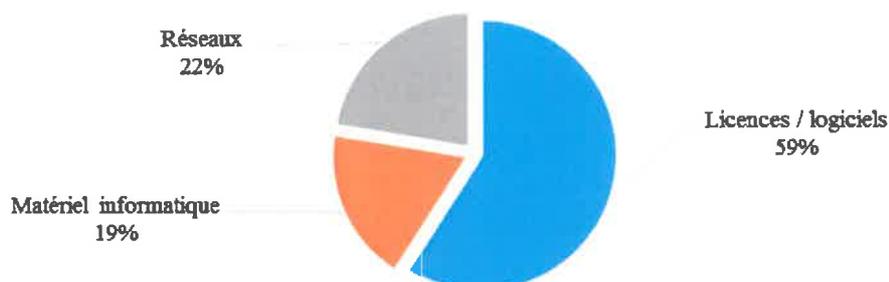
Les dépenses pour les concessions, droits similaires, brevets et licence se sont élevées à 2 513 163,88 € (taux de réalisation de 85,46 %) contre 1 701 439,35 € en 2016 (+ 47%).

Elles comprennent notamment 622 000 € pour les licences Microsoft, 340 000 € pour les évolutions du logiciel de planification et de suivi des gardes opérationnelles OPTI-CHANNEL, 210 000 € pour ARTEMIS, 230 000 € pour l'entrepôt de données OXIO et 190 000 € pour le logiciel de gestion des ressources humaines HR ACCESS.

Le coût d'acquisition de matériels informatiques a été de 790 517,47 € (taux de réalisation de 54,17 %) contre 660 962,89 € en 2016 (+ 20 %) répartis entre des serveurs, des baies de stockage de données, des routeurs, et des PC fixes et mobiles dont tous les cadres A ont été dotés.

Les réseaux de transmission et de téléphonie ont fait l'objet de dépenses à hauteur de 949 934,43 € (*taux de réalisation de 59,10 %*) contre 610 611,76 € en 2016 (+ 55 %), pour permettre notamment l'extension des réseaux fibre et WIFI entre Gerland, Confluence et Rabelais, et entre la Croix-Rousse et Rabelais.

L'informatique et transmissions



- **Les autres matériels : 824 800,90 €** (*taux de réalisation de 77,20 %*)

Les dépenses liées aux autres matériels se sont élevées à 824 800,90 € soit 2,16 % des dépenses d'investissement, contre 598 284,38 € en 2016 (*taux de réalisation de 59,30 %*), en hausse de 38 % due au report de dépenses engagées en 2016 pour des fournitures de mobilier.

Les matériels et outillages techniques ont fait l'objet de dépenses à hauteur de 429 941,18 € (*taux de réalisation de 71,06 %*) contre 445 888,32 € en 2016 (- 4 %).

L'unité véhicules a été doté d'un pont supplémentaire, d'une centrale d'aspiration, d'un compresseur ainsi que d'un banc de contrôle pour un coût total de près de 100 000 €.

S'ajoutent à cela le système de vidéosurveillance de Givors, des armoires réfrigérées et frigos pour stocker les produits pharmaceutiques, des bacs de rétention, ainsi que du matériel de sport.

L'achat de mobilier s'est élevé à 394 859,72 € (*taux de réalisation de 85,22 %*) contre 152 396,06 € en 2016 (+160 %) dont 140 000 € de vestiaires. Cette hausse est due au paiement sur l'exercice 2017 de commandes initialement passées en 2016 mais non réceptionnées en fin d'année.

- **Le BEA : 5 707 211,35 €**

Les investissements réalisés dans le cadre du bail emphytéotique administratif (BEA / L2), correspondant au coût annuel des travaux effectués, s'est élevé à 5 707 211,35 € contre 5 645 108,69 € en 2016, soit une hausse de 1,10 % due à l'augmentation de l'indice du coût de la construction sur lequel est indexé une part du loyer du BEA.

b) Les frais financiers : 7 028 063,17 €

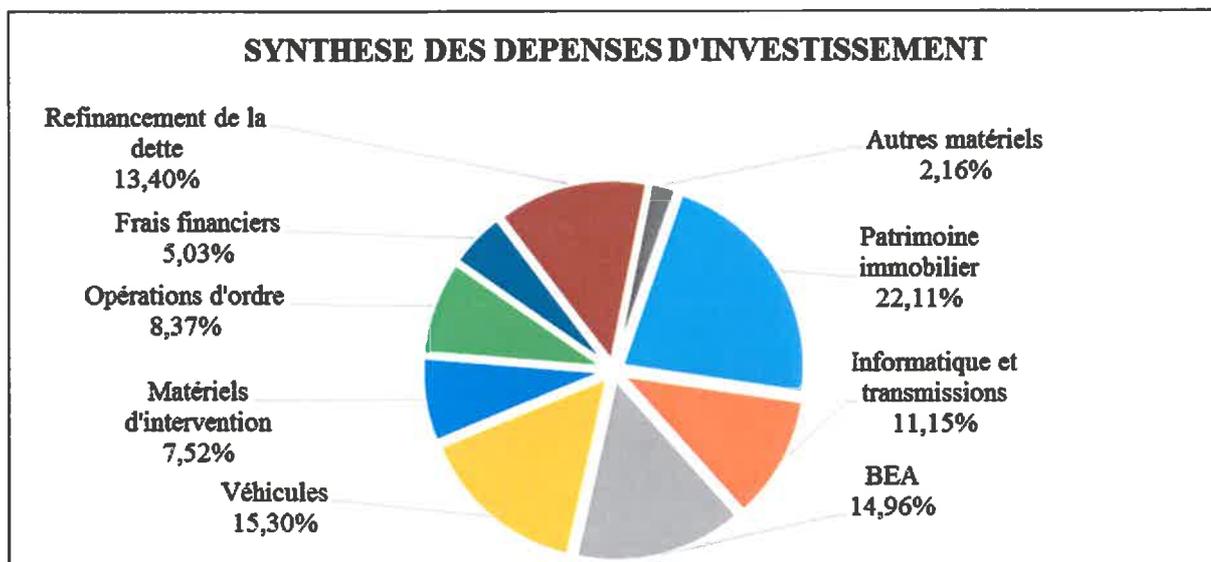
Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » s'est réalisé à hauteur de 7 028 063,17 € et correspond au remboursement anticipé d'un emprunt tel que décrit plus haut pour 5 110 145,45 € et au remboursement du capital des emprunts pour 1 917 917,72 € (2 067 996,83 € en 2016, en baisse de 7,23 %).

c) Les opérations d'ordre :

(Dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section de fonctionnement, ou en section d'investissement pour les opérations patrimoniales)

Le chapitre « opérations d'ordre de transfert entre sections » d'un montant de 2 220 731,46 € retrace notamment l'amortissement des subventions d'investissement (subvention du conseil général, fonds d'aide à l'investissement, participations des communes aux constructions des casernes) pour 837 098,67 €, les moins-values sur cessions d'immobilisations pour 109 302,79 € et la neutralisation des amortissements pour 1 274 134 €. Ce chapitre donne lieu à une recette de fonctionnement de montant identique au chapitre globalisé 042.

Le chapitre « opérations patrimoniales » s'est réalisé pour 972 797,78 €. Il correspond principalement à des écritures comptables faisant suite aux commissions de réforme. Ces écritures de régularisation donnent lieu à des réalisations équivalentes en recette d'investissement.



2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 36 467 943,28 €

(Taux de réalisation de 81,50 %)

Le total des titres émis s'est élevé à 36 467 943,28 € dont 5 110 145,45 € de refinancement de notre dette, pour une prévision de 44 745 758,08 €, soit une réalisation globale de 81,50 %.

Hors opération de refinancement, les recettes d'investissement se sont élevées à 31 357 797,83 € contre 29 339 381,39 € en 2016, soit une hausse de près de 7 %.

L'écart par rapport aux prévisions initiales s'explique par le report de calendrier des cessions concernant les locaux de Gerland et l'ancienne école de Villeurbanne Cusset estimées lors du vote du budget primitif 2017 à 5 100 000 €.

Les recettes se répartissent entre les dotations, les participations des communes et l'autofinancement. A cela s'ajoutent l'emprunt ainsi que les opérations d'ordre.

a) Les dotations : 2 686 614,43 €

La recette versée par le fonds de compensation de la TVA s'est élevée à 2 686 614,43 € contre 2 849 200,94 € en 2016, en baisse de 5,71%. Il permet de compenser la charge de TVA supportée sur nos dépenses réelles d'investissement de 2015 d'un montant de 16 377 800,74 €.

b) Les participations des communes : 50 000 €

Conformément à la convention C2017-086 adoptée au bureau du conseil d'administration du 24 novembre 2017, la commune de Couzon-au-Mont-d'Or a effectué un premier versement de 50 000 € pour la construction d'une caserne sur son territoire communal.

c) L'autofinancement : 20 246 969,28 €

L'autofinancement d'un montant total de 20 246 969,28 € a permis de couvrir près de 62 % des dépenses d'investissement réalisées hors opération de refinancement.

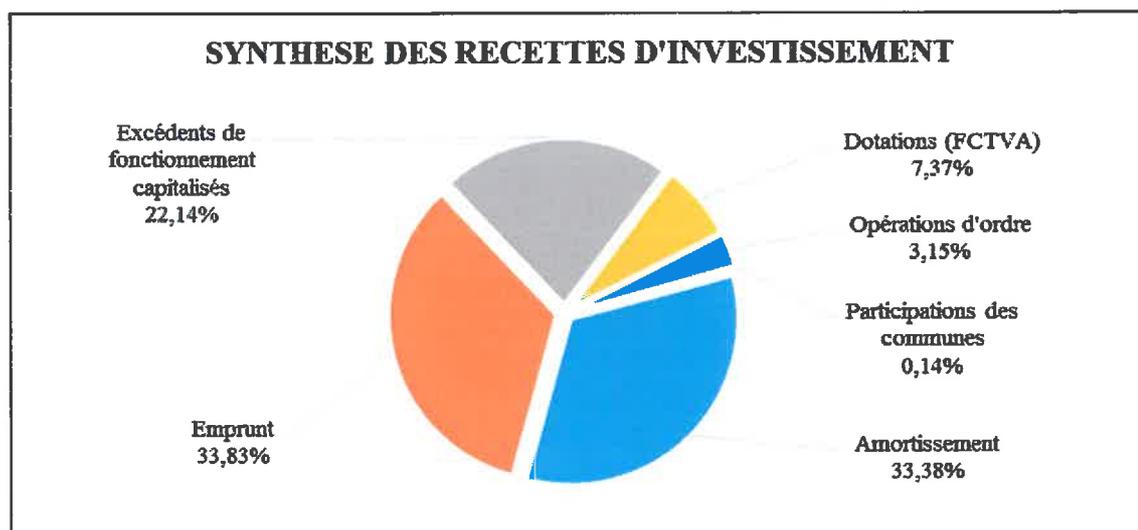
Il est constitué par la dotation aux amortissements pour un montant de 12 172 095,22 € et des excédents de fonctionnement capitalisés lors du budget supplémentaire 2017 à hauteur de 8 074 874,06 €.

d) L'emprunt : 12 336 268 €

Le compte 16 « emprunts et dettes assimilées » a enregistré une recette de 12 336 268 € correspondant pour 7 000 000 € à l'emprunt contracté en fin d'année 2017 auprès de la Banque Postale pour une durée de 25 ans au taux fixe de 1,49 %, et pour 5 336 268 € au refinancement précédemment évoqué.

e) Les opérations d'ordre :

Les écritures d'ordre relatives aux opérations patrimoniales se sont élevées à 972 797,78 € et les écritures d'ordre entre les sections relatives aux cessions à 175 293,79 €.



3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 143 877 382,58 €

(Taux de réalisation de 96,61%)

Le total des dépenses de fonctionnement mandatées s'est élevé à 143 877 382,58 € contre 141 082 197,36 € en 2016 (*taux de réalisation de 94,81%*), en hausse de 2 795 185,22 € soit 1,98 %.

a) Les charges à caractère général : 25 716 112,22 € *(taux de réalisation de 92,99%)*

Les charges à caractère général se sont élevées à 25 716 112,22 € contre 23 717 547,75 € en 2016 (*taux de réalisation de 84,22%*), en augmentation de 1 998 564,47 €, soit 8,43 %.

- **Les études et prestations de service : 4 323 065,21 € (taux de réalisation de 92,89%)**

Les études et prestations de service ont coûté 4 323 065,21 € en 2017 contre 2 814 276,56 € en 2016, soit une hausse de 54 %, due en grande partie aux coûts des prestations informatiques.

- Les prestations informatiques :

Plus de 65 % des dépenses d'études et de prestations de service ont relevé du domaine informatique. Elles ont plus que doublé entre 2016 et 2017, passant de 1 387 355,38 € en 2016 à 2 822 450,31 € en 2017 (taux de réalisation de 94,74%).

Cette hausse s'explique d'une part par le recours accru à des assistances à maîtrise d'ouvrage comme pour le déploiement d'une stratégie numérique, l'élaboration du « règlement général sur la protection des données » (RGPD), et d'autres missions destinées à la sécurisation des systèmes d'information.

D'autre part, le support informatique externalisé a dû être renforcé compte tenu du nombre accru de sollicitations reçues.

Enfin, des prestations complémentaires pour le pilotage des chantiers numériques et les évolutions des infrastructures techniques ont été nécessaires dans le cadre de la stratégie #SDMIS. Numérique intégrée à la démarche qualité européenne de la performance globale.

- Les prestations logistiques :

Le coût des prestations logistiques a légèrement diminué, passant de 978 097,76 € en 2016 à 936 168,08 € en 2017 (taux de réalisation de 93,80%). La prise en charge de repas dans le cadre de l'EURO de football 2016 avait généré une dépense exceptionnelle de 50 000 € en 2016.

- Les prestations bâtiments :

Les prestations relatives aux bâtiments, se sont élevées à 167 821,15 € en 2017 (taux de réalisation de 83,91 %) contre 112 015,82 € l'an dernier. Cette hausse s'explique notamment par le financement d'une étude d'urbanisme nécessaire à l'élaboration du SACR et par le coût du contrôle externalisé de la prestation de nettoyage.

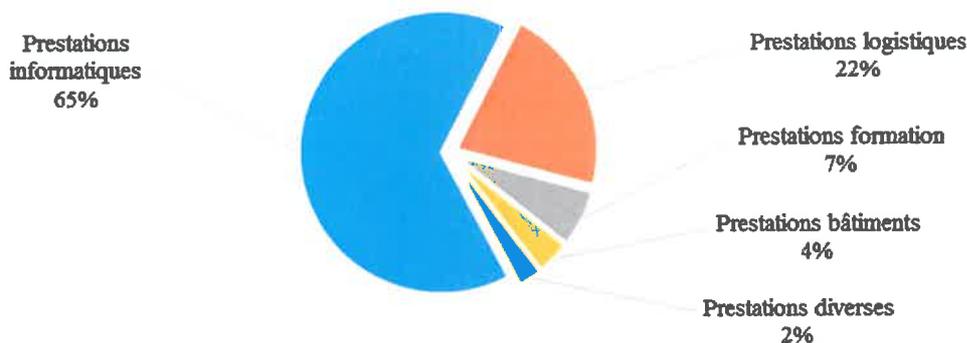
- Les prestations formation :

Les dépenses liées à la formation se sont élevées à 285 335,95 € (taux de réalisation de 89,17%) contre 276 216,25 € en 2016 (+3,30 %), pour la prise en charge de la restauration hors du site de Saint-Priest et l'achat d'épaves de voitures utilisées en formation.

- Les prestations diverses :

La somme restante, soit 111 289,72 €, est répartie entre les ressources humaines (aide au recrutement), la communication (prestation vidéo et reportage) et le SSSM (financement d'une étude sur les risques psycho-sociaux).

Les études et prestations de service



- **Les fluides : 1 883 430,08 € (taux de réalisation de 94,27 %)**

Les dépenses de fluides se sont élevées à 1 883 430,08 € contre 1 810 579,65 € en 2016, soit une augmentation de 4,02 %. Elles comprennent l'eau à hauteur de 145 731,48 €, l'électricité pour un montant de 905 637,53 €, le gaz pour 606 563,68 € et le chauffage urbain pour 225 497,39 €.

L'augmentation de 4,02 % par rapport à 2016 est liée d'une part à la mise en service du chauffage urbain à la caserne de Lyon-Confluence et d'autre part au report sur 2017 des charges de gaz du dernier trimestre 2016, soit 210 000 €, dû au retard de facturation pris par le nouvel attributaire du marché de gaz.

- **Les fournitures non stockées – approvisionnement (alimentation, matériaux et les dérivés du pétrole) : 1 475 946,89 € (taux de réalisation de 97,10 %)**

Les dépenses de fournitures non stockées se sont élevées à 1 475 946,89 € contre 1 318 876,72 € en 2016, soit une augmentation de 11,91 %.

Elles comprennent les dépenses de carburant à hauteur de 1 144 458,56 € (taux de réalisation de 99,69 %) contre 1 013 847,97 € en 2016 (+ 12,88 %). Le coût du carburant représente près de 80 % des crédits relatifs aux fournitures non stockées.

A cela s'ajoutent 107 462,01 € pour les matériaux, 95 559,52 € pour les huiles et lubrifiants, 84 065,89 € pour le gaz propane et 44 400,96 € pour l'eau et les rations.

L'augmentation de près de 12% par rapport à 2016 est liée à la hausse conjoncturelle du coût du gaz et des carburants.

- **Les fournitures d'entretien et de petit équipement : 4 109 873,09 € (taux de réalisation de 94,10 %)**

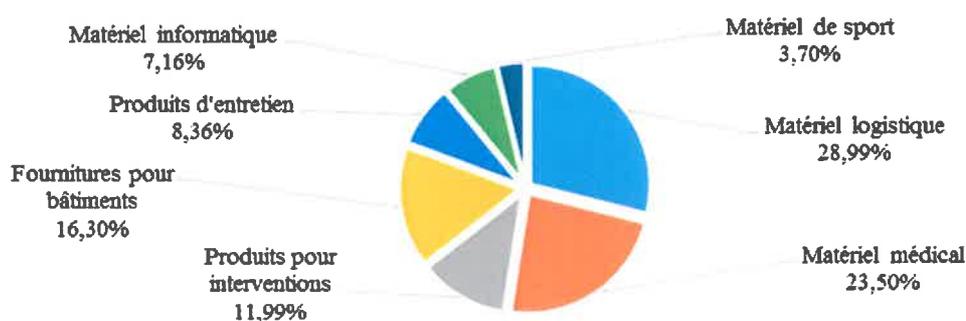
Les dépenses pour les fournitures d'entretien et de petit équipement se sont élevées à 4 109 873,09 € en 2017 contre 4 315 223,81 € en 2016, soit une baisse de près de 5 %.

Elle s'explique par la diminution du volume d'achat de pièces détachées nécessaires à l'entretien de notre parc automobile et du parc routier du département du Rhône et de la métropole de Lyon, qui passe de 2 482 901,64 € en 2016 à 2 254 935,59 € en 2017 (en baisse de 9,18 %).

Les effets d'habillement et les vêtements de travail ont coûté 300 073,39 € (taux de réalisation de 79,38 %) contre 356 540,88 € en 2016, en baisse de 15,84 %.

Le montant restant, soit 1 554 864,11 € (*cf. graphique ci-dessous*), se répartit entre l'acquisition de matériel logistique, de matériel médical, de produits type émulseurs ou liquide à fumée, de postes téléphoniques fixes et mobiles ainsi que de consommables informatiques, de matériel destinés aux bâtiments, de matériel de sport et de produits d'entretien. En 2016 ces acquisitions ont coûté 1 475 781,29 € (hausse de 5,36%).

Diverses fournitures de petit équipement (hors pièces détachées et habillement)



- **Les autres fournitures : 454 582,68 € (taux de réalisation de 95,88 %)**

Avec un montant total de dépenses de 454 582,68 €, cette rubrique regroupe les fournitures administratives pour 128 180,66 €, les produits pharmaceutiques pour 181 396,87 €, les produits d'hygiène et de désinfection des VSAV pour 115 211,72 € et 29 793,43 € pour les badges, télécommandes et divers équipements des bâtiments. La somme de 438 510,41 € avait été dépensée l'an dernier pour ces mêmes fournitures (+ 3,67 %).

- **Les services extérieurs : 10 735 899,73 € (taux de réalisation de 93,10 %)**

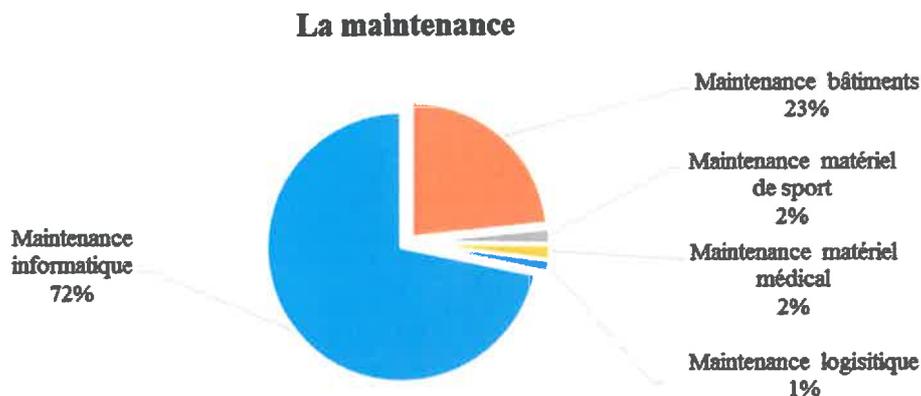
Les dépenses relatives aux services extérieurs ont été de 10 735 899,73 € en 2017 contre 10 281 335,66 € en 2016, soit une hausse de 4,42 % s'expliquant par l'augmentation du coût des contrats de maintenance (hausse de 13,60 %) et de la sous-traitance (hausse de 13% également).

Les coûts d'entretien augmentent du fait de l'accroissement de l'actif (bâtiments et biens) du SDMIS.

Elles comprennent :

- le financement de la partie fonctionnement de la redevance annuelle (L3) du bail emphytéotique administratif pour 4 705 805,98 € (4 676 584,48 €, hausse de 0,62 %),
- le coût des locations et charges afférentes pour les antennes, les matériels techniques, les bouteilles de gaz, mais aussi des parkings et pontons à hauteur de 322 204,84 € (348 432,67 € en 2016, baisse de 7,53 %),
- les frais d'entretien des terrains, bâtiments et des voiries à hauteur de 718 958,89 € (519 637,67 €, hausse de 38,36 % due aux réparations de portails et portes sectionnelles, et interventions diverses sur cuves et chauffage),
- les frais d'entretien des biens mobiliers pour 1 984 563,08 €, comprenant la sous-traitance extérieure et les contrôles techniques de véhicules pour 1 593 351,53 € et 391 211,55 € pour l'entretien et la réparation du matériel médical et informatique et l'outillage nécessaire à l'entretien des bâtiments (1 827 708,22 € en 2016, hausse de 8,58 % eu égard au nombre croissant de matériels et équipement à entretenir),

- les différents contrats de maintenance à hauteur de 1 819 390,69 € (cf. graphique ci-dessous), dont 1 304 715,21 € pour l'informatique, 424 639,98 € pour les bâtiments, et 90 035,50 € pour le matériel de sport, le matériel médical et logistique (1 601 568,47 € en 2016, hausse de 13,60 %),



- les primes d'assurance (hors assurance du personnel) pour 482 678,49 € en 2017 contre 590 243,65 € en 2016, en de baisse de 18 %. Une économie de plus de 100 000 € a été réalisée dans le cadre du nouveau contrat de responsabilité civile.
- la formation auprès d'organismes extérieurs (hors CNFPT) à hauteur de 652 936,54 € (682 092,32 € en 2016, en baisse de 4,27 %),
- l'acquisition de documentation et abonnements divers à hauteur de 49 361,22 €, contre 35 058,16 € en 2016, soit une hausse de 40,80 % s'expliquant par le renouvellement des packs « ERP » utilisés par les officiers préventionnistes.
- **Les autres services extérieurs : 2 693 163,75 € (taux de réalisation de 87,95 %)**

Les dépenses relatives aux autres services extérieurs ont été de 2 693 163,75 € en 2017 contre 2 711 100,40 € en 2016 (baisse de 0,66 %).

Les principaux postes de dépenses de cette rubrique sont les frais de nettoyage des locaux pour 1 113 830,76 € (1 083 129,97 € en 2016, hausse de 2,83 %) et les frais de télécommunications pour 502 540,51 € (519 291,44 € en 2016, en baisse de 3,23 %).

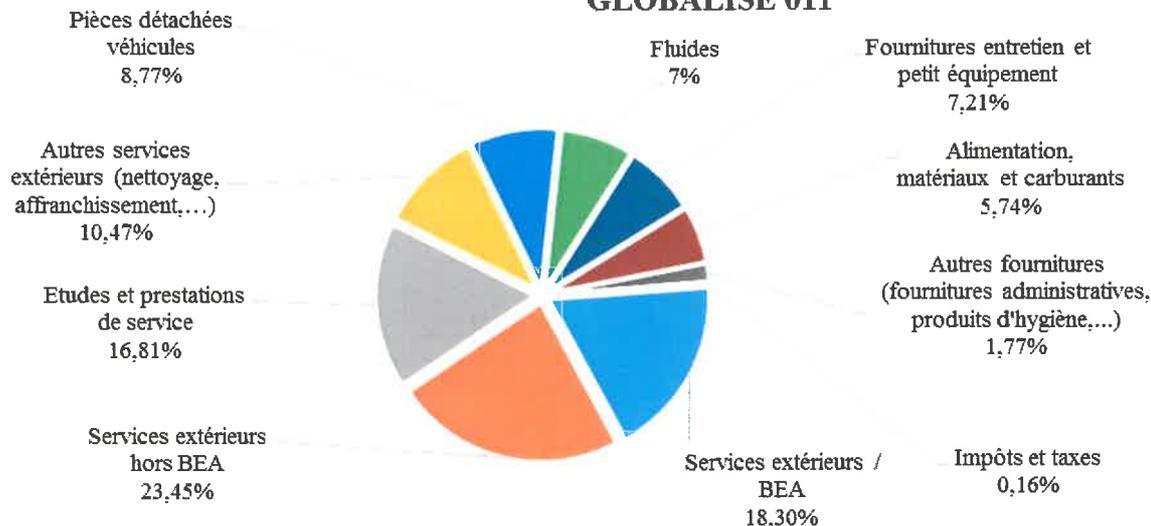
A cela s'ajoutent les frais d'honoraires et rémunérations d'intermédiaires (frais d'avocat, huissiers, sténotypiste, ...) pour 159 091,36 €, les frais de publicité, de publication et de protocole pour 221 589,35 €, les frais de transport pour 173 984,47 € (PDA et transport collectif des JSP), les frais de déplacement et de mission pour 226 033,44 € (frais SNCF notamment) et les frais postaux pour 109 374,58 €. A noter également la somme de 5 336,27 € destinée aux frais bancaires, et 7 442,71 € pour payer des cotisations et frais de gestion divers (cartes autoroutes).

Les remboursements divers dus notamment à la SNI pour les sinistres sur portails ou aux autres SDIS pour leurs interventions dans le département du Rhône se sont élevés à 173 940,30 € contre 268 248,31 € en baisse de 35,16 % (fin du remboursement à l'OPAC des fluides pour les logements).

- **Les impôts, taxes, versements assimilés : 40 150,74 €**

Il s'agit des coûts de cartes grises des véhicules pour 26 605,84 €, et de taxes et redevances pour 13 544,90 €.

CHARGES A CARACTERE GENERAL - CHAPITRE GLOBALISE 011



b) Les charges de personnel et frais assimilés : 101 187 677,93 € (taux de réalisation de 98,42 %)

Avec une réalisation à hauteur de 101 187 677,93 € contre 99 805 361,97 € en 2016, ce chapitre globalisé a augmenté de 1 382 315,96 € soit 1,39 %.

Le taux d'exécution est de 98,42 % contre 98,08 % en 2016.

Ce chapitre comprend la masse salariale du SDMIS pour 88 049 137,93 €, le budget alloué aux sapeurs-pompiers volontaires pour 10 358 965,17 € et les frais divers de personnels pour 2 779 574,83 € (assurance du personnel, médecine du travail, chèques déjeuner, ...).

- **La masse salariale : 88 049 137,93 €** (taux de réalisation de 99,51 %)

La masse salariale a augmenté de 1 621 647,69 € passant de 86 427 490,24 € en 2016 à 88 049 137,93 € en 2017 (hausse de 1,88 %).

Elle est constituée des rémunérations du personnel titulaire pour 87 008 491,06 €, des rémunérations du personnel non titulaire pour 1 021 150,78 € ainsi que des gratifications pour les stagiaires à hauteur de 19 496,09 €.

La rémunération des personnels titulaires, soit 87 008 491,06 €, comprend :

- les rémunérations principales pour 38 324 488,86 € (dont 30 292 116,66 € pour les SPP et 8 032 372,20 € pour les PATS),
- les régimes indemnitaires pour 25 263 299,82 € (dont 22 006 862,69 € pour les SPP et 3 256 437,13 € pour les PATS),
- les charges et cotisations pour 23 420 702,38 € (dont 19 020 254,03 € pour les SPP et 4 400 448,35 € pour les PATS) : URSSAF, CNFPT, caisses de retraite, mutuelle, contribution transports, prestations familiales, ...

- **Le volontariat : 10 358 965,17 €** (taux de réalisation de 91,87 %)

Les dépenses de personnel relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ont baissé de 3,56 % passant de 10 741 650,56 € en 2016 à 10 358 965,17 € en 2017.

Ces dépenses comprennent l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires qui s'est élevée à 9 271 553,53 € contre 8 954 796,11 € en 2016, en hausse de 3,54 %, eu égard à l'accroissement des sollicitations opérationnelles.

Les allocations de vétérance ont été versées à hauteur de 1 069 580,54 € (1 059 395,95 € en 2016, hausse de 0,96 %) et 5 632,38 € ont permis le financement la mise en œuvre des dispositifs de la convention avec la chambre d'agriculture.

La réforme du système PFR a occasionné une baisse du montant de la contribution PFR, laquelle passe de 716 655 € en 2016, à 12 198,72 € en 2017.

- **Les frais divers de personnel : 2 779 574,83 € (taux de réalisation de 91,16 %)**

Les frais divers de personnel ont augmenté de 5,44 % passant de 2 636 221,17 € en 2016 à 2 779 574,83 € en 2017.

Cette rubrique concerne principalement les chèques-déjeuner, dont le coût s'élève à 1 831 987,50 € (1 593 734,27 € en 2016, hausse de 14,95 %).

S'ajoutent à cela 317 006,29 € pour le remboursement du personnel de la métropole de Lyon mis à la disposition du SDMIS depuis la départementalisation et du personnel dans le cadre des conventions de mutualisation passées avec la métropole de Lyon et le département du Rhône (420 630,95 € en 2016, baisse de 24,64 %)

Enfin, la prime annuelle de l'assurance du personnel a coûté 334 670,65 € (337 615,30 € en 2016) et la médecine du travail et les frais médicaux 253 422,55 € (250 607,70 € en 2016). S'ajoutent 42 487,84 € (33 637,95 € en 2016) alloués au paiement des formateurs JSP extérieurs au service.

- c) **Les dépenses diverses : 2 292 332,44 € (taux de réalisation de 95,63 %)**

Les dépenses diverses du compte 65 « autres charges de gestion courante » comptabilisent les indemnités, les frais de mission et de formation des élus, les participations au réseau EPARI (établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information) et la contribution à l'INPT (infrastructure nationale partagée des transmissions) ainsi que les subventions de fonctionnement aux associations et notamment au CASC (comité d'animation social et culturel).

Elles ont été réalisées pour 2 292 332,44 €. Cette dépense reste stable par rapport à l'an dernier (2 297 732,65 € en 2016).

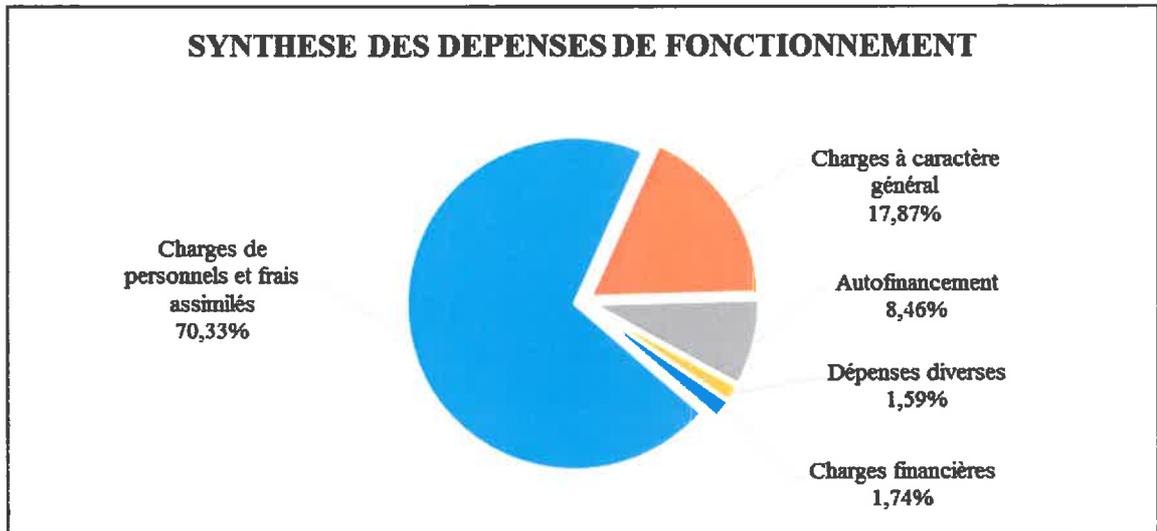
- d) **Les charges financières : 2 509 164,77 €**

Cette dépense est constituée en majeure partie de la charge financière du bail emphytéotique administratif à hauteur de 1 286 235,79 € et des intérêts de la dette du SDMIS pour 814 509,73 € (842 235,63 € en 2016, baisse de 3,29 % à la faveur des décisions prises en matière d'emprunt).

Elle est complétée par le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé d'un montant de 233 125,46 € et d'écritures comptables de moins-value suite aux cessions pour 175 293,79 €.

- e) **Les opérations d'ordre : 12 172 095,22 €**

Il s'agit de l'autofinancement dégagé, composé de l'amortissement à hauteur de 12 172 095,22 €.



4- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 148 589 279,72 €
(Taux de réalisation de 99,78 %)

Les titres émis en section de fonctionnement représentent un montant total de 148 589 279,72 € pour une prévision de 148 918 332,00 €. Pour mémoire, les recettes de fonctionnement s'élevaient à 148 303 532,42 € en 2016, soit une hausse de 285 747,30 € (+ 0,19 %).

Nos recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement des contributions des collectivités locales. A cela s'ajoutent les recettes liées aux ressources humaines, les recettes des interventions et prestations payantes ainsi que des recettes diverses et des opérations d'ordre.

a) Les contributions des collectivités locales : 141 334 920 €

L'ensemble des contributions s'est élevé à 141 334 920 €, soit une augmentation de 1,48 % par rapport à 2016, conformément à la convention pluriannuelle 2015/2017 relative aux contributions financières du département du Rhône et de la métropole de Lyon approuvée par notre assemblée le 10 juillet 2015.

La contribution de la métropole de Lyon a été de 113 067 936 €, en hausse de 1,46 % par rapport à 2016, celle du département du Rhône de 20 960 000 €, en hausse de 1,75 %. Les communes ont participé à hauteur de 7 306 984 €, soit une hausse de 1,05 %.

Contributions des collectivités locales



b) Les recettes liées aux ressources humaines : 2 224 626,66 €

Les recettes liées aux ressources humaines se sont élevées à 2 224 626,66 € contre 4 866 873,51 € en 2016, en baisse de 54 % (extinction du règlement financier du différend relatif au transfert des personnels conclue entre la communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône intégrée à la convention pluriannuelle 2015-2017 relative aux contributions financières du département du Rhône et de la métropole de Lyon au budget du SDMIS).

Ces recettes sont composées de 633 183,03 € versés par le département du Rhône et la métropole de Lyon en application des conventions de mutualisation, prévoyant le remboursement des agents recrutés par le SDMIS et affectés au groupement logistique pour la maintenance mutualisée des véhicules et de 691 150,03 € versés par différents organismes pour le remboursement du personnel en détachement ou mis à disposition.

A cela s'ajoutent 844 823,83 € de remboursement des chèques-déjeuner, 50 903,19 € pour les indemnités versées par l'assureur du personnel et 4 566,58 € pour des trop-perçus sur rémunération du personnel.

c) Les interventions et prestations payantes : 1 451 980,70 €

Le produit des interventions et prestations payantes du SDMIS se sont élevées à 1 451 980,70 € contre 1 243 677,96 € en 2016, en hausse de près de 17 %.

Il comprend notamment :

- 236 215 € pour les transports par carence (234 820 € en 2016, stable),
- 184 400 € pour les interventions sur ascenseurs (152 240 € en 2016, hausse de 21 %),
- 160 303,49 € pour les secours sur autoroutes (127 105,48 € en 2016, hausse de 26 %),
- 153 112,32 € pour les jurys (132 502,60 € en 2016, hausse de 16 %),
- 83 642,92 € pour les services de sécurité dont 51 021 € en remboursement des frais engagés lors de l'EURO 2016 (28 066,96 € en 2016, hausse de 16 % hors remboursement des frais EURO),
- 48 823,72 € pour le recrutement de SPP sur la liste d'aptitude du concours SSP 1^{ère} classe de 2013 (66 577,80 € en 2016, baisse de 27 %).

A cela s'ajoute 91 148 € pour le remboursement des frais des six colonnes de renfort engagées en 2017, 101 216,14 € pour les interventions hors du département du Rhône et 393 119,11 € de remboursement de frais par des tiers (location de salles de formation, remboursement de fluides...).

Interventions et prestations payantes



d) Recettes diverses : 1 208 706,20 €

Les recettes diverses se sont élevées à 1 208 706,20 € en 2017 contre 1 546 865,01 € en 2016, soit une baisse de 21 % qui s'explique par la perception de 371 695,20 € en 2016 au titre de la mise en œuvre de l'assurance dommage ouvrage sur la caserne de Saint-Vincent-de-Reins.

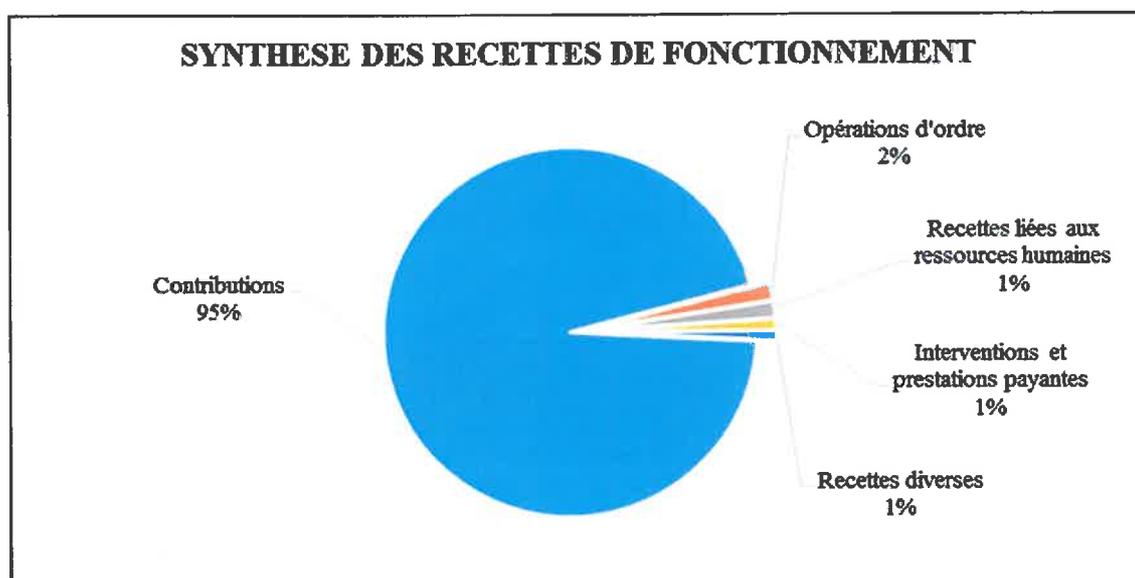
Ces recettes sont composées du remboursement forfaitaire de la maintenance des véhicules du parc du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour 1 011 000 € et du remboursement par nos assurances (hors personnel) des dommages causés par des tiers à nos biens pour 194 713,70 €.

e) Opérations d'ordre : 2 220 731,46 €

Les opérations d'ordre de transfert entre sections s'élèvent à 2 220 731,46 €, composés de l'amortissement réglementaire des subventions transférées au compte de résultat pour 837 098,67 €, des moins-values sur cessions d'immobilisations pour 109 302,79 € et de la neutralisation des amortissements à hauteur de 1 274 134 €.

f) Produits exceptionnels : 148 314,70 €

Les produits exceptionnels s'élèvent à **148 314,70 €**. Ils comprennent notamment 82 259,26 € de pénalités perçus pour des livraisons tardives de véhicules et 65 991 € pour les cessions à titre onéreux décidées par les commissions de réforme et encaissées sur l'exercice 2017.



Tels sont, mesdames et messieurs, les éléments d'analyse que j'ai souhaité vous livrer sur la gestion budgétaire de notre établissement pour l'exercice 2017. »

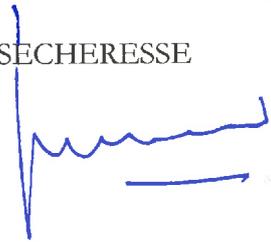
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 26 juin 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président



SERVICE DEPARTEMENTAL - METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS

COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE 2017

RECAPITULATION

		DEPENSES		RECETTES		Résultat
		Crédits ouverts	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	
INVESTISSEMENT	Mouvements réels	41 558 269,08	34 951 042,42	30 445 408,08	23 147 756,49	
	Mouvements d'ordre	3 187 489,00	3 193 529,24	14 300 350,00	13 320 186,79	
		44 745 758,08	38 144 571,66	44 745 758,08	36 467 943,28	

		DEPENSES		RECETTES		Résultat
		Crédits ouverts	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	
FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	135 608 155,00	131 529 993,57	146 721 016,00	146 368 548,26	
	Mouvements d'ordre	13 310 177,00	12 347 389,01	2 197 316,00	2 220 731,46	
		148 918 332,00	143 877 382,58	148 918 332,00	148 589 279,72	

TOTAL DES 2 SECTIONS	DEPENSES		RECETTES	
	Crédits ouverts	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé
	193 664 090,08	182 021 954,24	193 664 090,08	185 057 223,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Compte administratif 2017

Article	Libellé article	Total des crédits 2017	Réalisé 2017	% Réalisé
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 028 064,00	7 028 063,17	100,00%
164	Emprunts auprès des établissements financiers	1 917 918,00	1 917 917,72	100,00%
1641	Emprunts en euros	1 917 918,00	1 917 917,72	100,00%
166	Refinancement de dette	5 110 146,00	5 110 145,45	100,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 015 969,81	2 556 111,88	84,75%
203	Frais d'études, de recherche et de développement	75 160,00	42 948,00	57,14%
2031	Frais d'études	43 660,00	11 520,00	26,39%
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)	31 500,00	31 428,00	99,77%
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés	2 940 809,81	2 513 163,88	85,46%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 573 106,32	12 911 989,56	73,48%
211	Terrains	520 900,00	8 036,72	1,54%
2111	Terrains nus (Terrains et frais de notaire)	15 000,00	8 036,72	53,58%
2115	Terrains bâtis (Terrains et frais de notaire)	505 900,00		0,00%
213	Constructions	2 439 336,46	1 449 418,00	59,42%
2131	Bâtiments publics	220 000,00	196 000,00	89,09%
21312	Centres d'incendie et de secours (Frais de notaire)	210 000,00	196 000,00	93,33%
21312	Centres d'incendie et de secours (achat bâtiments modulaires)	10 000,00		0,00%
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 219 336,46	1 253 418,00	56,48%
21351	Bâtiments publics - Travaux sur sites en pleine propriété	2 219 336,46	1 253 418,00	56,48%
215	Installations, matériel et outillage techniques	12 358 376,04	10 082 319,33	81,58%
2153	Réseaux divers	1 552 222,24	949 934,43	61,20%
21531	Réseaux de transmission - Radio	1 070 400,68	643 982,92	60,16%
21531	Réseaux de transmission - Travaux sur sites en pleine propriété	422 713,80	289 074,60	68,39%
21538	Autres réseaux - Téléphonie	59 107,76	16 876,91	28,55%
2156	Matériel d'incendie et de secours	10 201 122,74	8 702 443,72	85,31%
<i>Total article 21561 - Véhicules d'intervention</i>		<i>6 340 936,00</i>	<i>5 835 389,19</i>	<i>92,03%</i>
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Equipements ponctuels	115 936,00	49 614,00	42,79%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2013	226 000,00	225 046,80	99,58%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2014	77 000,00	76 236,00	99,01%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2015	1 792 000,00	1 791 200,84	99,96%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2016	2 430 000,00	2 188 809,12	90,07%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2017	1 700 000,00	1 504 482,43	88,50%
<i>Total article 21562 - Matériel d'intervention</i>		<i>3 860 186,74</i>	<i>2 867 054,53</i>	<i>74,27%</i>
21562	Matériel d'extinction	193 985,14	98 992,04	51,03%
21562	Matériel secours à personnes	210 000,00	63 410,36	30,20%
21562	Matériel oxygène et air	263 701,34	233 161,74	88,42%
21562	Matériel spécialités	487 274,40	384 099,14	78,83%
21562	Matériel d'incendie et de secours - Tenues d'intervention	2 288 877,44	1 789 838,84	78,20%
21562	Matériel hors spécialités (Tronc commun)	268 748,42	164 058,65	61,05%
21562	Matériels spécifique pour service de santé et de secours médical (Défibrillateurs...)	147 600,00	133 493,76	90,44%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Compte administratif 2017

Article	Libellé article	Total des crédits 2017	Réalisé 2017	% Réalisé
2157	Matériel et outillage technique	605 031,06	429 941,18	71,06%
21571	Ateliers	176 156,09	138 607,34	78,68%
21578	Matériel et outillage	87 035,08	53 566,75	61,55%
21578	Matériel et outillage techniques	219 439,89	128 844,94	58,72%
21578	Matériel et outillage techniques (sport)	100 000,00	87 316,94	87,32%
21578	Matériel et outillage techniques - matériel d'aptitude	20 000,00	19 207,67	96,04%
21578	Matériel et outillage techniques - matériel de formation	2 400,00	2 397,54	99,90%
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	155 644,83	74 635,25	47,95%
2173	Constructions	100 644,83	74 635,25	74,16%
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Travaux sur bâtiments mis à disposition	100 644,83	74 635,25	74,16%
2175	Installations, matériel et outillage techniques	55 000,00	-	0,00%
217531	Réseaux de transmission - Travaux sur bâtiments mis à disposition	55 000,00		0,00%
218	Autres immobilisations corporelles	2 098 848,99	1 297 580,26	61,82%
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	176 179,50	112 203,07	63,69%
2183	Matériel informatique	1 459 332,21	790 517,47	54,17%
2184	Matériel de bureau et mobilier	463 337,28	394 859,72	85,22%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 233 828,95	6 747 666,46	81,95%
231	Immobilisations corporelles en cours	8 233 828,95	6 747 666,46	81,95%
2313	Constructions			
	CONSTRUCTIONS	5 385 000,00	4 271 860,82	79,33%
23131	Bâtiments publics			
231312	<i>Centres d'incendie et de secours :</i>			
231312	AP 2011 - Saint Georges de Reneins /Belleville	50 000,00	36 821,62	73,64%
231312	AP 2011 - Rillieux-la-Pape (opération commencée en restructuration)	1 450 000,00	1 151 314,70	79,40%
231312	AP 2011 - Tarare (opération commencée en restructuration)	25 000,00	1 670,88	6,68%
231312	AP 2013 - Blacé /Salles Arbussonnas / Denicé / Montmelas / Cogny / Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais	820 000,00	775 597,13	94,59%
231312	AP 2013 - Beaujeu / Quincié / Marchampt	50 000,00	42 306,27	84,61%
231312	AP 2014 - Eveux / L'Arbresle / Sain Bel-Savigny / Sourcieux les Mines / Lentilly	900 000,00	544 528,31	60,50%
231312	AP 2014 - Chazay d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Charnay-Alix	150 000,00	19 969,19	13,31%
231312	AP 2014 - Anse / Lucenay	1 100 000,00	1 003 045,96	91,19%
231312	AP 2014 - St Symphorien d'Ozon / Sérézin du Rhône	40 000,00	4 687,68	11,72%
231312	AP 2014 - Ste Colombe	350 000,00	426 157,16	121,76%
231312	AP 2014 - Montrottier	40 000,00	4 756,45	11,89%
231312	AP 2014 - St Laurent d'Oingt / Bois d'Oingt / St Vérand	55 000,00	34 756,03	63,19%
231312	AP 2014 - St Germain Nuelles / Bully (opération commencée en restructuration)	10 000,00		0,00%
231312	AP 2015 - Couzon au Mont d'or	40 000,00	24 330,00	60,83%
231312	AP 2015 - Bessenay (Extension)	275 000,00	167 289,61	60,83%
231312	AP 2015 - Quincieux (Extension)	5 000,00		0,00%
231312	AP 2015 - Emeringes / Juliéas (Extension)	25 000,00	34 629,83	138,52%
	RENOVATIONS	2 848 828,95	2 475 805,64	86,91%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Compte administratif 2017

Article	Libellé article	Total des crédits 2017	Réalisé 2017	% Réalisé
23135	Installations générales, agencements et aménagements divers			
231351	<i>Bâtiments publics :</i>			
231351	AP 2011 - Ecully (Restructuration)	5 000,00	1 331,40	26,63%
231351	AP 2013 - Lyon Confluence (Restructuration)	728 300,00	728 263,46	99,99%
231351	AP 2013 - Tassin la demi Lune (Restructuration)	300 000,00	276 844,36	92,28%
231351	AP 2014 - Pierre-Bénite (Restructuration)	1 671 700,00	1 445 806,24	86,49%
231351	AP 2015 - Genay/Neuville sur Saône (Extension)	70 000,00	9 720,09	13,89%
231351	Travaux pluriannuels sur bâtiments en pleine propriété	73 828,95	13 840,09	18,75%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 707 300,00	5 707 211,35	100,00%
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - Investissements réalisés dans le cadre du BEA L2	5 707 300,00	5 707 211,35	100,00%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 197 316,00	2 220 731,46	101,07%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	837 101,00	837 098,67	100,00%
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	837 101,00	837 098,67	100,00%
1391	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	682 245,00	682 243,31	100,00%
13911	Subventions d'investissement - Etat	4 065,00	4 064,42	99,99%
13913	Subventions d'investissement - Département	593 846,00	593 845,58	100,00%
13914	Subventions d'investissement - Communes	84 334,00	84 333,31	100,00%
1393	Fonds affectés à l'équipement	154 856,00	154 855,36	100,00%
13931	Subventions d'investissement - FAI	154 856,00	154 855,36	100,00%
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	1 360 015,00	1 383 436,79	101,72%
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	-	109 302,79	
198	Neutralisation des amortissements	1 360 015,00	1 274 134,00	93,69%
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	200,00	196,00	98,00%
281	Amortissement des immobilisations incorporelles	200,00	196,00	98,00%
2813	Amortissement des frais d'études, de recherche et de développement	200,00	196,00	98,00%
281352	Amortissement des frais d'insertion (marchés d'investissement)	200,00	196,00	98,00%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	990 173,00	972 797,78	98,25%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	226 123,00	226 122,55	100,00%
166	Refinancement de dette	226 123,00	226 122,55	100,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	508 500,00	493 736,68	97,10%
204	Subventions d'équipement versées	500 000,00	485 317,56	97,06%
2044	Subventions d'équipement en nature	500 000,00	485 317,56	97,06%
20441	Subventions d'équipement en nature - Biens mobiliers, matériel et études	500 000,00	485 317,56	97,06%
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	8 500,00	8 419,12	99,05%
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	8 500,00	8 419,12	99,05%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	228 850,00	226 429,10	98,94%
213	Constructions	55 550,00	55 120,62	99,23%
2131	Bâtiments publics	39 000,00	38 669,91	99,15%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Compte administratif 2017

Article	Libellé article	Total des crédits 2017	Réalisé 2017	% Réalisé
21312	Centres d'incendie et de secours	39 000,00	38 669,91	99,15%
2135	Installations générales, agencements	16 550,00	16 450,71	99,40%
21351	Bâtiments publics	16 550,00	16 450,71	99,40%
215	Installations, matériel et outillage techniques	165 000,00	163 018,97	98,80%
2153	Réseaux divers	25 000,00	24 670,47	98,68%
21531	Réseaux de transmission	25 000,00	24 670,47	98,68%
2156	Matériel d'incendie et de secours	125 000,00	123 885,80	99,11%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	72 000,00	71 849,80	99,79%
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours	53 000,00	52 036,00	98,18%
2157	Matériel et outillage techniques	15 000,00	14 462,70	96,42%
21578	Autre matériel et outillage techniques	15 000,00	14 462,70	96,42%
218	Autres immobilisations corporelles	8 300,00	8 289,51	99,87%
2183	Matériel informatique	100,00	90,00	90,00%
2184	Matériel de bureau et mobilier	8 200,00	8 199,51	99,99%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	26 700,00	26 509,45	99,29%
231	Immobilisations corporelles en cours	26 700,00	26 509,45	99,29%
2313	Constructions	26 700,00	26 509,45	99,29%
231312	Bâtiments publics - Centre d'incendie et de secours	19 500,00	19 368,85	99,33%
231351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions - Bâtiments publics	7 200,00	7 140,60	99,18%
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	TOTAL	44 745 758,08	38 144 571,66	85,25%

RECETTES D'INVESTISSEMENT- Compte administratif 2017

Article	Libellé article	Total des crédits 2017	Réalisé 2017	% Réalisé
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 749 874,06	10 761 488,49	100,11%
1022	Fonds globalisés d'investissement	2 675 000,00	2 686 614,43	100,43%
10222	FCTVA	2 675 000,00	2 686 614,43	100,43%
106	Réserves	8 074 874,06	8 074 874,06	100,00%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	8 074 874,06	8 074 874,06	100,00%
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	300 000,00	50 000,00	16,67%
131	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	300 000,00	50 000,00	16,67%
1314	Communes	300 000,00	50 000,00	16,67%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 223 094,17	12 336 268,00	120,67%
164	Emprunts auprès des établissements financiers	4 886 826,17	7 000 000,00	143,24%
1641	Emprunts en euros	4 886 826,17	7 000 000,00	143,24%
166	Refinancement de dette	5 336 268,00	5 336 268,00	100,00%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	600 000,00		0,00%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 172 096,00	12 347 389,01	101,44%
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	-	61 003,00	
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations		61 003,00	
21	CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	114 290,79	
215	Installations, matériel et outillage techniques	-	114 290,79	
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours		114 290,79	
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	12 172 096,00	12 172 095,22	100,00%
280	Amortissement des immobilisations incorporelles	1 646 235,00	1 646 234,64	100,00%
2804	Subventions d'équipement versées	287 118,00	287 117,81	100,00%
280441	Subvention en nature - Biens mobiliers, mat. et études	287 118,00	287 117,81	100,00%
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	1 359 117,00	1 359 116,83	100,00%
28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	1 359 117,00	1 359 116,83	100,00%
281	Amortissement des immobilisations corporelles	10 525 861,00	10 525 860,58	100,00%
2813	Constructions	1 074 521,00	1 074 521,00	100,00%
28131	Bâtiments publics	1 034 325,00	1 034 325,00	100,00%
281311	Bâtiments administratifs	3 170,00	3 170,00	100,00%
281312	Centres d'incendie et de secours	1 031 155,00	1 031 155,00	100,00%
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	40 196,00	40 196,00	100,00%
281351	Bâtiments publics	40 196,00	40 196,00	100,00%
2814	Constructions sur sol d'autrui	28 177,00	28 177,00	100,00%
2815	Installations, matériel et outillage techniques	8 366 919,00	8 366 918,89	100,00%
28153	Réseaux divers	954 773,00	954 772,55	100,00%
281531	Réseaux de transmission	905 081,00	905 080,91	100,00%
281538	Autres réseaux - Téléphonie	49 692,00	49 691,64	100,00%
28156	Matériel d'incendie et de secours	6 853 516,00	6 853 516,09	100,00%
281561	Matériel roulant d'incendie et de secours	4 946 267,00	4 946 267,51	100,00%

RECETTES D'INVESTISSEMENT- Compte administratif 2017

Article	Libellé article	Total des crédits 2017	Réalisé 2017	% Réalisé
281562	Matériel d'incendie et de secours	1 907 249,00	1 907 248,58	100,00%
28157	Matériel et outillage techniques	558 630,00	558 630,25	100,00%
281571	Ateliers	54 026,00	54 025,99	100,00%
281578	Autre matériel et outillage techniques	504 604,00	504 604,26	100,00%
2818	Amortissement des autres immobilisations corporelles	1 056 244,00	1 056 243,69	100,00%
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	65,00	65,00	100,00%
28182	Matériel de transport	52 388,00	52 387,60	100,00%
28183	Matériel informatique	747 220,00	747 219,72	100,00%
28184	Matériel de bureau et mobilier	255 863,00	255 863,37	100,00%
28188	Autres immobilisations corporelles	708,00	708,00	100,00%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	990 173,00	972 797,78	98,25%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	226 123,00	226 122,55	100,00%
166	Refinancement de dette (indemnité renégociat° emprunt)	226 123,00	226 122,55	100,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	188 650,00	186 543,75	98,88%
203	Frais d'études, de recherche et de développement	188 650,00	186 543,75	98,88%
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)	188 650,00	186 543,75	98,88%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	567 400,00	552 226,11	97,33%
215	Installations, matériel et outillage techniques	500 000,00	485 317,56	97,06%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Dons	500 000,00	485 317,56	97,06%
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	67 400,00	66 908,55	99,27%
217312	Bâtiments publics - Centre d'incendie et de secours	39 000,00	38 669,91	99,15%
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 900,00	15 802,71	99,39%
217531	Réseaux de transmission	12 500,00	12 435,93	99,49%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 000,00	7 905,37	98,82%
231	Immobilisations corporelles en cours	8 000,00	7 905,37	98,82%
231351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions - Bâtiments publics	8 000,00	7 905,37	98,82%
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	8 572 439,85		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 138 081,00		
	TOTAL	44 745 758,08	36 467 943,28	81,50%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Compte administratif 2017

Article	Libellé article	Total crédits 2017 (y compris TC/VC)	Réalisé 2017	% Réalisé
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 655 810,00	25 716 112,22	92,99%
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	13 013 700,00	12 246 898,00	94,11%
604	Achats d'études, prestations de services	4 654 000,00	4 323 065,21	92,89%
6042	Achats de prestations de services	4 654 000,00	4 323 065,21	92,89%
6042	INFORMATIQUE	2 979 000,00	2 822 450,31	94,74%
6042	LOGISTIQUE	998 000,00	936 168,08	93,80%
6042	BATIMENT	200 000,00	167 821,15	83,91%
6042	FORMATION	320 000,00	285 335,95	89,17%
6042	RESSOURCES HUMAINES	49 500,00	40 616,72	82,05%
6042	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	89 000,00	57 725,00	64,86%
6042	MARCHES ET ASSURANCES	5 000,00	3 240,00	64,80%
6042	COMMUNICATION	13 500,00	9 708,00	71,91%
606	Achats non stockés de matières et fournitures	8 359 700,00	7 923 832,79	94,79%
6061	Fournitures non stockables	1 998 000,00	1 883 430,08	94,27%
60611	Eau	165 000,00	145 731,48	88,32%
60612	Electricité	942 200,00	905 637,53	96,12%
60612	Gaz	662 000,00	606 563,68	91,63%
60613	Chauffage urbain	228 800,00	225 497,39	98,56%
6062	Fournitures non stockées	1 520 000,00	1 475 946,94	97,10%
60621	Combustibles gaz propane	100 000,00	84 065,89	84,07%
60622	Carburant	1 148 000,00	1 144 458,56	99,69%
60623	Alimentation - eau, rations ...	47 000,00	44 400,96	94,47%
60628	Autres fournitures non stockées (Matériaux Logistique, huiles, lubrifiants...)	225 000,00	203 021,53	90,23%
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 367 600,00	4 109 873,09	94,10%
60631	Fournitures et produits d'entretien	137 000,00	129 927,31	94,84%
60632	Fournitures de petit équipement dont pièces détachées véhicules	3 852 600,00	3 679 872,39	95,52%
60636	Habillement (Hors tenue de service et d'intervention - TSI et tenues de feu)	378 000,00	300 073,39	79,38%
6064	Fournitures administratives	131 000,00	128 180,66	97,85%
6066	Produits pharmaceutiques	191 600,00	181 396,87	94,67%
60661	Médicaments (Pharmacie à usage intérieur - PUI et vétérinaire)	95 600,00	88 304,15	92,37%
60662	Vaccins et sérums	11 000,00	10 955,81	99,60%
60668	Autres produits pharmaceutiques - Hors médicaments	85 000,00	82 136,91	96,63%
6067	Produits d'intervention	119 500,00	115 211,72	96,41%
6068	Autres matières et fournitures	32 000,00	29 793,43	93,10%
61	SERVICES EXTERIEURS	11 531 110,00	10 735 899,73	93,10%
611	Contrats de prestations de services - BEA L3	4 705 810,00	4 705 805,98	100,00%
613	Locations	334 000,00	297 983,20	89,22%
6132	Locations immobilières	177 000,00	156 415,02	88,37%
6135	Locations mobilières	157 000,00	141 568,18	90,17%
614	Charges locatives et de copropriété	28 000,00	24 221,64	86,51%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Compte administratif 2017

Article	Libellé article	Total crédits 2017 (y compris TC/VC)	Réalisé 2017	% Réalisé
615	Entretien et réparations	4 976 000,00	4 522 912,66	90,89%
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	875 000,00	718 958,89	82,17%
61521	Entretien de terrains	163 000,00	160 751,49	98,62%
615221	Entretien contrôles techniques bâtiments	697 000,00	548 945,59	78,76%
615231	Voiries	15 000,00	9 261,81	61,75%
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	2 190 000,00	1 984 563,08	90,62%
61551	Sous-traitance entretien et réparation matériel roulant	1 640 000,00	1 517 577,66	92,54%
61551	Contrôles techniques sur véhicules	94 000,00	75 773,87	80,61%
61558	BATIMENT	20 000,00	6 831,59	34,16%
61558	LOGISTIQUE (Contrôle technique sur matériel et entretien et réparation matériel et outillage technique)	358 000,00	317 409,85	88,66%
61558	INFORMATIQUE	60 000,00	50 349,49	83,92%
61558	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	18 000,00	16 620,62	92,34%
6156	Maintenance	1 911 000,00	1 819 390,69	95,21%
6156	BATIMENT	464 000,00	424 639,98	91,52%
6156	LOGISTIQUE	30 000,00	23 639,69	78,80%
6156	INFORMATIQUE	1 345 000,00	1 304 715,21	97,00%
6156	FORMATION	37 000,00	34 235,72	92,53%
6156	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	35 000,00	32 160,09	91,89%
616	Primes d'assurances	525 000,00	482 678,49	91,94%
6161	Primes d'assurances - Multirisques	500 000,00	482 678,49	96,54%
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	25 000,00		0,00%
618	Divers	962 300,00	702 297,76	72,98%
6182	Documentation générale et technique	62 000,00	49 361,22	79,61%
61821	Documentation générale et technique - Abonnements	46 000,00	38 887,32	84,54%
61828	Documentation générale et technique - Autres	16 000,00	10 473,90	65,46%
6184	Versements à des organismes de formation	900 300,00	652 936,54	72,52%
6184	Versements à des organismes de formation - CFA	55 000,00	37 807,00	68,74%
6184	Versements à des organismes de formation - SPP	470 000,00	322 704,29	68,66%
6184	Versements à des organismes de formation - PATS/AUTRES	100 300,00	58 026,35	57,85%
6184	Versements à des organismes de formation - SPV	275 000,00	234 398,90	85,24%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 062 000,00	2 693 163,75	87,95%
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	221 000,00	159 091,36	71,99%
6226	Honoraires	210 000,00	151 317,04	72,06%
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	3 698,77	73,98%
6228	Divers - Prestation "chèque déjeuner"	6 000,00	4 075,55	67,93%
623	Publicité, publication, relations publiques	247 000,00	221 589,35	89,71%
6231	Annonces et insertions	40 000,00	30 544,48	76,36%
6232	Fêtes et cérémonies	83 500,00	74 676,33	89,43%
6234	Réceptions	12 500,00	7 853,47	62,83%
6236	Catalogues, imprimés et publications	111 000,00	108 515,07	97,76%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Compte administratif 2017

Article	Libellé article	Total crédits 2017 (y compris TC/VC)	Réalisé 2017	% Réalisé
624	Transport de biens et transports collectifs	202 000,00	173 984,47	86,13%
6241	Transports de biens	6 000,00	3 474,14	57,90%
6247	Transports collectifs du personnel	135 000,00	123 399,69	91,41%
6248	Transports divers	61 000,00	47 110,64	77,23%
625	Déplacements et missions	245 500,00	226 033,44	92,07%
6251	Voyages, déplacements et missions	225 500,00	212 024,08	94,02%
6258	Divers	20 000,00	14 009,36	70,05%
626	Frais postaux et frais de télécommunications	735 500,00	611 915,09	83,20%
6261	Frais d'affranchissement	120 500,00	109 374,58	90,77%
6262	Frais de télécommunications	615 000,00	502 540,51	81,71%
627	Services bancaires et assimilés	5 500,00	5 336,27	97,02%
628	Divers	1 405 500,00	1 295 213,77	92,15%
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 120 000,00	1 113 830,76	99,45%
6287	Remboursement de frais	277 500,00	173 940,30	62,68%
6288	Autres	8 000,00	7 442,71	93,03%
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	49 000,00	40 150,74	81,94%
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	44 000,00	36 581,84	83,14%
63512	Taxes foncières	10 000,00	9 976,00	99,76%
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	34 000,00	26 605,84	78,25%
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) - REOM	5 000,00	3 568,90	71,38%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	102 807 750,00	101 187 677,93	98,42%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	439 000,00	342 134,76	77,94%
621	Personnel extérieur au service	439 000,00	342 134,76	77,94%
6218	Autre personnel extérieur - Remboursement personnel ex-COURLY - Métropole	199 000,00	198 243,78	99,62%
6218	Autre personnel extérieur - Remboursement personnel Département et Métropole	180 000,00	118 762,51	65,98%
6218	Autre personnel extérieur - Gratification de stage	30 000,00	19 496,09	64,99%
6218	Autre personnel extérieur - Convention avec Chambre d'Agriculture	30 000,00	5 632,38	18,77%
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	649 000,00	604 216,27	93,10%
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	649 000,00	604 216,27	93,10%
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - SPP	555 000,00	520 895,39	93,86%
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - PATS	85 000,00	77 695,29	91,41%
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - AUTRES	9 000,00	5 625,59	62,51%
64	CHARGES DE PERSONNEL	101 719 750,00	100 241 326,90	98,55%
641	Rémunérations du personnel	74 146 950,00	73 513 619,08	99,15%
6411	Personnel titulaire	63 877 000,00	63 660 153,54	99,66%
64111	Rémunération principale - SPP	29 570 000,00	29 539 001,98	99,90%
64111	Rémunération principale - PATS	8 045 000,00	8 022 457,13	99,72%
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - SPP	307 000,00	299 114,15	97,43%
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - PATS	82 500,00	81 932,73	99,31%
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - SPP	771 500,00	768 903,46	99,66%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Compte administratif 2017

Article	Libellé article	Total crédits 2017 (y compris TC/VC)	Réalisé 2017	% Réalisé
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - PATS	155 000,00	145 831,42	94,08%
64113	NBI - SPP	333 000,00	330 727,59	99,32%
64113	NBI - PATS	143 700,00	138 385,06	96,30%
64118	Autres indemnités - SPP	20 709 000,00	20 608 117,49	99,51%
64118	Autres indemnités - PATS	2 890 300,00	2 890 287,92	100,00%
64118	Autres indemnités - AUTRES	164 000,00	162 573,54	99,13%
64118	Autres indemnités - formations - SPP	690 000,00	662 429,74	96,00%
64118	Autres indemnités - formations - PATS	15 000,00	9 915,07	66,10%
64118	Autres indemnités - formations - AUTRES	1 000,00	476,26	47,63%
6413	Personnel non titulaire	546 700,00	539 424,17	98,67%
64131	Personnel non titulaire - Rémunération principale - AUTRES	535 000,00	529 080,40	98,89%
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations - IR - AUTRES	5 200,00	4 223,38	81,22%
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations - SFT - AUTRES	6 500,00	6 120,39	94,16%
6414	Personnel rémunéré à la vacation	9 723 250,00	9 314 041,37	95,79%
64141	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	9 673 250,00	9 271 553,53	95,85%
64148	Autres vacations - formateurs	50 000,00	42 487,84	84,98%
645	Charges sociales et de prévoyance	23 746 000,00	23 159 789,68	97,53%
6451	Cotisations à l'URSSAF - SPP	5 000 000,00	4 985 212,57	99,70%
6451	Cotisations à l'URSSAF - PATS	1 400 000,00	1 394 379,44	99,60%
6451	Cotisations à l'URSSAF - AUTRES	230 000,00	225 001,11	97,83%
6453	Cotisations aux caisses de retraite - SPP	12 450 000,00	12 432 756,46	99,86%
6453	Cotisations aux caisses de retraite - PATS	2 650 000,00	2 632 027,76	99,32%
6453	Cotisations aux caisses de retraite - AUTRES	40 000,00	34 085,12	85,21%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	335 000,00	334 670,65	99,90%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - SPP	365 000,00	346 914,63	95,05%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - PATS	92 000,00	86 114,57	93,60%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - AUTRES	4 000,00	1 100,40	27,51%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - SPP	514 000,00	512 881,66	99,78%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - PATS	151 500,00	149 255,43	98,52%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - AUTRES	14 500,00	13 191,16	90,97%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV	500 000,00	12 198,72	2,44%
646	Allocation de vétéran	1 072 500,00	1 069 580,54	99,73%
647	Autres charges sociales	683 300,00	575 665,16	84,25%
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - SPP	154 000,00	146 116,34	94,88%
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - PATS	41 500,00	40 596,72	97,82%
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - AUTRES	4 000,00	3 582,76	89,57%
6472	Prestations familiales directes - SPP	56 000,00	31 756,59	56,71%
6472	Prestations familiales directes - PATS	11 300,00	8 232,88	72,86%
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants - SPP	47 000,00	43 720,39	93,02%
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants - PATS	14 500,00	12 146,26	83,77%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Compte administratif 2017

Article	Libellé article	Total crédits 2017 (y compris TC/VC)	Réalisé 2017	% Réalisé
6473	Allocations de chômage	50 000,00	36 090,67	72,18%
6475	Médecine du travail - frais médicaux externes	255 000,00	235 597,50	92,39%
6475	Médecine du travail, pharmacie - accident du travail	50 000,00	17 825,05	35,65%
648	Autres charges de personnel	2 071 000,00	1 922 672,44	92,84%
6484	Congé pour risque opérationnel	91 000,00	90 684,94	99,65%
6488	Autres charges (Valeur nominale "chèque déjeuner", ...)	1 980 000,00	1 831 987,50	92,52%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 336 000,00	2 264 501,54	96,94%
651	Redevances pr concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	51 000,00	37 911,29	74,34%
653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus du SDMIS	48 000,00	35 676,50	74,33%
6531	Indemnités des élus	35 000,00	32 497,24	92,85%
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	13 000,00	3 179,26	24,46%
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000,00	1 377,15	27,54%
656	Participations (réseau EPARI + contribution à l'INPT + cotisation Rézopôle)	480 000,00	469 340,60	97,78%
657	Subventions	1 752 000,00	1 720 196,00	98,18%
66	CHARGES FINANCIERES	2 747 595,00	2 333 870,98	84,94%
661	Charges d'intérêts	2 511 482,00	2 100 745,52	83,65%
6611	Intérêts des emprunts et dettes	1 220 482,00	814 509,73	66,74%
66111	Intérêts réglés à l'échéance	933 215,00	933 214,49	100,00%
66112	Intérêts - Rattachements des ICNE	287 267,00	- 118 704,76	-41,32%
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (Ligne de crédit)	1 000,00		0,00%
6618	Intérêts des autres dettes (BEA)	1 290 000,00	1 286 235,79	99,71%
668	Autres charges financières	236 113,00	233 125,46	98,73%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 000,00	27 830,90	67,88%
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	15 000,00	3 742,59	24,95%
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	9 300,00	3 067,59	32,98%
6712	Amendes fiscales et pénales	5 700,00	675,00	11,84%
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	26 000,00	24 088,31	92,65%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 172 096,00	12 347 389,01	101,44%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	175 293,79	
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	-	114 290,79	
676	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	-	61 003,00	
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	-	61 003,00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 172 096,00	12 172 095,22	100,00%
681	Dotations aux amortissements - Charges de fonctionnement	12 172 096,00	12 172 095,22	100,00%
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	12 172 096,00	12 172 095,22	100,00%
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 138 081,00		

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Compte administratif 2017

Article	Libellé article	Total crédits 2017 (y compris TC/VC)	Réalisé 2017	% Réalisé
TOTAL		148 918 332,00	143 877 382,58	96,61%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Compte administratif 2017

Article	Libellé article	Total des crédits 2017	Réalisé 2017	% Réalisé
013	ATTENUATION DE CHARGES	680 000,00	691 645,30	101,71%
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés (chèques restaurant retournés)		2 992,50	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - Maintenance mutualisée	595 000,00	633 183,03	106,42%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - autres	5 000,00	4 566,58	91,33%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - indemnités d'assurances	80 000,00	50 903,19	63,63%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 095 100,00	2 795 590,42	90,32%
706	Prestations de services	2 232 000,00	1 711 321,28	76,67%
7061	Interventions soumises à facturation - services de sécurité	76 000,00	83 642,92	110,06%
7061	Interventions soumises à facturation - convention interventions par carences	236 000,00	236 215,00	100,09%
7061	Interventions soumises à facturation - Transports sanitaires pour le compte des SMUR	500 000,00		0,00%
7061	Interventions soumises à facturation - Ascenseurs	160 000,00	184 400,00	115,25%
7061	Interventions soumises à facturation - Autoroutes	150 000,00	160 303,49	106,87%
7061	Interventions soumises à facturation - Divers	130 000,00	153 112,32	117,78%
7068	Autres prestations de services - concours SPPNO	30 000,00	48 823,72	162,75%
7068	Autres prestations de services - chèques restaurant	950 000,00	844 823,83	88,93%
708	Autres produits	863 100,00	1 084 269,14	125,62%
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	663 100,00	691 150,03	104,23%
70878	Remboursements de frais par des tiers	200 000,00	393 119,11	196,56%
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	141 387 077,00	141 527 284,14	100,10%
747	Contributions et participations	141 339 920,00	141 426 068,00	100,06%
74718	Autres - colonnes de renfort	5 000,00	91 148,00	1822,96%
7473	Département du Rhône	20 960 000,00	20 960 000,00	100,00%
7474	Communes	7 306 984,00	7 306 984,00	100,00%
7478	Métropole	29 227 936,00	29 227 936,00	100,00%
7478	Métropole en qualité de Département	83 840 000,00	83 840 000,00	100,00%
748	Autres participations - Interventions hors département	47 157,00	101 216,14	214,64%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	922 000,00	1 011 000,00	109,65%
758	Produits divers de gestion courante	922 000,00	1 011 000,00	109,65%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000,00	343 028,40	343,03%
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	15 000,00	82 259,26	548,40%
7711	Dédits et pénalités perçus	15 000,00	81 547,72	543,65%
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur		711,54	
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	5 000,00	64,44	1,29%
775	Produits de cessions d'immobilisations	-	65 991,00	
778	Autres produits exceptionnels	80 000,00	194 713,70	243,39%
7788	Autres produits exceptionnels - remboursement des dommages causés par des tiers au matériel	80 000,00	191 707,70	239,63%
7788	Autres produits exceptionnels - divers		3 006,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 197 316,00	2 220 731,46	101,07%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Compte administratif 2017

Article	Libellé article	Total des crédits 2017	Réalisé 2017	% Réalisé
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 197 116,00	2 220 535,46	101,07%
776	Différence sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	1 360 015,00	1 383 436,79	101,72%
7761	Produits exceptionnels différences sur réalisations (- values)		109 302,79	
7768	Neutralisation des amortissements	1 360 015,00	1 274 134,00	93,69%
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	837 101,00	837 098,67	100,00%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	200,00	196,00	98,00%
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	200,00	196,00	98,00%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	536 839,00		
	TOTAL	148 918 332,00	148 589 279,72	99,78%

NOTE DE PRESENTATION RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES DU SDMIS

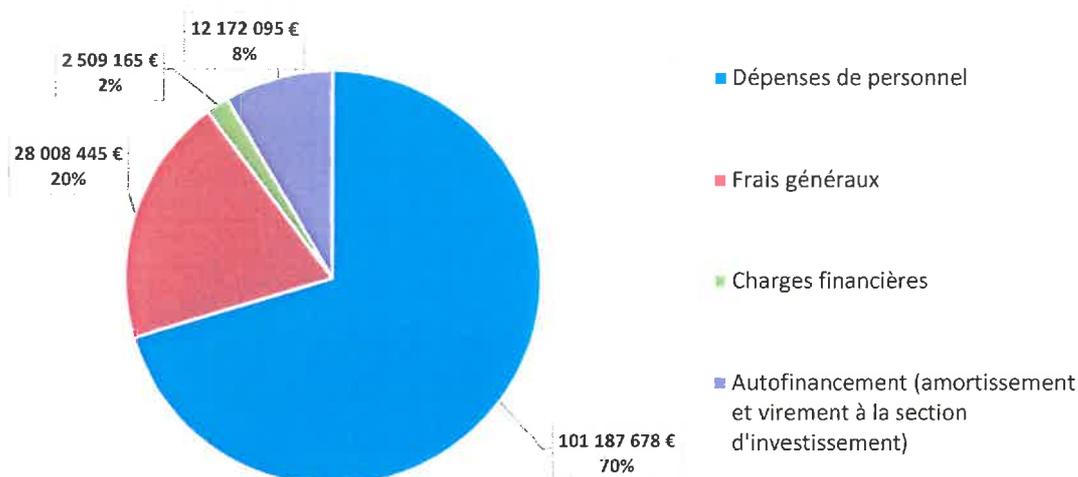
(ARTICLE 3313.1 DU CGCT MODIFIE PAR L'ARTICLE 107 DE LA LOI NOTRE)

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

I) LA STRUCTURE DES DEPENSES DU SDMIS

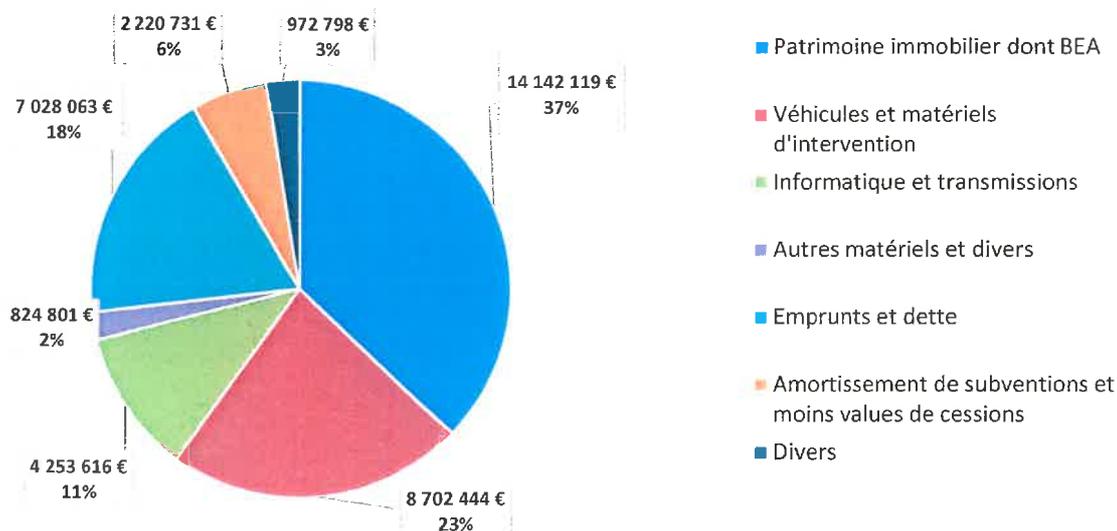
A - Dépenses de fonctionnement

CA 2017 = 143 877 383 €



B - Dépenses d'investissement

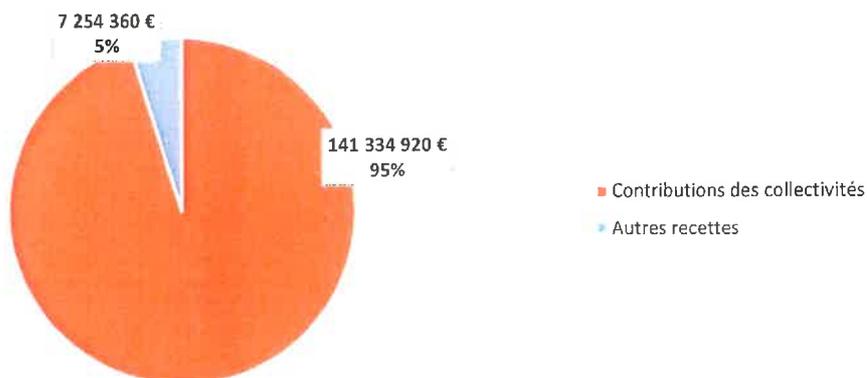
CA 2017 : 38 144 572 €



II) LA STRUCTURE DES RECETTES DU SDMIS

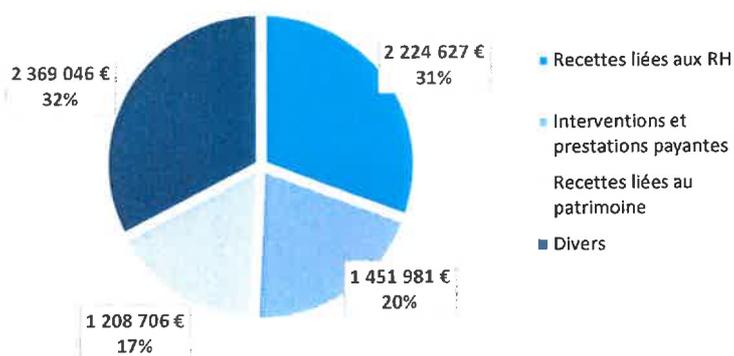
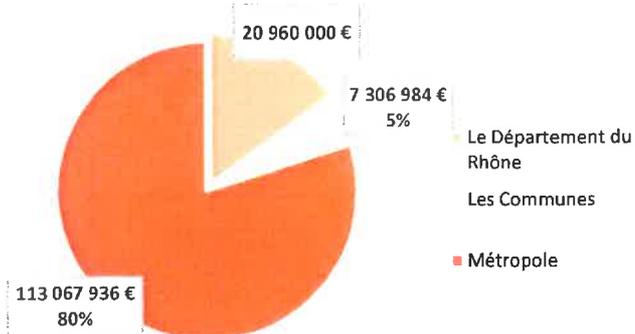
A - Recettes de fonctionnement

CA 2017 : 148 589 280 €



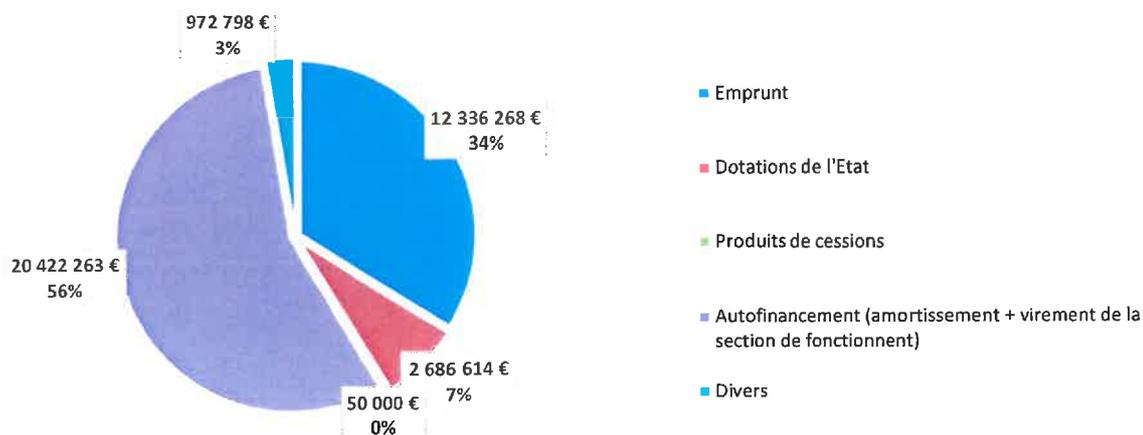
Ventilation des contributions

Ventilation des autres recettes



B - Recettes d'investissement

CA 2017 : 36 467 943 €



ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le président du conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 26 juin 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 26 juin 2018

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

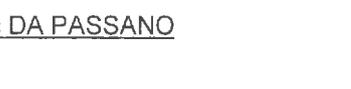
Bertrand ARTIGNY 

Didier BARRY 

Noël BULLIAT 

Damien COMBET 

Jean-Luc DA PASSANO 

Gilbert-Luc DEVINAZ 

Raymond DURAND 

Michel FORISSIER 

Gilles GASCON 

Valérie GIRAUD 

Stéphane GOMEZ 

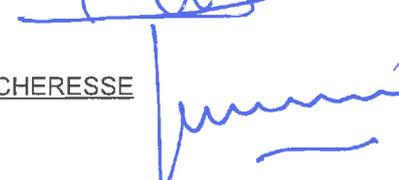
Claude GOY 

Christophe GUILLOTEAU 

Rolland JACQUET 

Yves JEANDIN 

Murielle LAURENT 

Jérôme MOROGE 

Didier PASCAL 

Renaud PFEFFER 

Jean-Yves SECHERESSE

Patrick VERON

Alexandre VINCENDET



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 JUIN 2018

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/18 – 06/05**

OBJET **Compte de gestion pour l'exercice 2017**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le compte de gestion de l'exercice 2017, de monsieur le payeur départemental, comptable de notre établissement public, est soumis à notre approbation. Il est conforme au compte administratif que je vous présente par rapport distinct.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2017 tel qu'il nous a été soumis, et d'en donner acte à monsieur le payeur départemental. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 26 juin 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 JUIN 2018

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/18 – 06/06**

OBJET **Reprise et affectation du résultat comptable pour l'exercice 2017**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le compte administratif de l'exercice 2017 et le compte de gestion de monsieur le payeur départemental du Rhône, comptable de notre établissement public, vous sont présentés par deux rapports distincts.

Le résultat propre de l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 711 897,14 € et un déficit d'investissement de 1 676 628,38 €.

Compte tenu des résultats antérieurs repris, et de la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire de :

➔ 6 895 811,47 € pour la section d'investissement, qui seront inscrits en recette d'investissement au compte 001 du budget supplémentaire 2018 ;

➔ et de 5 248 736,14 € pour la section de fonctionnement.

Il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement en section d'investissement, avec comme contrainte réglementaire le financement des restes à réaliser en dépenses d'investissement qui s'élèvent à 3 462 408,20 €, et du déficit d'investissement à couvrir.

L'élaboration du budget supplémentaire et son équilibre ont également déterminé cette affectation.

En conséquence, je vous propose, mesdames, messieurs de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et d'arrêter définitivement ces résultats qui seront repris au budget supplémentaire 2018 de la manière suivante :

- ➔ 4 748 736,14 € sont inscrits à la section d'investissement (compte 1068) ;
- ➔ 500 000 € sont maintenus en section de fonctionnement (compte 002) ; »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 26 juin 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 JUIN 2018

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/18 – 06/07**

OBJET **Projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2018**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2018 a pour principal objet la reprise des reports en dépenses d'investissement de l'année 2017, d'un montant de 3 462 408,20 €, et la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Celui-ci se clôt par un excédent d'investissement de 6 895 811,47 €.

La section de fonctionnement se solde également par un excédent de 5 248 736,14 €, affecté par rapport distinct comme suit :

⇒ 4 748 736,14 € à la section d'investissement au compte 1068,

⇒ et 500 000,00 € maintenus en section de fonctionnement au compte 002.

Ce projet comprend également des ajustements de crédits, ainsi que des recettes et dépenses nouvelles.

Le budget supplémentaire que je soumets à votre approbation s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 5 068 221,20 € répartis à raison de :

→ 3 280 594,20 € en section d'investissement

→ 1 787 627,00 € en section de fonctionnement

1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 3 280 594,20 €

Les crédits ouverts en dépenses d'investissement augmentent 3 280 594,20 €, passant de 37 382 501 € au budget primitif à 40 663 095,20 € soit une hausse de 8,78 %.

Ces dépenses nouvelles sont réparties entre les opérations d'équipement (immobilier, véhicules, matériels et BEA), les frais financiers et les opérations d'ordre.

a) Les opérations d'équipement : + 2 950 528,20 €

• *Le patrimoine immobilier hors BEA : + 631 907,56 €*

Les crédits consacrés à au patrimoine immobilier passent de 10 506 000 € au budget primitif à 11 137 907,56 €, soit une hausse de 631 907,56 € (+ 6%). Ils sont composés des reports et ajustements de crédits.

Les reports qui doivent être financés s'élèvent à 881 907,56 €, composés de 505 900 € pour l'opération foncière prévue à Tarare, 367 367,56 € pour des travaux débutés en 2017 et qui prendront fin en 2018, notamment à Pierre-Bénite, Tassin-la-Demi-Lune et sur le site de Saint-Priest et 8 640 € pour des frais d'étude.

Les crédits de paiement diminuent de 2 855 000 €, principalement sur les opérations suivantes :

- Saint-Georges-de-Reneins/ Belleville : - 880 000 €,
- Saint-Laurent d'Oingt/ Le Bois d'Oingt/ Saint-Vérand : - 665 000 €,
- Saint-Symphorien d'Ozon / Sérézin : - 450 000 €
- Montrottier : - 640 000 €
- Quincieux :- 120 000 €,
- Tarare : - 70 000 €

Ils augmentent de 1 306 000 € principalement pour :

- Eveux/ L'Arbresle : 430 000 €,
- Rillieux-la-Pape : 190 000 €,
- Anse/ Lucenay : 40 000 €,
- Blacé : 100 000 €,
- Pierre-Bénite : 200 000 €,
- Genay / Neuville : 105 000 €

Le montant des crédits ouverts pour les chantiers programmés est quant à lui augmenté de 1 000 000 € notamment pour les rénovations en cours à Gerland ou la sécurisation par clôtures de plusieurs sites.

La somme de 24 000 € est inscrite pour la réalisation d'un aménagement de sortie de véhicules sur la voie publique à Villefranche-sur/Saône.

S'agissant des demandes supplémentaires, le compte « terrains nus », doit être abondé de 275 000,00 € pour l'acquisition du terrain destiné à la construction de la nouvelle caserne de Couzon-au-Mont-d'Or.

• *Les véhicules : + 7 772,83 €*

Le budget consacré à l'acquisition de véhicules augmente marginalement de 7 772,83 € (+0,15%), passant de 5 200 000 € au budget primitif à 5 207 772,83 €.

Les reports relatifs aux véhicules s'élèvent à 57 772,83 € correspondant à l'aménagement d'un VPC (véhicule poste de commandement) non achevé fin 2017.

Les crédits sont diminués de 50 000 € pour tenir compte du rythme des acquisitions.

- **Les matériels d'intervention : + 872 628,62 €**

Les crédits destinés aux matériels d'intervention augmentent du seul montant des reports, passant de 3 782 000 € au budget primitif à 4 654 628,62 €, soit une hausse de 872 628,62 € (+23,07 %).

Les reports à financer comprennent notamment 498 987,18 € pour des commandes d'EPI (équipements de protection individuelle), 144 053,16 € pour du matériel destiné au secours d'urgence à personnes et 95 743,31 € pour des matériels techniques (spectromètre et détecteurs sauvetage-déblaiement).

Aucun crédit supplémentaire n'est demandé puisque les acquisitions nouvelles de matériels destinés au secours d'urgence aux personnes (+ 100 000 €) seront couvertes par de moindres dépenses de matériels d'extinction (-50 000 €) et de spécialités (-50 000 €).

- **L'informatique et transmissions : + 1 081 713,46 €**

Les crédits alloués à l'informatique et aux transmissions passent de 6 875 000 € au budget primitif à 7 956 713,46 €, soit une hausse de 1 081 713,46 € (+15,13 %).

Les reports s'élèvent à 1 551 013,46 €, dont notamment 419 217,57 € pour le financement des projets informatiques pluriannuels dans les domaines de l'opérationnel, des ressources humaines ou de la logistique, 487 803,38 € d'équipements radios (portatifs, baudriers et équipements de tête ANTARES) et 643 992,51 € pour l'acquisition de matériels nomades et de baies de stockage.

Des crédits supplémentaires de 192 000 € sont inscrits pour des projets liés à la transformation numérique du SDMIS, comme la gestion des identités et l'acquisition de licences complémentaires pour les postes périopératoires.

Ces demandes supplémentaires sont compensées par de moindres dépenses au compte 2153 « réseaux divers » (- 490 000 €) en raison du report sur 2019 du passage du système de transmission « FTA (free to air) » au système « 170 MHz » et au compte 2183 « matériel informatique » (- 170 000 €) suite au décalage en 2019 de l'acquisition de matériels embarqués connectés type « tablettes PC » avec leurs applicatifs.

- **Les autres matériels : + 301 385,73 €**

Les crédits consacrés aux autres matériels passent de 764 000 € au budget primitif à 1 065 385,73 €, soit une hausse de 301 385,73 € (+39,45 %).

Les seuls reports s'élèvent à 99 085,73 €. Il s'agit de mannequins destinés à la formation, de matériels de sport ainsi que de vestiaires et mobiliers divers commandés mais non livrés fin 2017.

Des crédits supplémentaires à hauteur de 201 000 € sont nécessaires au financement de nouveaux matériels pour l'unité véhicules (+50 000 €), et 151 000 € pour répondre à l'obligation réglementaire de doter toutes les casernes avec infirmier d'armoires de stockage afin d'assurer la sécurité des livraisons de médicaments.

- **Le BEA : + 55 120 €**

En raison de l'évolution de l'indice du coût de la construction sur lequel le bail emphytéotique administratif (BEA) est calculé, la part investissement du BEA passe de 5 700 000 € au budget primitif à 5 755 120 €, soit une hausse de 55 120 € (+ 0,97 %).

b) Les frais financiers : + 210 000 €

Les frais financiers augmentent de 210 000 € pour le remboursement du capital de l'emprunt contracté en fin d'année 2017 auprès de la Banque Postale pour une durée de 25 ans au taux fixe de 1,49 %.

Le montant du remboursement du capital de la dette dû aux organismes bancaires passe de 2 109 146 € au budget primitif à 2 319 146 € (+9,96 %).

c) Les opérations d'ordre : - 8 334 € et opérations patrimoniales : + 128 400 €

(Dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section de fonctionnement, ou en section d'investissement pour les opérations patrimoniales)

L'amortissement des subventions d'équipement reçues est à diminuer de 8 334 €. Une moindre recette de fonctionnement de même montant est inscrite.

Le chapitre « opérations patrimoniales » augmente de 128 400 €, pour permettre les écritures comptables de réimputation des frais d'étude dès lors qu'elles sont suivies de travaux. Ces écritures de régularisation donnent lieu à des réalisations équivalentes en recettes d'investissement.

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 3 280 594,20 €

Les crédits ouverts en recettes d'investissement augmentent du même montant que les dépenses, soit 3 280 594,20 €, passant de 37 382 501 € au budget primitif à 40 663 095,20 € (+ 8,78 %).

Les recettes nouvelles d'investissement sont composées de l'excédent de fonctionnement capitalisé, de l'excédent d'investissement reporté et du virement de la section de fonctionnement.

Elles sont complétées par les participations des communes et les produits des cessions d'immobilisation.

Ces recettes permettent de diminuer l'emprunt d'équilibre initialement prévu au budget primitif.

a) Virement de la section de fonctionnement et excédents reportés : + 12 201 531,14 €

Le virement de la section de fonctionnement et les excédents reportés permettent de dégager une recette nouvelle de 12 201 531,14 €, dont 6 895 811 € d'excédent d'investissement, 4 748 736,14 € d'excédent de fonctionnement capitalisé et 556 984 € de virement de la section de fonctionnement.

b) Les participations des communes : + 445 000 €

Les participations versées par les communes pour la construction de casernes d'un montant initial de 130 000 € au budget primitif augmentent de 445 000 €, passant à 575 000 €, en application des délibérations D/17-10/05 et D/17-12/08 prises lors des conseils d'administration du 20 octobre 2017 et 22 décembre 2017, concernant les participations des communes de Tarare (35 000 € en 2018), Fontaines-sur-Saône /Fontaines-Saint-Martin/ Rochetaillée-sur-Saône (40 000 € en 2018) et Villié-Morgon (120 000 € en 2018).

La participation de la commune de Sainte-Colombe fixée à 250 000 € sera également perçue sur l'exercice budgétaire 2018.

c) Produits de cessions d'immobilisation : + 206 500 €

Le produit des cessions immobilières prévu à hauteur de 2 400 000 € au budget primitif est augmenté de 206 500 € pour tenir compte de la vente d'un local à Gerland ainsi que de l'ancienne caserne de Couzon-au-Mont-d'Or.

d) L'emprunt : - 9 809 579,94 €

Les recettes nouvelles permettent de réduire le montant de l'emprunt d'équilibre.

Ainsi, l'inscription au budget primitif 2018 de 17 984 170 € peut être diminuée de 9 809 579,94 € (- 55 %).

e) Les opérations d'ordre : + 108 743 € et opérations patrimoniales : + 128 400 €

Les dotations aux amortissements estimées au budget primitif à 12 200 000 € doivent être réajustées et augmentées de 108 743 €.

Les opérations patrimoniales estimées à 200 000 € augmentent de 128 400 €.

3- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 1 787 627 €

Les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement augmentent 1 787 627 €, passant de 149 810 623 € au budget primitif à 151 598 250 € soit une hausse de 1,19 %.

a) Les charges à caractère général : + 328 350 €

Les charges à caractère général d'un montant de 27 571 000 € au budget primitif augmentent de 328 350 € (+ 1,19 %), tels que détaillés ci-après.

• ***Etudes et prestations de service : + 673 000 €***

Les dépenses allouées aux études et prestations de service passent de 4 109 700 € au budget primitif à 4 782 700 €, soit une hausse de 673 000 € (+ 16,38 %).

Les études et prestations engagées dans le cadre de la transformation numérique du SDMIS augmentent de 753 000 € pour des projets tels que le déploiement du contrôle d'accès ou la gestion des identités, compensées par une baisse de 80 000 € sur diverses prestations de logistique et de bâtiment.

• ***Les fluides : - 210 000 €***

Le coût prévisionnel des fluides passe de 2 160 000 € au budget primitif à 1 950 000 €, soit une baisse de 210 000 € (- 9,72 %), compte tenu des consommations réelles de 2017.

• ***Les fournitures non stockées – approvisionnement (alimentation, matériaux et les dérivés du pétrole) : + 50 000 €***

Les crédits alloués aux fournitures non stockées et approvisionnement passent de 1 530 000 € au budget primitif à 1 580 000 €, en hausse de 50 000 € (+ 3,27 %).

En effet, les dépenses de carburant initialement prévues à hauteur de 1 310 000 € sont augmentées de 50 000 € pour tenir compte de l'évolution des prix des carburants, notamment du diesel.

- **Les fournitures d'entretien et de petit équipement : + 55 000 €**

Les crédits destinés à l'achat de fournitures d'entretien et de petit équipement ouverts à hauteur de 4 535 500 € au budget primitif augmentent de 55 000 € (+1,21 %) pour l'acquisition de pièces détachées, compte tenu de la hausse des besoins exprimés par le département pour l'entretien de ses véhicules.

- **Autres fournitures : - 25 000 €**

Les dépenses pour les autres fournitures (fournitures administratives, produits pharmaceutiques, produits d'hygiène et de désinfection des VSAV, badges, télécommandes et divers équipements des bâtiments) diminuent de 25 000 €, passant de 485 000 € à 460 000 € (- 5,15 %).

- **Les services extérieurs : + 70 350 €**

Les crédits affectés aux services extérieurs ouverts à hauteur de 11 310 000 € au budget primitif au budget augmentent de 70 350 € (+ 0,62 %), par la combinaison de baisse et de hausse sur différents articles budgétaires, dont :

- une hausse de 28 350 € du loyer du BEA pour tenir compte du nouvel indice du coût de la construction,
- une hausse de 180 000 € pour l'entretien des biens mobiliers (notamment pour l'entretien des véhicules du département dans le cadre de la maintenance mutualisée),
- une hausse de 32 000 € des différents contrats de maintenance, notamment des matériels informatiques et frigos connectés utilisés pour la conservation de médicaments et produits pharmaceutiques,
- une baisse de 70 000 € pour l'entretien des biens immobiliers (réseaux, bâtiments et terrains),
- une baisse de 50 000 € du coût des assurances en raison de la renégociation en 2017 de la prime de l'assurance « responsabilité civile » du SDMIS.

- **Autres services extérieurs : - 285 000 €**

Les crédits alloués aux autres services extérieurs à hauteur de 3 385 800 € au budget primitif diminuent de 285 000 € (- 8,42 %), par la combinaison de baisse et de hausse sur différents articles budgétaires, dont :

- une hausse de 100 000 € des frais de voyages et déplacements afin de couvrir les frais du 11ème bataillon des sapeurs-pompiers engagé pour le défilé du 14 juillet 2018. Ces frais seront en partie remboursés par les autres SDIS de la zone de défense sud-est partie prenante, comme le prévoit la délibération DB/18-03/06 du 2 mars 2018,
- une hausse de 120 000 € des frais de nettoyage des locaux due à l'augmentation de l'index de révision des prix et de la prise en charge des centres rénovés de Lyon-Confluence, Rillieux et Pierre-Bénite,
- une diminution de 455 000 € des frais de télécommunication grâce aux tarifs des nouveaux marchés et en raison du retard pris dans l'acquisition des objets connectés.

En outre, d'autres articles font l'objet d'ajustements marginaux pour un montant cumulé de -50 000 €.

b) Les charges de personnel et frais assimilés : - 50 000 €

Les charges de personnels et frais assimilés votées à hauteur de 103 985 500 € lors du budget primitif diminuent de 50 000 € (- 0,05 %) du fait de la non-reconduction de la mission de conduite d'opération immobilière dans le cadre des conventions de mutualisation renouvelées avec la métropole de Lyon et le département du Rhône pour la période 2018-2020.

c) Dépenses diverses (autres charges de dépenses courantes et charges exceptionnelles) : + 63 800 €

Les dépenses diverses estimées à 2 631 000 € au budget primitif augmentent de 63 800 € (+3,25 %).

Les redevances pour les logiciels hébergés sont diminuées de 150 000 €, l'acquisition de solutions numériques en intervention étant reportée.

Par contre, les subventions et participation versées augmentent de 114 800 €, dont 52 000 € pour l'EPARI, 56 000 € pour l'ADMJSP et 6 800 € pour la participation au raccordement à l'assainissement collectif de la caserne d'Eveux.

Il convient par ailleurs de régulariser l'annulation de trois titres de recettes émis au cours d'exercices antérieurs à hauteur de 99 000 €.

d) Frais et mouvements financiers : + 779 750 €

Les frais et mouvements financiers augmentent de 779 750 €, passant de 2 159 792 € à 2 939 542 € (+ 36,10 %).

D'une part, une provision d'un montant de 700 000 € constituée en 2013 afin de couvrir la charge découlant du décret du 28 décembre 2012, prévoyant un relèvement de la contribution employeur au financement de la CNRACL étant devenue sans objet, il est proposé de procéder à sa reprise comptable puis de créer une nouvelle provision de même montant eu égard aux risques grandissants de mise en cause de la responsabilité du SDMIS.

D'autre part, 79 750 € sont destinés au remboursement des intérêts de l'emprunt contracté en fin d'année 2017.

e) Opérations d'ordre et virement à la section d'investissement : + 665 727 €

L'amortissement est réajusté à hauteur de 108 743 € et le virement à la section d'investissement est arrêté à la somme de 556 984 €.

4- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 1 787 627 €

Les crédits ouverts en recettes d'investissement augmentent du même montant que les dépenses, soit 1 787 627 €, passant de 149 810 623 € au budget primitif à 151 598 250 € (+ 1,19 %).

Ces crédits comprennent 500 000 € d'excédent de fonctionnement reporté et 700 000 € de reprise de provision précédemment évoquée, la somme restante étant détaillée ci-dessous.

a) Recettes liées aux ressources humaines : + 73 835 €

Les recettes liées aux ressources humaines augmentent de 73 835 € pour les personnels mis à disposition, passant de 2 001 000 € à 2 074 835 € (+3,69 %).

b) Interventions et prestations payantes : 340 126 €

Les recettes liées aux interventions payantes inscrites à hauteur de 1 905 000 € au budget primitif augmentent de 340 126 € (+ 17,85 %) et passent à 2 245 126 €.

Cette augmentation s'explique notamment par la perception d'une recette exceptionnelle de 130 000 € pour le remboursement des frais engagés pour le défilé national du 14 juillet du 11^{ème} bataillon des sapeurs-pompiers.

A cela s'ajoutent de nouvelles recettes pour les remboursements divers et interventions soumises à facturation, notamment 90 000 € pour les transports par carence et 80 000 € pour les interventions sur ascenseurs dont le nombre est en augmentation depuis le début de l'année 2018.

c) Recettes diverses : + 182 000 €

La recette liée au remboursement forfaitaire de la maintenance des véhicules du parc du département du Rhône et de la métropole de Lyon inscrite pour 820 000 € au budget primitif augmentent de 182 000 € (+ 22,20 %), passant à 1 002 000 €.

La participation du département du Rhône passe de 700 000 € à 900 000 € (+ 28,57 %), alors que la participation de la métropole de Lyon diminue de 120 000 € à 102 000 € (- 15 %).

d) Opérations d'ordre et produits exceptionnels : - 8 334 €

Les opérations d'ordre de transfert entre sections diminuent de 8 334 €, passant de 2 256 355 € au budget primitif à 2 248 021 €, pour tenir compte des ajustements précédemment évoqués.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- de bien vouloir adopter le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2018,
- de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements des montants des crédits de paiement de l'exercice 2018 pour les programmes en cours tels qu'ils vous sont présentés dans le budget supplémentaire. Vous trouverez, joint en annexe, les tableaux récapitulatifs des autorisations de programme et des crédits de paiement concernés. »

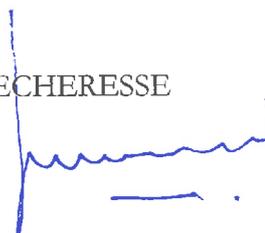
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 26 juin 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président



PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2018

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	3 160 528,20	120 066,00	3 280 594,20	2 486 467,20	794 127,00	3 280 594,20
FONCTIONNEMENT	1 121 900,00	665 727,00	1 787 627,00	1 795 961,00	-8 334,00	1 787 627,00
TOTAL	4 282 428,20	785 793,00	5 068 221,20	4 282 428,20	785 793,00	5 068 221,20

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BS 2018

Article	Libellé article	BP 2018	Reports	Propositions BS 2018	Propositions BS 2018 avec reports	TC / VC	Total des crédits 2018
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 109 146,00	-	210 000,00	210 000,00	-	2 319 146,00
164	Emprunts auprès des établissements financiers	2 109 146,00	-	210 000,00	210 000,00	-	2 319 146,00
1641	Emprunts en euros	2 109 146,00		210 000,00	210 000,00		2 319 146,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 155 000,00	427 857,57	192 000,00	619 857,57	-	3 774 857,57
203	Frais d'études, de recherche et de développement	55 000,00	8 640,00	-	8 640,00	-	63 640,00
2031	Frais d'études	25 000,00	8 640,00		8 640,00		33 640,00
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)	30 000,00			-		30 000,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés	3 100 000,00	419 217,57	192 000,00	611 217,57		3 711 217,57
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 996 000,00	3 002 960,45	790 000,00	3 792 960,45	-	18 788 960,45
211	Terrains	15 000,00	505 900,00	275 000,00	780 900,00	-	795 900,00
2111	Terrains nus (Terrains et frais de notaire)	15 000,00		275 000,00	275 000,00		290 000,00
2115	Terrains bâtis (Terrains et frais de notaire)		505 900,00		505 900,00		505 900,00
213	Constructions	1 360 000,00	307 863,20	1 000 000,00	1 307 863,20	-120 000,00	2 547 863,20
2131	Bâtiments publics	10 000,00	14 000,00	-	14 000,00	-	24 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours (Frais de notaire)		14 000,00		14 000,00		14 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours (achat bâtiments modulaires)	10 000,00			-	-	10 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 350 000,00	293 863,20	1 000 000,00	1 293 863,20	-120 000,00	2 523 863,20
21351	Bâtiments publics - Travaux sur sites en pleine propriété	1 350 000,00	293 863,20	1 000 000,00	1 293 863,20	-120 000,00	2 523 863,20
214	Constructions sur sol d'autrui			24 000,00	24 000,00		24 000,00
215	Installations, matériel et outillage techniques	11 066 000,00	1 483 267,01	- 490 000,00	993 267,01	-	12 059 267,01
2153	Réseaux divers	1 540 000,00	480 972,98	- 490 000,00	- 9 027,02	-	1 530 972,98
21531	Réseaux de transmission - Radio	850 000,00	423 623,60	- 390 000,00	33 623,60		883 623,60
21531	Réseaux de transmission - Travaux sur sites en pleine propriété	410 000,00	16 044,63	- 100 000,00	- 83 955,37		326 044,63
21538	Autres réseaux - Téléphonie	280 000,00	41 304,75		41 304,75		321 304,75
2156	Matériel d'incendie et de secours	8 982 000,00	930 401,45	- 50 000,00	880 401,45	-	9 862 401,45
	<i>Total article 21561 - Véhicules d'intervention</i>	5 200 000,00	57 772,83	- 50 000,00	7 772,83	-	5 207 772,83
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Equipements ponctuels	100 000,00	57 772,83	50 000,00	107 772,83		207 772,83
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2015	630 000,00			-		630 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2016	670 000,00		40 000,00	40 000,00		710 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2017	2 000 000,00		- 200 000,00	- 200 000,00		1 800 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2018	1 800 000,00		60 000,00	60 000,00		1 860 000,00
	<i>Total article 21562 - Matériel d'intervention</i>	3 782 000,00	872 628,62	-	872 628,62	-	4 654 628,62
21562	Matériel d'extinction	350 000,00	34 099,96	- 50 000,00	- 15 900,04		334 099,96
21562	Matériel secours à personnes	300 000,00	144 053,16	100 000,00	244 053,16		544 053,16
21562	Matériel oxygène et air	300 000,00	3 087,60		3 087,60		303 087,60
21562	Matériel spécialités	450 000,00	95 743,31	- 50 000,00	45 743,31		495 743,31
21562	Matériel d'incendie et de secours - Tenues d'intervention	1 700 000,00	498 987,18		498 987,18		2 198 987,18
21562	Matériel hors spécialités (Tronc commun)	250 000,00	82 864,61		82 864,61		332 864,61
21562	Matériel pour service de santé et de secours médical (Défibrillateurs...)	432 000,00	13 792,80		13 792,80		445 792,80
2157	Matériel et outillage technique	544 000,00	71 892,58	50 000,00	121 892,58	-	665 892,58
21571	Ateliers	100 000,00	15 547,00	50 000,00	65 547,00		165 547,00
21578	Matériel et outillage	70 000,00	8 499,87		8 499,87		78 499,87
21578	Matériel et outillage techniques	220 000,00	35 822,63		35 822,63		255 822,63
21578	Matériel et outillage techniques (sport)	130 000,00	12 023,08		12 023,08		142 023,08
21578	Matériel et outillage techniques - matériel d'aptitude	15 000,00			-		15 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BS 2018

Article	Libellé article	BP 2018	Reports	Propositions BS 2018	Propositions BS 2018 avec reports	TC / VC	Total des crédits 2018
21578	Matériel et outillage techniques - matériel de formation	9 000,00			-		9 000,00
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	95 000,00	24 126,15	-	24 126,15	120 000,00	239 126,15
2173	Constructions	40 000,00	17 295,75	-	17 295,75	120 000,00	177 295,75
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Travaux sur bâtiments mis à disposition	40 000,00	17 295,75		17 295,75	120 000,00	177 295,75
2175	Installations, matériel et outillage techniques	55 000,00	6 830,40	-	6 830,40	-	61 830,40
217531	Réseaux de transmission - Travaux sur bâtiments mis à disposition	55 000,00	6 830,40		6 830,40		61 830,40
218	Autres immobilisations corporelles	2 460 000,00	681 804,09	- 19 000,00	662 804,09	-	3 122 804,09
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	60 000,00	10 618,43		10 618,43		70 618,43
2183	Matériel informatique	2 180 000,00	643 992,51	- 170 000,00	473 992,51	- 1 300,00	2 652 692,51
2184	Matériel de bureau et mobilier (copieurs...)	220 000,00	27 193,15	151 000,00	178 193,15	1 300,00	399 493,15
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 976 000,00	31 590,18	-1 549 000,00	- 1 517 409,82	-	7 458 590,18
231	Immobilisations corporelles en cours	8 976 000,00	31 590,18	-1 549 000,00	- 1 517 409,82	-	7 458 590,18
2313	Constructions						
	CONSTRUCTIONS	8 780 000,00	-	-1 885 000,00	- 1 885 000,00	-	6 895 000,00
23131	Bâtiments publics						
231312	<i>Centres d'incendie et de secours :</i>						
231312	AP 2011 - Saint Georges de Reneins /Belleville	900 000,00	-	- 880 000,00	- 880 000,00		20 000,00
231312	AP 2011 - Rillieux-la-Pape (opération commencée en restructuration)	90 000,00		190 000,00	190 000,00		280 000,00
231312	AP 2011 - Tarare (opération commencée en restructuration)	70 000,00		- 70 000,00	- 70 000,00		-
231312	AP 2013 - Blacé /Salles Arbusonnas / Denicé / Montmelas / Cogny / Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais	40 000,00	-	100 000,00	100 000,00		140 000,00
231312	AP 2013 - Beaujeu / Quincé / Marchamp	800 000,00	-		-		800 000,00
231312	AP 2014 - Eveux / L'Arbresle / Sain Bel-Savigny / Sourcieux les Mines / Lentilly	1 420 000,00		430 000,00	430 000,00		1 850 000,00
231312	AP 2014 - Chazay d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Chamav-Alix	1 200 000,00			-		1 200 000,00
231312	AP 2014 - Anse / Lucenay	70 000,00		40 000,00	40 000,00		110 000,00
231312	AP 2014 - St Symphorien d'Ozon / Sérézin du Rhône	700 000,00		- 450 000,00	- 450 000,00		250 000,00
231312	AP 2014 - Ste Colombe	750 000,00		- 30 000,00	- 30 000,00		720 000,00
231312	AP 2014 - Montrottier	840 000,00		- 640 000,00	- 640 000,00		200 000,00
231312	AP 2014 - St Laurent d'Oingt / Bois d'Oingt / St Vérand	1 365 000,00		- 665 000,00	- 665 000,00		700 000,00
231312	AP 2014 - St Germain Nuelles / Bully (opération commencée en restructuration)	30 000,00			-		30 000,00
231312	AP 2015 - Couzon au Mont d'or	260 000,00			-		260 000,00
231312	AP 2015 - Bessenay (Extension)	5 000,00		50 000,00	50 000,00		55 000,00
231312	AP 2015 - Quincieux (Extension)	140 000,00		- 120 000,00	- 120 000,00		20 000,00
231312	AP 2015 - Emeringes / Juliénas (Extension)	100 000,00		30 000,00	30 000,00		130 000,00
231312	AP 2018 - Villié-Morgon			30 000,00	30 000,00		30 000,00
231312	AP 2018 - Millery			10 000,00	10 000,00		10 000,00
231312	AP 2018 - Saint-Vincent-de-Reins			20 000,00	20 000,00		20 000,00
231312	AP 2018 - Tarare			70 000,00	70 000,00		70 000,00
	RENOVATIONS	196 000,00	31 590,18	336 000,00	367 590,18	-	563 590,18
23135	Installations générales, agencements et aménagements divers						
231351	<i>Bâtiments publics :</i>						
231351	AP 2013 - Tassin la demi Lune (Restructuration)	22 000,00		21 000,00	21 000,00		43 000,00
231351	AP 2014 - Pierre-Bénite (Restructuration)	75 000,00		200 000,00	200 000,00		275 000,00
231351	AP 2015 - Genay/Neuville sur Saône (Extension)	49 000,00		105 000,00	105 000,00		154 000,00
231351	AP 2018 - Fontaines-sur-Saône			10 000,00	10 000,00		10 000,00
231351	Travaux pluriannuels sur bâtiments en pleine propriété	50 000,00	31 590,18		31 590,18		81 590,18

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BS 2018

Article	Libellé article	BP 2018	Reports	Propositions BS 2018	Propositions BS 2018 avec reports	TC / VC	Total des crédits 2018
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 700 000,00	-	55 120,00	55 120,00	-	5 755 120,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - Investissements réalisés dans le cadre du BEA L2	5 700 000,00	-	55 120,00	55 120,00	-	5 755 120,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 246 355,00	-	8 334,00	8 334,00	-	2 238 021,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	746 355,00	-	8 334,00	8 334,00	-	738 021,00
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	746 355,00	-	8 334,00	8 334,00	-	738 021,00
1391	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	692 245,00	-	8 334,00	8 334,00	-	683 911,00
13911	Subventions d'investissement - Etat	4 065,00	-	-	-	-	4 065,00
13913	Subventions d'investissement - Département	593 846,00	-	-	-	-	593 846,00
13914	Subventions d'investissement - Communes	94 334,00	-	8 334,00	8 334,00	-	86 000,00
1393	Fonds affectés à l'équipement	54 110,00	-	-	-	-	54 110,00
13931	Subventions d'investissement - FAI	54 110,00	-	-	-	-	54 110,00
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	1 500 000,00	-	-	-	-	1 500 000,00
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	-	-	-	-	-	-
198	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00	-	-	-	-	1 500 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	200 000,00	-	128 400,00	128 400,00	-	328 400,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00	-	-	-	-	200 000,00
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	-	-	-	-	200 000,00
2044	Subventions d'équipement en nature	200 000,00	-	-	-	-	200 000,00
20441	Subventions d'équipement en nature - Biens mobiliers, matériel et études	200 000,00	-	-	-	-	200 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	120 900,00	120 900,00	-	120 900,00
213	Constructions	-	-	48 400,00	48 400,00	-	48 400,00
2135	Installations générales, agencements	-	-	48 400,00	48 400,00	-	48 400,00
21351	Bâtiments publics	-	-	48 400,00	48 400,00	-	48 400,00
215	Installations, matériel et outillage techniques	-	-	12 900,00	12 900,00	-	12 900,00
2153	Réseaux divers	-	-	12 900,00	12 900,00	-	12 900,00
21531	Réseaux de transmission	-	-	12 900,00	12 900,00	-	12 900,00
218	Autres immobilisations corporelles	-	-	59 600,00	59 600,00	-	59 600,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	-	-	59 600,00	59 600,00	-	59 600,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	7 500,00	7 500,00	-	7 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	-	-	7 500,00	7 500,00	-	7 500,00
2313	Constructions	-	-	7 500,00	7 500,00	-	7 500,00
231312	Bâtiments publics - Centre d'incendie et de secours	-	-	7 500,00	7 500,00	-	7 500,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-	-	-	-
020	DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	37 382 501,00	3 462 408,20	- 181 814,00	3 280 594,20	-	40 663 095,20

RECETTES D'INVESTISSEMENT- BS 2018

Article	Libellé article	BP 2018	BS 2018	Total des crédits 2018
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 225 000,00	4 748 736,14	7 973 736,14
1022	Fonds globalisés d'investissement	3 225 000,00	-	3 225 000,00
10222	FCTVA	3 225 000,00		3 225 000,00
106	Réserves	-	4 748 736,14	4 748 736,14
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		4 748 736,14	4 748 736,14
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	130 000,00	445 000,00	575 000,00
131	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	130 000,00	445 000,00	575 000,00
1314	Communes	130 000,00	445 000,00	575 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 984 170,00	- 9 809 579,94	8 174 590,06
164	Emprunts auprès des établissements financiers	17 984 170,00	- 9 809 579,94	8 174 590,06
1641	Emprunts en euros	17 984 170,00	- 9 809 579,94	8 174 590,06
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 400 000,00	206 500,00	2 606 500,00

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 200 000,00	108 743,00	12 308 743,00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	12 200 000,00	108 743,00	12 308 743,00
280	Amortissement des immobilisations incorporelles	-	1 804 921,00	1 804 921,00
2804	Subventions d'équipement versées	-	347 098,00	347 098,00
280441	Subvention en nature - Biens mobiliers, mat. et études		347 098,00	347 098,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	-	1 457 823,00	1 457 823,00
28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		1 457 823,00	1 457 823,00
281	Amortissement des immobilisations corporelles	12 200 000,00	- 1 696 178,00	10 503 822,00
2813	Constructions	-	1 236 605,00	1 236 605,00
28131	Bâtiments publics	-	1 174 898,00	1 174 898,00
281311	Bâtiments administratifs		3 170,00	3 170,00
281312	Centres d'incendie et de secours		1 171 728,00	1 171 728,00
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-	61 707,00	61 707,00
281351	Bâtiments publics		61 707,00	61 707,00
2814	Constructions sur sol d'autrui		28 177,00	28 177,00
2815	Installations, matériel et outillage techniques	12 200 000,00	- 3 986 208,00	8 213 792,00
28153	Réseaux divers	-	732 524,00	732 524,00
281531	Réseaux de transmission		679 865,00	679 865,00
281538	Autres réseaux - Téléphonie		52 659,00	52 659,00
28156	Matériel d'incendie et de secours	12 200 000,00	- 5 240 612,00	6 959 388,00
281561	Matériel roulant d'incendie et de secours	12 200 000,00	- 7 350 312,00	4 849 688,00
281562	Matériel d'incendie et de secours		2 109 700,00	2 109 700,00
28157	Matériel et outillage techniques	-	521 880,00	521 880,00
281571	Ateliers		57 978,00	57 978,00
281578	Autre matériel et outillage techniques		463 902,00	463 902,00
2818	Amortissement des autres immobilisations corporelles	-	1 025 248,00	1 025 248,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		65,00	65,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT- BS 2018

Article	Libellé article	BP 2018	BS 2018	Total des crédits 2018
28182	Matériel de transport		40 659,00	40 659,00
28183	Matériel informatique		686 854,00	686 854,00
28184	Matériel de bureau et mobilier		296 962,00	296 962,00
28188	Autres immobilisations corporelles		708,00	708,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	128 400,00	328 400,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	128 400,00	128 400,00
203	Frais d'études, de recherche et de développement	-	128 400,00	128 400,00
2031	Frais d'études		128 400,00	128 400,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	-	200 000,00
215	Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00	-	200 000,00
2156	Matériel d'incendie et de secours	200 000,00	-	200 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Dons	200 000,00		200 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		6 895 811,00	6 895 811,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 243 331,00	556 984,00	1 800 315,00
	TOTAL	37 382 501,00	3 280 594,20	40 663 095,20

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BS 2018

Article	Libellé article	Projet BP 2018	BS 2018	TC/VC	Total crédits 2018 (y compris TC/VC)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 571 000,00	328 350,00	-	27 899 350,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	12 820 200,00	543 000,00	-	13 363 200,00
604	Achats d'études, prestations de services	4 109 700,00	673 000,00	0,00	4 782 700,00
6042	Achats de prestations de services	4 109 700,00	673 000,00	-	4 782 700,00
6042	BATIMENT	170 000,00	- 30 000,00	-	140 000,00
6042	LOGISTIQUE	1 110 000,00	- 50 000,00	-	1 060 000,00
6042	INFORMATIQUE	2 378 000,00	753 000,00	-	3 131 000,00
6042	FORMATION	320 000,00	-	-10 000,00	310 000,00
6042	RESSOURCES HUMAINES	47 200,00	-	-	47 200,00
6042	MARCHES ET ASSURANCES	5 000,00			5 000,00
6042	COMMUNICATION	20 000,00		10 000,00	30 000,00
6042	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	59 500,00			59 500,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	8 710 500,00	- 130 000,00	-	8 580 500,00
6061	Fournitures non stockables	2 160 000,00	- 210 000,00	-	1 950 000,00
60611	Eau	165 000,00			165 000,00
60612	Electricité	1 100 000,00	- 150 000,00		950 000,00
60612	Gaz	695 000,00	- 100 000,00		595 000,00
60613	Chauffage urbain	200 000,00	40 000,00		240 000,00
6062	Fournitures non stockées	1 530 000,00	50 000,00	-	1 580 000,00
60621	Combustibles gaz propane	90 000,00			90 000,00
60622	Carburant	1 100 000,00	50 000,00		1 150 000,00
60623	Alimentation - eau, rations ...	90 000,00			90 000,00
60628	Autres fournitures non stockées = Matériaux Logistique et huiles et lubrifiants	250 000,00			250 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 535 500,00	55 000,00	-	4 590 500,00
60631	Fournitures et produits d'entretien	150 000,00			150 000,00
60632	Fournitures de petit équipement dont pièces détachées véhicules	3 935 500,00	55 000,00	-	3 990 500,00
60636	Habillement (Hors tenue de service et d'intervention - TSI et tenues de feu)	450 000,00			450 000,00
6064	Fournitures administratives	130 000,00			130 000,00
6066	Produits pharmaceutiques	175 000,00	-	-	175 000,00
60661	Médicaments (Pharmacie à usage intérieur - PUI) et vétérinaire	90 000,00			90 000,00
60662	Vaccins et sérums	15 000,00			15 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques - Hors médicaments	70 000,00			70 000,00
6067	Produits d'intervention	140 000,00	-	-	140 000,00
6068	Autres matières et fournitures	40 000,00	- 25 000,00	-	15 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS	11 310 000,00	70 350,00	20 000,00	11 400 350,00
611	Contrats de prestations de services - BEA L3	4 700 000,00	28 350,00		4 728 350,00
613	Locations	470 000,00	-	-	470 000,00
6132	Locations immobilières	280 000,00			280 000,00
6135	Locations mobilières	190 000,00			190 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	30 000,00	-	-	30 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BS 2018

Article	Libellé article	Projet BP 2018	BS 2018	TC/VC	Total crédits 2018 (y compris TC/VC)
615	Entretien et réparations	4 616 000,00	142 000,00	-	4 758 000,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	730 000,00	- 70 000,00	-	660 000,00
61521	Entretien de terrains	100 000,00	- 30 000,00		70 000,00
615221	Entretien et contrôles techniques de bâtiments	580 000,00	-		580 000,00
615231	Voiries	50 000,00	- 40 000,00		10 000,00
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	1 860 000,00	180 000,00	-	2 040 000,00
61551	Sous-traitance entretien et réparation matériel roulant	1 300 000,00	200 000,00		1 500 000,00
61551	Contrôles techniques sur véhicules	100 000,00	- 10 000,00		90 000,00
61558	BATIMENT	30 000,00	- 20 000,00		10 000,00
61558	LOGISTIQUE (Contrôle technique sur matériel et réparation matériel et outillage logistique)	320 000,00	10 000,00		330 000,00
61558	INFORMATIQUE	90 000,00			90 000,00
61558	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	20 000,00			20 000,00
6156	Maintenance	2 026 000,00	32 000,00	-	2 058 000,00
6156	BATIMENT	480 000,00	- 15 000,00	-	465 000,00
6156	LOGISTIQUE	30 000,00			30 000,00
6156	INFORMATIQUE	1 438 000,00	47 000,00	-	1 485 000,00
6156	FORMATION	40 000,00			40 000,00
6156	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	38 000,00			38 000,00
616	Primes d'assurances	575 000,00	- 50 000,00	-	525 000,00
6161	Primes d'assurances - Multirisques	550 000,00	- 50 000,00		500 000,00
6162	Assurance obligatoire dommage - Construction	25 000,00			25 000,00
618	Divers	919 000,00	- 50 000,00	20 000,00	889 000,00
6182	Documentation générale et technique	64 000,00	-	20 000,00	84 000,00
61821	Documentation générale et technique - Abonnements	44 000,00			44 000,00
61828	Documentation générale et technique - Autres	20 000,00		20 000,00	40 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	855 000,00	- 50 000,00	-	805 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - CFA	55 000,00			55 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - SPP	400 000,00			400 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - PATS/AUTRES	150 000,00			150 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - SPV	250 000,00	- 50 000,00		200 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 385 800,00	- 285 000,00	-20 000,00	3 080 800,00
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	150 000,00	20 000,00	-	170 000,00
6226	Honoraires (Protection fonctionnelle, expertises assurance et divers)	140 000,00	20 000,00		160 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00			5 000,00
6228	Divers - Prestation "chèque déjeuner"	5 000,00			5 000,00
623	Publicité, publication, relations publiques	251 000,00	- 10 000,00	-10 000,00	231 000,00
6231	Annonces et insertions	60 000,00			60 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	80 000,00	- 10 000,00	-10 000,00	60 000,00
6234	Réceptions	6 000,00			6 000,00
6236	Catalogues, imprimés et publications	105 000,00			105 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BS 2018

Article	Libellé article	Projet BP 2018	BS 2018	TC/VC	Total crédits 2018 (y compris TC/VC)
624	Transport de biens et transports collectifs	178 500,00	-	-10 000,00	168 500,00
6241	Transports de biens	5 000,00			5 000,00
6247	Transports collectifs du personnel	108 500,00			108 500,00
6248	Transports divers	65 000,00		-10 000,00	55 000,00
625	Déplacements et missions	255 000,00	100 000,00	-	355 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	225 000,00	100 000,00	-	325 000,00
6258	Divers	30 000,00			30 000,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 105 000,00	- 465 000,00	-	640 000,00
6261	Frais d'affranchissement	150 000,00	- 10 000,00		140 000,00
6262	Frais de télécommunications	955 000,00	- 455 000,00		500 000,00
627	Services bancaires et assimilés	8 000,00			8 000,00
628	Divers	1 438 300,00	70 000,00	-	1 508 300,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 120 000,00	120 000,00		1 240 000,00
6287	Remboursement de frais	308 300,00	- 50 000,00		258 300,00
6288	Autres services extérieurs - divers autres	10 000,00			10 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	55 000,00	-	-	55 000,00
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	50 000,00	-	-	50 000,00
6351	Impôts directs	5 000,00	-	-	5 000,00
63512	Taxes foncières	5 000,00			5 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	45 000,00			45 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) - REOM	5 000,00			5 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	103 985 500,00	- 50 000,00	-	103 935 500,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	410 000,00	- 50 000,00	-	360 000,00
621	Personnel extérieur au service	410 000,00	- 50 000,00	-	360 000,00
6218	Autre personnel extérieur - Remboursement personnel ex-COURLY - Métropole	200 000,00	- 50 000,00		150 000,00
6218	Autre personnel extérieur - Remboursement personnel Département et Métropole	150 000,00			150 000,00
6218	Autre personnel extérieur - Gratification de stage	30 000,00			30 000,00
6218	Autre personnel extérieur - Convention avec Chambre d'Agriculture	30 000,00			30 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	647 000,00	-	-	647 000,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	647 000,00	-	-	647 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - SPP	555 000,00			555 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - PATS	87 000,00			87 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - AUTRES	5 000,00			5 000,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	102 928 500,00	-	-	102 928 500,00
641	Rémunérations du personnel	75 399 200,00	-	-	75 399 200,00
6411	Personnel titulaire	65 063 200,00	-	-	65 063 200,00
64111	Rémunération principale - SPP	30 347 000,00			30 347 000,00
64111	Rémunération principale - PATS	7 974 200,00			7 974 200,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - SPP	306 000,00			306 000,00
64112	Supplément familial de traitement et Indemnité de résidence - PATS	82 000,00			82 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BS 2018

Article	Libellé article	Projet BP 2018	BS 2018	TC/VC	Total crédits 2018 (y compris TC/VC)
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - SPP	774 000,00			774 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - PATS	157 000,00			157 000,00
64113	NBI - SPP	322 000,00			322 000,00
64113	NBI - PATS	142 000,00			142 000,00
64118	Autres indemnités - SPP	21 150 000,00			21 150 000,00
64118	Autres indemnités - PATS	2 841 000,00			2 841 000,00
64118	Autres indemnités - AUTRES	117 000,00			117 000,00
64118	Autres indemnités - formations - SPP	835 000,00	- 15 000,00		820 000,00
64118	Autres indemnités - formations - PATS	15 000,00	15 000,00		30 000,00
64118	Autres indemnités - formations - AUTRES	1 000,00			1 000,00
6413	Personnel non titulaire	586 000,00	-	-	586 000,00
64131	Personnel non titulaire - Rémunération principale - AUTRES	570 000,00			570 000,00
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations - IR - AUTRES	9 000,00			9 000,00
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations - SFT - AUTRES	7 000,00			7 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	9 750 000,00	-	-	9 750 000,00
64141	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	9 700 000,00			9 700 000,00
64148	Autres vacations - formateurs	50 000,00			50 000,00
645	Charges sociales et de prévoyance	23 795 000,00	-	-	23 795 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF - SPP	5 106 000,00			5 106 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF - PATS	1 398 000,00			1 398 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF - AUTRES	147 000,00			147 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite - SPP	12 710 000,00			12 710 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite - PATS	2 612 000,00			2 612 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite - AUTRES	30 000,00			30 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	351 000,00			351 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - SPP	363 000,00			363 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - PATS	93 500,00			93 500,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - AUTRES	1 500,00			1 500,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - SPP	524 000,00			524 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - PATS	149 000,00			149 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - AUTRES	10 000,00			10 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV	300 000,00			300 000,00
646	Allocation de vétérance	1 070 000,00	-	-	1 070 000,00
647	Autres charges sociales	586 300,00	-	-	586 300,00
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - SPP	150 000,00			150 000,00
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - PATS	40 500,00			40 500,00
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - AUTRES	3 000,00			3 000,00
6472	Prestations familiales directes - SPP	39 000,00			39 000,00
6472	Prestations familiales directes - PATS	10 000,00			10 000,00
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants - SPP	50 000,00			50 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BS 2018

Article	Libellé article	Projet BP 2018	BS 2018	TC/VC	Total crédits 2018 (y compris TC/VC)
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants - PATS	12 000,00			12 000,00
6473	Allocations de chômage	29 000,00			29 000,00
6475	Médecine du travail - frais médicaux externes	240 000,00			240 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie - accident du travail	12 800,00			12 800,00
648	Autres charges de personnel	2 078 000,00	-	-	2 078 000,00
6484	Congé pour risque opérationnel	98 000,00			98 000,00
6488	Autres charges (Valeur nominale "chèque déjeuner", ...)	1 980 000,00			1 980 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 610 000,00	-35 200,00	0,00	2 574 800,00
651	Redevances pr concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	308 000,00	-150 000,00		158 000,00
653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus du SDMIS	50 000,00	-	-	50 000,00
6531	Indemnités des élus	35 000,00			35 000,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	15 000,00			15 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000,00	-	-	5 000,00
6541	Créances admises en non valeur	5 000,00			5 000,00
656	Participations (réseau EPARI + contribution à l'INPT + cotisation Rézopôle)	475 000,00	52 000,00		527 000,00
657	Subventions	1 772 000,00	56 000,00	-	1 828 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	1 772 000,00	56 000,00		1 828 000,00
658	Charges diverses de gestion courante		6 800,00		6 800,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 159 792,00	79 750,00	-	2 239 542,00
661	Charges d'intérêts	2 149 792,00	79 750,00	-	2 229 542,00
6611	Intérêts des emprunts et dettes	858 792,00	79 750,00	-	938 542,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	690 230,00	79 750,00		769 980,00
66112	Intérêts - Rattachements des ICNE	168 562,00		-	168 562,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (Ligne de crédit)	1 000,00			1 000,00
6618	Intérêts des autres dettes (BEA)	1 290 000,00		-	1 290 000,00
668	Autres charges financières	10 000,00	-	-	10 000,00
6688	Autres	10 000,00			10 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00	99 000,00	-	120 000,00
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11 000,00	-	-	11 000,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	10 000,00		- 1 100,00	8 900,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00			1 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			1 100,00	1 100,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	99 000,00		109 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	-			-
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	700 000,00	-	700 000,00
681	Dotations aux provisions - Charges de fonctionnement	-	700 000,00	-	700 000,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	-	700 000,00	-	700 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 200 000,00	108 743,00	-	12 308 743,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 200 000,00	108 743,00	-	12 308 743,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BS 2018

Article	Libellé article	Projet BP 2018	BS 2018	TC/VC	Total crédits 2018 (y compris TC/VC)
681	Dotations aux amortissements - Charges de fonctionnement	12 200 000,00	108 743,00	-	12 308 743,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	12 200 000,00	108 743,00	-	12 308 743,00
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00		-	20 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 243 331,00	556 984,00	-	1 800 315,00
	TOTAL	149 810 623,00	1 787 627,00	-	151 598 250,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BS 2018

Article	Libellé article	BP 2018	BS 2018	Total des crédits 2018
013	ATTENUATION DE CHARGES	622 000,00	-	622 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - Maintenance mutualisée	537 000,00		537 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - autres	5 000,00		5 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - indemnités d'assurances	80 000,00		80 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 229 000,00	433 586,00	3 662 586,00
706	Prestations de services	2 560 000,00	49 751,00	2 609 751,00
7061	Interventions soumises à facturation - services de sécurité	25 000,00		25 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - convention interventions par carences	235 000,00	89 751,00	324 751,00
7061	Interventions soumises à facturation - Transports sanitaires pour le compte des SMUR	500 000,00		500 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - Ascenseurs	160 000,00	80 000,00	240 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - Autoroutes	150 000,00		150 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - Divers	130 000,00		130 000,00
7068	Autres prestations de services - concours SPPNO	530 000,00	- 120 000,00	410 000,00
7068	Autres prestations de services - chèques restaurant	830 000,00		830 000,00
708	Autres produits	669 000,00	383 835,00	1 052 835,00
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	549 000,00	73 835,00	622 835,00
70878	Remboursements de frais par des tiers - jugements			
70878	Remboursements de frais par des tiers	120 000,00	310 000,00	430 000,00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	142 803 268,00	- 19 625,00	142 783 643,00
747	Contributions et participations	142 753 268,00	-	142 753 268,00
74718	Autres - colonnes de renfort	5 000,00		5 000,00
7472	Régions			-
7473	Département du Rhône	21 169 600,00		21 169 600,00
7474	Communes	7 380 053,00		7 380 053,00
7475	Métropole	114 198 615,00		114 198 615,00
748	Autres participations - Interventions hors département	50 000,00	- 19 625,00	30 375,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	820 000,00	182 000,00	1 002 000,00
758	Produits divers de gestion courante	820 000,00	182 000,00	1 002 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 000,00	-	90 000,00
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 000,00	-	5 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00		5 000,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	5 000,00		5 000,00
775	Produits de cessions d'immobilisations			-
778	Autres produits exceptionnels	80 000,00	0,00	80 000,00
7788	Autres produits exceptionnels - remboursement des dommages causés par des tiers au matériel	80 000,00		80 000,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	700 000,00	700 000,00
781	Reprises sur amortissements et provisions	-	700 000,00	700 000,00
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		700 000,00	700 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BS 2018

Article	Libellé article	BP 2018	BS 2018	Total des crédits 2018
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 246 355,00	- 8 334,00	2 238 021,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 246 355,00	- 8 334,00	2 238 021,00
776	Différence sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	1 500 000,00	-	1 500 000,00
7768	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00		1 500 000,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	746 355,00	- 8 334,00	738 021,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		500 000,00	500 000,00
	TOTAL	149 810 623,00	1 787 627,00	151 598 250,00

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENTS												Retre à financer (en au delà de N+1)
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées *	Nouveau montant d'AP	REALISE 2011	REALISE 2012	REALISE 2013	REALISE 2014	REALISE 2015	REALISE 2016	CP prévisions 2017	REALISE 2017	CP 2017 à réinjecter	CP 2018	Modifications proposées en BS 2018	CP prévisions 2018	
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES Programme 2011	6 750 000,00	-2 120 154,44	4 629 845,56	0,00	9 113,52	40 225,43	66 076,22	402 487,35	386 365,49	1 530 000,00	1 191 136,60	338 864,40	1 060 000,00	-760 000,00	300 000,00	2 234 438,95
AP Construction de casernes	6 250 000,00	-2 115 852,89	4 134 147,11	0,00	5 382,00	28 480,95	40 529,45	53 883,00	281 625,56	1 525 000,00	1 189 807,20	335 192,80	1 060 000,00	-760 000,00	300 000,00	2 234 438,95
Opération Saint-Georges-de-Reneins / Belleville	2 250 000,00		2 250 000,00	0,00	3 444,48	8 898,24	0,00	5 370,00	56 450,71	50 000,00	36 821,62	13 178,38	900 000,00	-880 000,00	20 000,00	2 110 014,95
Opération Billaux-la-Pape	1 850 000,00		1 850 000,00	0,00	0,00	0,00	39 719,45	48 513,00	215 028,85	1 450 000,00	1 151 314,70	298 685,30	90 000,00	190 000,00	280 000,00	115 424,00
Opération Tarare	2 150 000,00	-2 115 852,89	34 147,11	0,00	1 937,52	19 582,71	810,00		10 146,00	25 000,00	1 670,88	23 329,12	70 000,00	-70 000,00	0,00	0,00
AP Renovation de casernes	500 000,00	-4 301,515	495 698,485	0,00	3 731,52	11 744,48	25 546,77	348 604,35	104 739,93	5 000,00	1 331,40	3 668,60	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération d'Ecully	500 000,00	-4 301,515	495 698,485	0,00	3 731,52	11 744,48	25 546,77	348 604,35	104 739,93	5 000,00	1 331,40	3 668,60	0,00	0,00	0,00	0,00

* Modifications proposées :

- Opération Tarare : intégration dans le programme 2018 des crédits initialement prévus dans l'autorisation de programme 2011 (2 150 000 € TTC) conformément à la délibération D/17-12/08 relative à l'opération de construction de la caserne de Tarare approuvée lors du conseil d'administration du 22 décembre 2018.
- Opération d'Ecully : solde de l'opération

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS										
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP		REALISE 2013	REALISE 2014	REALISE 2015	REALISE 2016	CP prévisionnels 2017	REALISE 2017	CP 2017 à réinscrire	CP 2018	Modifications proposées au BS 2018	CP prévisionnels 2018	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES	3 583 216,00	-119 585,00	3 463 630,92		1 001 078,15	1 693 673,56	496 975,59	46 856,82	226 000,00	225 046,80	953,20	0,00	0,00	0,00	0,00
Programme 2013															
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	3 583 216,00	-119 585,00	3 463 630,92		1 001 078,15	1 693 673,56	496 975,59	46 856,82	226 000,00	225 046,80	953,20	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération véhicules d'intervention															
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	12 352 400,00	0,00	12 352 400,00	774 146,88	191 145,67	1 687 820,20	5 772 212,15	1 898 300,00	1 898 300,00	1 823 011,22	75 288,78	862 000,00	121 000,00	983 000,00	1 121 063,88
Programme 2013															
AP Construction de casernes	3 250 000,00	0,00	3 250 000,00	0,00	24 195,13	23 823,16	326 164,56	870 000,00	870 000,00	817 903,40	52 096,60	840 000,00	100 000,00	940 000,00	1 117 913,75
Opération Biltz / Sables Adoussonnas / Denicé / Montmelas / Cogny / Le Peron / Vaux-en-Beaujolais	1 300 000,00		1 300 000,00	0,00	24 195,13	23 823,16	286 954,56	850 000,00	850 000,00	775 597,13	44 402,87	40 000,00	100 000,00	140 000,00	49 430,02
Opération Beaujeu / Quincé-en-Beaujolais / Marchamp	1 950 000,00		1 950 000,00	0,00	0,00	0,00	39 210,00	50 000,00	50 000,00	42 306,27	7 693,73	800 000,00		800 000,00	1 068 483,73
AP Rénovation de casernes	9 102 400,00	0,00	9 102 400,00	774 146,88	166 950,54	1 663 997,04	5 446 047,59	1 028 300,00	1 028 300,00	1 005 107,82	23 192,18	22 000,00	21 000,00	43 000,00	3 150,13
Opération Lyon Confluence	8 252 400,00		8 252 400,00	771 454,68	146 982,00	1 650 931,20	4 954 444,53	728 300,00	728 300,00	728 263,46	36,54				324,13
Opération Tassin-la-Demi-Lune	850 000,00		850 000,00	2 692,20	19 968,54	13 065,84	491 603,06	300 000,00	300 000,00	276 844,36	23 155,64	22 000,00	21 000,00	43 000,00	2 826,00
TOTAL	15 935 616,00	-119 585,00	15 816 030,92	1 775 228,03	1 884 819,23	2 184 795,79	5 819 068,97	2 124 300,00	2 124 300,00	2 048 058,02	76 241,98	862 000,00	121 000,00	983 000,00	1 121 063,88

* Modifications proposées :

- Opération véhicules d'intervention (programme 2013) : solde de l'opération

LISTE DES AP VOTEES EN 2014

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS									
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP		REALISE 2014	REALISE 2015	REALISE 2016	CP prévisionnels 2017	REALISE 2017	CP 2017 à réinscrire	CP 2018	Modifications proposées au BS 2018	CP prévisionnels 2018	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2014	3 500 000,00	-304 395,14	3 195 604,86		495 894,83	2 453 682,17	169 791,86	77 000,00	76 236,00	764,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP Véhicules d'intervention et hors intervention Opération véhicules d'intervention	3 500 000,00	-304 395,14	3 195 604,86		495 894,83	2 453 682,17	169 791,86	77 000,00	76 236,00	764,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES Programme 2014	14 900 000,00	0,00	14 900 000,00		101 918,12	224 058,57	993 605,61	4 316 700,00	3 483 707,02	832 992,98	6 450 000,00	-1 115 000,00	5 335 000,00	4 761 710,68
AP Construction et rénovation de casernes OPERATIONS = - Eyvex / L'Arbrele / Saint-Bel & Savigny / Sourcieux-les-Mines / Lentilly - Chazay-d'Azergues / Lozanne / Morancé / Charmay-Alix - Anse / Lucenay - Saint-Symphorien-d'Ozon / Sézein-du-Rhône - Sainte-Colombe - Montrottier - Saint-Laurent-d'Oingt / Le Bois-d'Oingt / Saint-Yrand - Saint-Germain-Nuelles / Bully - Pierre-Bénite	14 900 000,00		14 900 000,00		101 918,12	224 058,57	993 605,61	4 316 700,00	3 483 707,02	832 992,98	6 450 000,00	-1 115 000,00	5 335 000,00	4 761 710,68
TOTAL	18 400 000,00	-304 395,14	18 095 604,86		597 812,95	2 677 740,74	1 163 397,47	4 393 700,00	3 559 943,02	833 756,98	6 450 000,00	-1 115 000,00	5 335 000,00	4 761 710,68

↑ Les montants des opérations de l'AP "Constructions et rénovations de casernes" sont des montants estimés

- * Modifications proposées :
- Opération véhicules d'intervention (programme 2014) : solde de l'opération

LISTE DES AP VOTEES EN 2015

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS										
OPERATION	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	Réalisé 2015	Réalisé 2016	CP prévisionnels 2017	REALISE 2017	CP 2017 à réinnociter	CP 2018	Modifications proposées au BS 2018	CP prévisionnels 2018	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2015	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	855 758,52	2 107 982,91	1 792 000,00	1 791 200,84	799,16	630 000,00	0,00	630 000,00	615 057,73
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	855 758,52	2 107 982,91	1 792 000,00	1 791 200,84	799,16	630 000,00	0,00	630 000,00	615 057,73
Opération véhicules d'intervention	6 000 000,00		6 000 000,00	855 758,52	2 107 982,91	1 792 000,00	1 791 200,84	799,16	630 000,00		630 000,00	615 057,73
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES Programme 2015	2 180 000,00	0,00	2 180 000,00	0,00	18 328,40	415 000,00	235 969,53	179 030,47	554 000,00	65 000,00	619 000,00	1 306 702,07
AP Construction et rénovation de casernes	2 180 000,00	0,00	2 180 000,00	0,00	18 328,40	415 000,00	235 969,53	179 030,47	554 000,00	65 000,00	619 000,00	1 306 702,07
OPERATIONS = - Courzon au Mont d'Or - Bessény - Quincieux - Genay / Neuville-sur-Saône - Emeringes / Juliéans												
TOTAL	8 180 000,00	0,00	8 180 000,00	855 758,52	2 126 311,31	2 207 000,00	2 027 170,37	179 829,63	1 184 000,00	65 000,00	1 249 000,00	1 921 759,80

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENTS							
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2016	Cp 2017	REALISE 2017	CP 2017 à réinscrire	CP 2018	Modifications proposées au BS 2018	CP prévisionnels 2018	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2016	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	1 590 909,44	2 430 000,00	2 188 809,12	241 190,88	670 000,00	40 000,00	710 000,00	1 710 281,44
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	1 590 909,44	2 430 000,00	2 188 809,12	241 190,88	670 000,00	40 000,00	710 000,00	1 710 281,44
Opération véhicules d'intervention et de transport	3 680 000,00		3 680 000,00								
Opération échelles	2 520 000,00		2 520 000,00	1 590 909,44	2 430 000,00	2 188 809,12	241 190,88	670 000,00	40 000,00	710 000,00	1 710 281,44

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS						
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	CP prévisionnels 2017	REALISE 2017	CP 2017 à réinscrire	CP 2018	Modifications proposées au BS 2018	CP prévisionnels 2018	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2017	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	1 700 000,00	1 504 482,43	195 517,57	2 000 000,00	-200 000,00	1 800 000,00	395 517,57	
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	1 700 000,00	1 504 482,43	195 517,57	2 000 000,00	-200 000,00	1 800 000,00	395 517,57	
Opération véhicules d'intervention et de transport	3 700 000,00		3 700 000,00	1 700 000,00	1 504 482,43	195 517,57	2 000 000,00	-200 000,00	1 800 000,00	395 517,57	

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS			
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	CP 2018	Modifications proposées au BS 2018	CP prévisionnels 2018	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2018	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00	1 800 000,00	60 000,00	1 860 000,00	2 040 000,00	
AP Véhicules d'intervention et hors intervention Opération véhicules d'intervention et de transport	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00	1 800 000,00	60 000,00	1 860 000,00	2 040 000,00	
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES Programme 2018	4 778 000,00	0,00	4 778 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	4 638 000,00	
AP Construction et rénovation de casernes OPERATIONS = - Fontaines-sur-Saône - Villié-Morgon - Millery - Saint-Vincent de Reins - Tarare	4 778 000,00	0,00	4 778 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	4 638 000,00	
TOTAL	8 678 000,00	0,00	8 678 000,00	1 800 000,00	200 000,00	2 000 000,00	6 678 000,00	

ARRETE - SIGNATURES

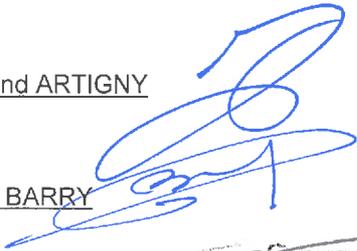
Présenté par le président du conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 26 juin 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 26 juin 2018

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY



Didier BARRY



Noël BULLIAT



Damien COMBET



Jean-Luc DA PASSANO

Gilbert-Luc DEVINAZ

Raymond DURAND



Michel FORISSIER

Gilles GASCON

Valérie GIRAUD



Stéphane GOMEZ



Claude GOY



Christophe GUILLOTEAU

Rolland JACQUET



Yves JEANDIN

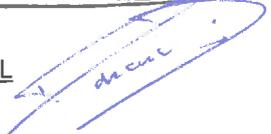
Murielle LAURENT



Jérôme MOROGE



Didier PASCAL



Renaud PFEFFER



Jean-Yves SECHERESSE



Patrick VERON



Alexandre VINCENDET



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 JUIN 2018

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT DES MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO **D/18 – 06/03**

OBJET **Récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« L'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de déléguer une partie de ses attributions à son président.

Cette disposition permet d'étendre la délégation à tous les marchés adaptés, quelle que soit leur forme ainsi qu'à tous leurs avenants sans limitation de montant.

Vous avez accordé une délégation lors du conseil d'administration du 30 juin 2014 au président du conseil d'administration que vous avez renouvelée par délibération du 15 juin 2015, pour la durée de mon mandat, pour les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés adaptés et leurs avenants, pour les travaux, les fournitures et les services.

A titre d'information, je vous prie de trouver ci-dessous la liste des marchés à procédure adaptée passés en application de cette délégation pour la période du 17 novembre 2017 au 15 mai 2018.

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
17M092	Assistance technique pour la maintenance des équipements interfacés avec les réseaux radio du SDMIS	Mini : 20 000 Maxi : 80 000	4 ans	SNEF Agence de Lyon Parc du Chêne 11 allée Général Benoist 69673 BRON CEDEX	17/11/17
17M130	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'évolution du réseau d'interconnexion des sites du SDMIS	22 710,00	Ponctuel	CNS COMMUNICATION 60 avenue du Chanoine Cartellier 69230 SAINT GENIS LAVAL	17/11/17
17M131	Formation cariste	9 675,75	Ponctuel	CAMIRA 3 rue de la Vanoise 69960 CORBAS	17/11/17
17M147	Commande de médailles du SDMIS	2 419,35	Ponctuel	MONTET 11 rue des Aulnes BP 40 69542 CHAMPAGNE AU MONT D'OR CEDEX	20/11/17
17M148	Commande de nouvelles médailles du SDMIS	1 936,00	Ponctuel	ARTHUS BERTRAND 40 rue de la Fromenterie 91120 PALAISEAU	20/11/17
17M103	Acquisition, mise en place et maintenance d'une solution de gestion de formulaires et circuits de validation	Mini : 40 000 Maxi : 160 000	4 ans	ODYSSEE INGENIERIE 24 rue du Moulin 69700 GIVORS	21/11/17
17M127	Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension et la reprise d'étanchéité de la caserne de Haute Rivoire	15 720,00	4 mois	EURL D'ARCHITECTURE SEBASTIEN CHOLET Les Auberges BP3 69770 LONGESSAGNE	21/11/17

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
17M107	Acquisition de spectromètres gamma de terrain basse résolution	Mini : 15 000 Maxi : 40 000	4 ans	APVL INGENIERIE 3 allée de la ferme de la Rabelais 37540 SAINT CYR SUR LOIRE	22/11/17
17M081	Fourniture et réparation d'équipements radio ainsi que leurs accessoires pour les scaphandres de la spécialité NRBCE	Mini : 30 000 Maxi : 80 000	4 ans	ADEUNIS 283 rue Louis Néel 38920 CROLLES	22/11/17
17M152	Achat de 2 détecteurs CO RAD 57 + 1 gratuit	6 734,00	Ponctuel	MASSIMO Espace Européen Bât G 69130 ECULLY	30/11/17
17M153	Acquisition de dispositifs de détection des sauveteurs pour la spécialité sauvetage déblaiement, appareils de recherche et sondes individuelles	20 600,41	Ponctuel	RADIODETECTION 13 Grand' rue 76220 NEUF MARCHE	30/11/17
17M154	Installation, infogérance et hébergement de serveur Web de production pour l'application hygie	10 970,40	Ponctuel	EVOLIX Pôle média Belle de mai 37 rue Guibal 13003 MARSEILLE	06/12/17
17M155	Audit et accompagnement du groupement communication	24 000,00	Ponctuel	PROJETLYS 39 rue des Docks 69009 LYON	07/12/17
17M156	Maintenance des équipements de visioconférence	22 020,09	Ponctuel	NEXITARONE ZAC du Chêne 79 rue du 35 ^{ème} Régiment d'aviation 69673 BRON CEDEX	12/12/17
17M157	Acquisition de 3 Ipad Pro 64 Go Space Grey	2 180,00	Ponctuel	BIP COMPUTEUR 5 Ter rue de Saint Cyr 69009 LYON	18/12/17

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
17M159	Droit d'usage pour l'année 2018 d'une flotte de 15 licences MOSTECH Crash Recorvery System	4 711,50	Ponctuel	MODITECH Herenweg 44 1718 AG HOOGWOUUD	20/12/17
17M149	Remise en ordre de marche et prestations associées du logiciel ATPLUS pour le suivi informatique des concours 2018 du SDMIS	Mini : 26 000 Maxi : 45 000	1 an	ESCORT INFORMATIQUE 3 impasse de Pinçonlieu 60000 BEAUVAIS	21/12/17
17M150	Evolutions pour le logiciel de main courante informatisée JAGUARDS	Mini : 20 000 Maxi : 50 000	2 ans	JANUA Chemin du Bas Lauron 06650 LE ROURET	02/01/18
17M151	Maintenance, évolutions et achat de licences pour l'outil d'aide à la décision OXIO	Mini : 20 000 Maxi : 50 000	1 an reconductible 3 fois	OXIO 85 rue des Alliés 38100 GRENOBLE	02/01/18
17M158	Formation (10 j) accompagnement EFQM	16 000,00	Ponctuel	STRATEIS 11 rue du docteur Jean Arlaud 31500 TOULOUSE	05/01/18
18M014	Buffet cérémonie des voeux	7 040,00	Ponctuel	DEL FORNO 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS	08/01/18
18M015	Achat de 2 voitures électriques BLUECAR	9 600,00	Ponctuel	BLUE SOLUTIONS 23 rue du Professeur Victor Pauchet 92420 VAUCRESSON	16/01/18
18M018	Formation disruption numérique, formation en intra pour l'ensemble des agents du GSI	5 700,00	Ponctuel	SLA 167 chemin des Combes 74110 ESSERT ROMAND	18/01/18
18M019	Formation technique certifiées CISCO ICND 1 et ICND 2	9 204,00	Ponctuel	GLOBAL KNOWLEDGE 6ème Part Dieu 23 boulevard Jules Favre 69456 LYON CEDEX 06	22/01/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
18M020	Immobilisateurs de tête et sangles araignées	5 698,00	Ponctuel	LAERDAL MEDICAL France Bât 5B 1 rue des Vergers 69760 LIMONEST	25/01/18
18M021	Achat de lecteurs hémoglobine	6 900,00	Ponctuel	SAS HEMOCUE France 3 rue Louis Fournier 77100 MEAUX	29/01/18
18M023	Achat de 8 ECG FUKUDA FCP 8100	9 900,00	Ponctuel	MAINTELEC 12 rue Roger Planchon 69200 VENISSIEUX	02/02/18
17M126	Fourniture de flexibles aux modèles Lot n°2 : secteur nord	Sans Mini Maxi : 50 000	4 ans	HYDRA CONNECT 542 rue de Chavanne 69400 ARNAS	02/02/18
17M128	Entretien, réparation et transformation des appareils de nettoyage du SDMIS (auto- laveuses et nettoyeurs haute pression)	Mini : 10 000 Maxi : 30 000	4 ans	APROLIS 6 rue Claude Nicolas Ledoux 94046 CRETEIL CEDEX	02/02/18
18M024	Acquisition de 20 switch POE de marque CISCO modèle Catalyst 2960L 24 ports	16 042,20	Ponctuel	ORANGE Connectivity and Workspace services Immeuble Atlantis 17 rue Victor Basch 91300 MASSY	02/02/18
18M028	Matériel de reprographie du GACR	9 433,09	Ponctuel	RBS France 9 rue de la Gare 70000 VALLEROIS LE BOIS	14/02/18
18M029	Acquisition catharomètre pour CMIC	12 345,00	Ponctuel	CMR 15 rue des Frères Lumière 67201 ECKBOLSHEIM	14/02/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
18M030	Formation PHTLS	12 050,00	Ponctuel	LIFE SUPPORT France 85 D rue du Général de Gaulle 68440 DIETWILLER	20/02/18
18M032	Maintenance logiciel GDOC	4 575,00	Ponctuel	ELECTROCLASS 12 avenue Gutenberg ZI Gustave Eiffel 77600 BUSSY SAINT GEORGES	21/02/18
18M034	Formation F5	7 540,00	Ponctuel	WESTON COMSTOR CS 50013 14 rue Sarah Bernard 92565 ASNIERES SUR SEINE CEDEX	26/02/18
18M035	Acquisition bacs plastiques	4 000,00	Ponctuel	PROVOST 60 rue Christian Lacouture 69500 BRON	26/02/18
17M129	Entretien, réparation et transformation du parc de chariots élévateurs et gerbeurs du SDMIS	Mini : 10 000 Maxi : 30 000	4 ans	TOYOTA MATERIAL HANDLING France 4 avenue de l'Europe Bussy Saint Georges 77607 MARNE LA VALLEE CEDEX	28/02/18
18M036	Configuration et expertise solution Antispam Symantec Messaging Gateway	5 810,00	Ponctuel	SQUARE IT CONSULTING 107 quai du Docteur Dervaux 92600 ASNIERES SUR SEINE	28/02/18
18M037	Formation ARION	6 009,00	Ponctuel	CLASS CRA ZI des Berthilliers 407 chemin des Jonchères 71850 CHARNAY LES MACON	01/03/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
18M038	Formation mécanique, entretien et réparation sur saleuse UNIQA et ONE à chaîne	5 400,00	Ponctuel	ARVEL INDUSTRIE ZA Pérache 63114 COUDES	01/03/18
18M039	Acquisition de 8 Microsoft Surface Book	21 548,00	Ponctuel	ECONOCOM 5 allée Alban Vistel 69110 SAINTE FOY LES LYON	01/03/18
18M040	Achat de 2 parcours sportifs complets, peints avec accessoires et agrès	16 999,78	Ponctuel	CASAL SPORT 14 rue Aragon 69120 VAULX EN VELIN	01/03/18
17M160	Fourniture de matelas immobilisateurs adultes à dépression et pompes associées	Mini : 35 000 Maxi : 100 000	4 ans	CERTEC 257 route du Bourg 69210 SOURCIEUX LES MINES	29/03/18
17M161	Achat d'oxymètres de pouls réutilisables et portables	Mini : 30 000 Maxi : 90 000	4 ans	AXIOMEDICA 61 rue du Professeur Rochaix 69003 LYON	29/03/18
18M044	Ecographes portatifs + 2 sondes	24 867,00	Ponctuel	FUJIFILM SONOSITE 153 boulevard Haussmann 75008 PARIS	29/03/18
18M017	Entretien, réparation et transformation du matériel et de l'outillage d'atelier du SDMIS	Mini : 15 000 Maxi : 60 000	4 ans	AUTO DISTRIBUTION GOBILLOT RHONE 2 rue Pierre Timbaud 69200 VENISSIEUX	29/03/18
18M033	Construction de la caserne de Sainte Colombe Lot 8 : carrelage	30 371,20	13 mois	LA RHODANIENNE DE CARRELAGE 54 avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX	04/04/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
17M110	Construction de la caserne de Beaujeu Lot 1 : terrassement	95 728,55	1 an	Pierre SIMON Chonay 69860 MONSOLS	06/04/18
17M111	Construction de la caserne de Beaujeu Lot 2 : gros œuvre - façade	431 341,70	1 an	LEFORT 391 rue de la Farnière 69400 GLEIZE	06/04/18
17M112	Construction de la caserne de Beaujeu Lot 3 : charpente métallique	55 346,76	1 an	CONSTRUCTIONS METALLIQUES MONT 2 route de Roanne 42720 BRIENNON	06/04/18
17M113	Construction de la caserne de Beaujeu Lot 4 : couverture bac acier - étanchéité	117 563,80	1 an	APC ETANCH 2 impasse des Frères Lumière 69330 PUSIGNAN	06/04/18
17M114	Construction de la caserne de Beaujeu Lot 5 : menuiserie extérieure aluminium - occultation	51 924,00	1 an	CMA CONCEPT 30 allée des chênes 69700 MONTAGNY	06/04/18
17M115	Construction de la caserne de Beaujeu Lot 6 : métallerie	72 260,00	1 an	JANDARD Le Colombier 69860 MONSOLS	06/04/18
17M116	Construction de la caserne de Beaujeu Lot 7 : menuiserie intérieure bois	66 266,30	1 an	C'BOIS 482 rue de l'Industrie 01480 JASSANS RIOTTIER	06/04/18
17M117	Construction de la caserne de Beaujeu Lot 8 : plâtrerie - peinture - plafond - sol souple	60 044,85	1 an	AUBONNET & FILS 58 bis rue de Charlieu Cours la Ville 69470 COURS	06/04/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
17M118	Construction de la caserne de Beaujeu Lot 9 : carrelage - faïence	41 954,82	1 an	FONTAINE Rue Jules Ferry BP 35 01480 JASSANS RIOTTIER	06/04/18
17M119	Construction de la caserne de Beaujeu Lot 10 : aménagement extérieur - vrd	109 380,55	1 an	EIFFAGE ROUTE La Chevalière 69430 BEAUJEU	06/04/18
17M120	Construction de la caserne de Beaujeu Lot 11 : chauffage - ventilation - climatisation	110 340,07	1 an	LESPINASSE FRERES Rue Centrale 42670 BALMONT	06/04/18
17M121	Construction de la caserne de Beaujeu Lot 12 : électricité courants forts et faibles PSE : remplacement luminaire à source fluorescente par luminaire LED	Solution de base : 84 570,49 PSE : 2 463,28 Soit total : 87 033,77	1 an	SEB Chemin des Mûriers 69430 LANTIGNE	06/04/18
17M122	Construction de la caserne de Beaujeu Lot 13 : plomberie sanitaire	35 781,27	1 an	CG FLUIDES Le Ferrière 69170 AFFOUX	06/04/18
17M123	Construction de la caserne de Beaujeu Lot 14 : pylône	16 728,00	1 an	DELCOM 12 rue du 35 ^{ème} Régiment d'Aviation 69500 BRON	06/04/18
18M016	Fourniture de consommables et maintenance d'étiqueteuses de marque BRADY	Mini : 20 000 Maxi : 80 000	4 ans	BRADY 45 avenue de l'Europe 59423 RONCQ CEDEX	10/04/18
18M061	Formation cours POET (Pré- hospital Obstetric Emergency Training)	10 245,60	Ponctuel	ECOLE SUPERIEURE D'AMBULANCIERS ET SOINS D'URGENCE En Budron C8 1052 LE MONT SUR LAUSANNE (SUISSE)	10/04/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
17M132	Construction de la caserne du Val d'Oingt Lot 1 : fondation spéciale	33 996,25	1 an	KELLER FONDACTIONS SPECIALES Parc d'Activités du Chêne 8 allée des Gingkos 69673 BRON CEDEX	12/04/18
17M133	Construction de la caserne du Val d'Oingt Lot 2 : gros oeuvre	285 324,88	1 an	RAE Parc Visionis 6 rue de la Foudonne 01090 GUEREINS	12/04/18
17M135	Construction de la caserne du Val d'Oingt Lot 4 : charpente métallique couverture zinguerie	121 354,70	1 an	WILLIAM HORN La Grande Raie 69220 SAINT LAGER	12/04/18
17M136	Construction de la caserne du Val d'Oingt Lot 5 : isolation par l'extérieur - zinguerie	19 055,00	1 an	ECOBAT SUD EST 3 rue Gaspard Monge 38550 SAIN MAURICE L'EXIL	12/04/18
17M137	Construction de la caserne du Val d'Oingt Lot 6 : menuiserie extérieure aluminium - occultation	56 421,34	1 an	PEZERAT BONNET 759 route de Bioux 71000 MACON	12/04/18
17M139	Construction de la caserne du Val d'Oingt Lot 8 : porte sectionnelle	16 597,00	1 an	ALPPI 260 chemin de la Visite 38260 LA CÔTE SAINT ANDRE	12/04/18
17M140	Construction de la caserne du Val d'Oingt Lot 9 : pylône	15 936,00	1 an	DELCOM 12 rue du 35 ^{ème} Régiment d'Aviation 69500 BRON	12/04/18
17M141	Construction de la caserne du Val d'Oingt Lot 10 : cloison - peinture	71 785,58	1 an	AUBONNET & FILS 58 bis rue de Charlieu Cours la Ville 69470 COURS	12/04/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
17M144	Construction de la caserne du Val d'Oingt Lot 13 : cvc - plomberie sanitaire	93 700,97	1 an	MURY 220 rue Jean Baptiste Martini 69400 GLEIZE	12/04/18
17M145	Construction de la caserne du Val d'Oingt Lot 14 : installation électrique courants forts et faibles	62 672,12	1 an	GUILLOT 350 route du Tilleul 69270 CAILLOUX SUR FONTAINE	12/04/18
17M134	Construction de la caserne du Val d'Oingt Lot 3 : charpente bois	15 544,36	1 an	FARJOT TOITURE Avenue Jean Moos 69550 AMPLEPUIS	16/04/18
18M078	Mission géotechnique G1 caserne de Tarare	4 150,00	Ponctuel	EGSOL 20 impasse de la Balme 69800 SAINT PRIEST	17/04/18
18M080	Fourniture de 10 switches WS-C2960L ainsi que 40 SFP GLC-TE et 30 GLC-SX-MMD	17 562,60	Ponctuel	NXO NEXTIRAONE 80 route des Creuses 74960 CRAN GEVRIER	19/04/18
17M143	Construction de la caserne du Val d'Oingt Lot 12 : carrelage - faïence - sol souple	31 442,04	1 an	PRO G BAT ZI Nord 27 chemin de Chiradie 69530 BRIGNAIS	25/04/18
18M082	Mise en place d'un outil diagnostic multimarques atelier de Villefranche en remplacement KTS 670	9 245,00	Ponctuel	AUTO DISTRIBUTION 2 rue Pierre Timbaud ZI Lyon Sud Est 69200 VENISSIEUX	25/04/18
18M083	Mise en place d'un outil diagnostic multimarques atelier de Saint Priest en remplacement KTS 340 et TEXA	15 547,00	Ponctuel	AUTO DISTRIBUTION 2 rue Pierre Timbaud ZI Lyon Sud Est 69200 VENISSIEUX	25/04/18
17M142	Construction de la caserne du Val d'Oingt Lot 11 : menuiserie intérieure bois	44 681,87	1 an	VERVIER 141 rue Alexandre Richetta 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	26/04/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
17M146	Construction de la caserne du Val d'Oingt Lot 15 : terrassement - vrd - espace vert	209 683,50	1 an	MILLET TP Le Villard 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS	26/04/18
18M084	Mission de détection et de géo-référencement des réseaux dans le cadre de l'aménagement d'un plateau technique risque gaz à l'EDM	4 340,00	Ponctuel	BTD 105 rue Alexandre Dumas 69120 VAULX EN VELIN	26/04/18
18M085	Acquisition de combinaisons thermiques intégrales avec cagoule intégrée	5 580,00	Ponctuel	JERTEX INDUSTRIES Les Broses 03510 CHASSENARD	26/04/18
18M001	Pièces détachées d'origine pour les équipements de marque CAMIVA et MAGIRUS des véhicules échelles entretenus par le SDMIS	Mini : 60 000 Maxi : 205 000	4 ans	MAGIRUS CAMIVA 686 rue de Chantabord CS 82726 73026 CHAMBERY	14/05/18
18M031	Fourniture de produits métallurgiques	Mini : 60 000 Maxi : 180 000	4 ans	DESCOURS & CABAUD 174 avenue de Pressensé BP 63 69633 VENISSIEUX CEDEX	14/05/18
18M045	Construction de la caserne d'Eveux Lot 13 : isolation par l'extérieur	87 174 ,51	2 mois	ALLIANCE ECOCONSTRUCTION 8 rue Emile Zola 69150 DECINES	14/05/18

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 26 juin 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président



ARRÊTÉ 18/05/02

OBJET **Modification de l'arrêté n°02/07/01 du 20 juin 2002 modifié portant règlement intérieur du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, et du corps départemental et métropolitain de sapeurs-pompiers**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 à L 1424-50, L.1424-69 à L.1424-76 et R 1424-1 à R 1424-55;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du service national ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

ARRÊTE

Article 1

Au titre I DISPOSITIONS GENERALES, chapitre 1.8 : Hygiène et sécurité, l'article 1.8.10 est modifié et ainsi rédigé :

« Pour les sapeurs-pompiers, et pour les personnels affectés sur certains postes de travail, pour des raisons d'hygiène et sécurité :

- *le port de bijoux apparents (dont les boucles d'oreilles et les piercings) n'est pas autorisé ;*
- *les cheveux doivent être d'une longueur compatible avec le port d'une coiffe ou être attachés ;*

Afin de garantir une étanchéité efficace et éviter toute fuite de nature à mettre en danger le sapeur-pompier et tout agent concerné, conformément à la doctrine nationale relative à la prévention contre les risques de toxicité liés aux fumées d'incendie, l'équipement de protection respiratoire doit impérativement être porté sur une peau rasée (une pilosité même courte est incompatible avec ce port). De fait :

- *le port de la barbe et des favoris est interdit pour les sapeurs-pompiers et les personnels devant porter un équipement de protection respiratoire,*
- *le rasage est impératif pour la prise de service ».*

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **26 JUIN 2018**

Jean-Yves SECHERESSE
Président,

